Pubs of Govt
Nijhoff
10-10-50
68472

Soixante-dixneuvième année. — N° 79. Le Numéro : 4 francs. Mardi 1er Avril 1947.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			DÉBATS PARLEMENTAIRES	ÉDITION COMPLÈTE		
— COMPTE CHÈQUE POSTAL 100.97, Paris. —	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français	940 fr.	480 fr.	255 fr.	215 fr.	1.500 fr.	760 fr.	400 fr.
Etranger (Pays exerçant le contrôle sur les tarifs postaux)	1.300 »	660 »	345 »	320 »	1.960 »	990 »	515 »
Etranger (Autres pays)	1.660 »	840 »	435 »	425 »	2.420 »	1.220 »	630 »

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires; — 2° les avis, communications, informations, annonces.

L'Édition des DÉBATS PARLEMENTAIRES comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée Nationale et du Conseil de la République ainsi que les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions.

L'Édition COMPLÈTE comprend : 1° *l'Édition des* LOIS ET DÉCRETS ; — 2° *l'Édition des* DÉBATS PARLEMENTAIRES ; — 3° *tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes*, — 4° *les Tables des matières délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 6 FRANCS

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 100-97 Paris).

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 47-581 du 31 mars 1947 portant ouverture de crédits provisoires au titre des dépenses militaires pour le deuxième trimestre de l'exercice 1947 (p. 3055).

Loi n° 47-582 du 31 mars 1947 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1946 (p. 3068).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté du 24 mars 1947 relatif à la vente et à la consommation des farines alimentaires et produits de régime (p. 3069).

Arrêté du 29 mars 1947 portant nomination des membres du conseil national de la viande (p. 3068).

Arrêté fixant le taux des rations pour le mois d'avril 1947 (rectificatif) (p. 3083).

Ministère de la justice.

Décret portant nominations, démissions et cessation de fonctions de suppléants de juges de paix et conférant l'honorariat (rectificatif) (p. 3080).

Arrêté portant augmentation de l'indemnité compensatrice attribuée aux greffiers en chef des tribunaux (rectificatif) (p. 3083).

Liste des candidats déclarés aptes aux fonctions de magistrat de l'administration centrale (p. 3083).

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Arrêtés prononçant des peines disciplinaires contre des membres de la Légion d'honneur (p. 3084).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêté portant modification de certaines intégrations dans les cadres des agents supérieurs et des secrétaires d'administration (p. 3084).

Arrêté portant intégration dans le cadre des secrétaires d'administration (p. 3084).

Exequatur accordé à un consul (p. 3084).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 31 mars 1947 portant promotions d'officiers d'active du régiment de sapeurs-pompiers (p. 3084).

Décret portant élévation de classe d'un sous-préfet (rectificatif) (p. 3084).

Arrêté portant ouverture d'un concours pour l'emploi de commis d'ordre et de comptabilité à l'administration centrale (rectificatif) (p. 3084).

Tableau d'avancement des officiers du régiment de sapeurs-pompiers pour l'année 1947 (p. 3085).

Ministère de la guerre.

Décrets du 24 mars 1947 portant acceptation de démissions (armée de terre) (active) (p. 3085).

Décrets du 24 mars 1947 rapportant des décrets portant révocation sans pension d'un officier de l'armée de terre (gendarmerie nationale) (p. 3086).

Décret du 24 mars 1947 portant radiation des cadres par limite d'âge (armée de terre) (réserve) (p. 3086).

Décret du 24 mars 1947 portant modification au décret du 1er août 1946 relatif à la nomination d'officiers dans les cadres des officiers de réserve du génie (p. 3086).

Décret du 24 mars 1947 portant modification du décret du 25 décembre 1946 portant promotion (armée de terre) (active) (p. 3086).

Décrets du 24 mars 1947 portant promotions (armée de terre) (active) (p. 3086).

Décrets du 24 mars 1947 portant promotions et nominations (armée de terre) (réserve) (p. 3087).

Décret du 24 mars 1947 portant annulation d'une nomination (armée de terre) (réserve) (p. 3089).

Décret du 24 mars 1947 portant promotion dans le cadre des officiers de réserve du service de santé (p. 3089).

Décret du 24 mars 1947 portant nomination (service de santé) (p. 3089).

Arrêté rapportant, en ce qui concerne un officier de l'infanterie coloniale, l'arrêté du 21 novembre 1946 portant admission dans la gendarmerie nationale d'officiers des autres armes et services de l'armée de terre (p. 3089).

Arrêté portant titularisation dans les cadres complémentaires des auxiliaires de bureau et de services de l'administration centrale et des services extérieurs de la direction des études et fabrications d'armement (rectificatif) (p. 3089).

Arrêté portant changement d'arme (transmissions) (rectificatif) (p. 3089).

Arrêté portant dégagement des cadres d'officiers de l'armée de terre (active) (rectificatif) (p. 3089).

Tableau de départ colonial du 1er avril 1947 (p. 3090).

Ministère de l'air.

Arrêté du 18 mars 1947 concernant l'organisation de la direction technique et industrielle et des services extérieurs (p. 3092).

Arrêté portant reclassement de commis d'ordre et de comptabilité de l'administration centrale (p. 3092).

Ministère de l'économie nationale.

Décision portant intégration d'un commis dans les cadres de l'institut national de la statistique et des études économiques (p. 3092).

Ministère de la production industrielle.

Décret du 31 mars 1947 modifiant le décret du 11 mars 1947 portant nomination des administrateurs des houillères du bassin de Provence (p. 3092).

Arrêté fixant, en ce qui concerne l'office professionnel des combustibles liquides, les conditions d'application de la loi du 26 avril 1946 portant dissolution d'organismes professionnels et organisant pour la période transitoire la répartition des produits industriels (rectificatif) (p. 3092).

Arrêtés portant nomination et annulation d'une titularisation (administration centrale) (p. 3093).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 21 mars 1947 portant création de régies d'avances pour le payement de certaines dépenses relatives à la formation prémilitaire (p. 3093).

Arrêté du 25 mars 1947 portant création de sections commerciales d'enseignement technique (p. 3093).

Arrêtés du 25 mars 1947 portant transformation d'écoles d'apprentissage en collèges techniques (p. 3093).

Arrêté du 27 mars 1947 relatif aux bourses de licence près les facultés des sciences et les facultés des lettres (p. 3093).

Arrêtés portant titularisation, nominations, maintien en fonctions et délégation de fonctions (enseignement supérieur et hygiène scolaire et universitaire) (p. 3093).

Ministère des travaux publics et des transports.

Arrêté du 26 mars 1947 portant relèvement des péages perçus au port du Tréport au profit de la chambre de commerce (p. 3094).

Arrêté fixant le programme des épreuves d'admission à l'examen d'aptitude pour l'emploi de secrétaire d'administration à l'administration centrale (rectificatif) (p. 3094).

Arrêtés relevant les seuils de compétence de la commission des marchés (rectificatif) (p. 3094).

Arrêté portant délégation d'attributions aux ingénieurs en chef des ponts et chaussées (rectificatif) (p. 3094).

Arrêté fixant le programme de l'examen d'aptitude de secrétaire d'administration au secrétariat général de la marine marchande prévu pour les candidats bénéficiaires des dispositions de l'article 30 du décret n° 45-2292 du 9 octobre 1945 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 14 de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945, relatif au corps des secrétaires d'administration (rectificatif) (p. 3094).

Arrêtés portant nominations et affectations (marine marchande) (p. 3095).

Arrêté portant intégration de fonctionnaires du ministère des travaux publics et des transports (secrétariat général de la marine marchande) dans le corps des administrateurs civils et dans le cadre provisoire des agents supérieurs (rectificatif) (p. 3095).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêtés portant admission à la retraite, intégration, acceptation de démission et nominations:

Administration générale (p. 3093).

Stagiaires d'administration coloniale (p. 3093).

Services civils des colonies (p. 3093).

Infirmières coloniales stagiaires (p. 3093).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 25 mars 1947 portant réduction de 10 p. 100 de certaines cotisations d'accidents du travail (p. 3095).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté du 27 mars 1947 relatif à l'extension de l'article 21 de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 à la ville de Brive (Corrèze) (p. 3095).

Décision du 7 mars 1947 fixant la composition du conseil de discipline pour le personnel auxiliaire de l'administration centrale (p. 3095).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour (p. 3095).

Conseil de la République. — Ordre du jour (p. 3096).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Avis de concours (p. 3096).

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE

Avis aux importateurs et exportateurs (p. 3096).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis de concours pour l'admission à l'école nationale d'enseignement ménager agricole de Coëtlogon-Rennes (p. 3096).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 3096).

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Avis d'examen professionnel d'entrée dans la magistrature coloniale (p. 3096).

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Avis relatif à la consultation des organisations patronales et ouvrières en vue d'une modification éventuelle des décrets du 27 avril 1937 (modifiés respectivement par les décrets des 31 décembre 1938 et 11 décembre 1938) qui déterminent les modalités d'application de la loi du 21 juin 1936 sur la semaine de quarante heures au commerce de détail de denrées alimentaires (Seine et départements autres que la Seine) (p. 3096).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance de poste de médecin chef de l'hôpital psychiatrique privé de Leyme (Lot) (p. 3099).

Avis de vacance de poste de médecin directeur du sanatorium de Saint-Martin-du-Tertre (Seine-et-Oise) (p. 3099).

Avis de vacance de postes de directeurs économes d'hôpitaux et hospices publics (rectificatif) (p. 3099).

Annonces (p. 3100).

SOMMAIRE DES DOCUMENTS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE CONSTITUANTE

ÉLUE LE 2 JUIN 1946

publiés du 24 au 30 mars 1947.

Feuille 19.

Dommages de guerre. — Projet de loi (*suite*) ..... p. 577

Propriété commerciale. — Modifications. — Propositions de loi de M. André Mercier (Oise)..... p. 580

Reconstruction de la voie ferrée coupée par le barrage de Bort. — Proposition de résolution de M. Chaueson..... p. 581

Statut du fermage et du métayage. — Proposition de résolution de M. Hugues ..... p. 581

Election des membres des conseils d'administration des organismes de sécurité sociale. — Proposition de loi de M. Alfred Costes..... p. 583

Locataires sinistrés. — Proposition de résolution de M. Pierre Chevallier. p. 585

Pouvoirs du ministre du ravitaillement. — Projet de loi..... p. 585

Alsace et Lorraine. — Droit matrimonial. — Projet de loi ..... p. 586

Alsace et Lorraine. — Enonciation des actes de mariage dressés pendant l'occupation. — Projet de loi..... p. 586

Alsace et Lorraine. — Exercice des fonctions d'huissier. — Projet de loi ..... p. 587

Sécurité sociale. — Modification. — Proposition de loi de M. Baumann.. p. 587

Production des eaux-de-vie de cidre et de poire. — Proposition de loi de M. Le Sassier-Boisauné..... p. 587

Liquidation des pensions d'invalidité. — Proposition de résolution de M. Abadie..... p. 589

Organisation des services médicaux du travail. — Avis par M. Goudoux. p. 589

Recrutement des ingénieurs des ponts et chaussées et des mines. — Rapport par M. Lespès..... p. 589

Retraites des anciens employés des banques nationalisées. — Proposition de résolution de M. Hugues.... p. 589

Vins de Corbières. — Rapport par M. Boulet..... p. 590

Suppression de la taxation des produits agricoles. — Rapport par M. de Sesmaisons ..... p. 590

Commémoration du centenaire de la révolution de 1848. — Rapport par Mme Charbonnel..... p. 590

Déportés politiques. — Attribution d'un pécule. — Proposition de loi de Mme Ginollin..... p. 591

Propriété commerciale. — Modification. — Proposition de loi de M. André Mercier (Oise)..... p. 591

Propriété commerciale. — Modification. — Proposition de loi de M. André Mercier (Oise)..... p. 592

Retour à la liberté du marché et du transport des céréales secondaires. — Proposition de résolution de M. Louvel..... p. 592

Création d'une caisse nationale des lettres. — Rapport par M. Deixonne ..... p. 592

Organisation de l'assemblée représentative des établissements français de l'Inde. — Proposition de loi de M. Saravane-Lambert..... p. 593

Consommation familiale des producteurs de blé. — Rapport par M. Durroux. p. 596

Bonification du taux d'intérêt servi par les caisses d'épargne. — Rapport par M. Burlot..... p. 596

Retraite mutualiste au profit des anciens combattants et victimes de la guerre 1914-1918. — Proposition de loi de M. René Coty..... p. 596

Amnistie des infractions commises en Guinée française à l'occasion des incidents des 16 et 17 octobre 1945. — Rapport par M Mabrut.. p. 596

Amnistie des infractions commises en Guinée française à l'occasion des incidents des 16 et 17 octobre 1945. — Avis par M. Yacine Diallo. p. 597

Amnistie aux condamnés de Reibell et de Cherchell. — Rapport par M. Mabrut..... p. 597

Attribution à l'Etat d'un droit d'acquisition prioritaire sur les denrées alimentaires. — Projet de loi..... p. 597

Répression de certains crimes contre le ravitaillement. — Projet de loi... p. 598

Répression des infractions à la législation économique. — Projet de loi. p. 599

Expulsion des étrangers condamnés pour crimes ou délits. — Proposition de loi de M. Louis Rollin..... p. 603

Décisions des tribunaux mixtes d'Egypte. — Avis par M. Grimaud..... p. 603

Amnistie. — Rapport par M. Mabrut.... p. 603

Prêts spéciaux des prisonniers, déportés, F. F. L., anciens combattants. — Rapport par M. Moulon..... p. 604

Délais de payement aux sinistrés et spoliés acquéreurs de biens sous séquestre. — Rapport par M. Morand ..... p. 604

Augmentation du taux des allocations aux vieux travailleurs. — Rapport par M. Alfred Costes..... p. 604

Ayants droit des Français morts dans les rangs de l'armée républicaine espagnole. — Rapport par M. Gaston Julian ..... p. 607

Personnel de la voirie départementale. — Rapport par M. d'Aragon..... p. 607

Pension de retraite des instituteurs secrétaires de mairie. — Rapport par M. Darou..... p. 608

Feuille 20.

Pensions de retraite des instituteurs secrétaires de mairie. — Rapport par M. Darou (*suite*) ..... p. 609

Exercice de la médecine vétérinaire. — Proposition de loi de M. Pineau ..... p. 609

Prix des tabacs et cigarettes. — Proposition de résolution de M. Coutant ..... p. 609

Droits des veufs et orphelins de femmes fonctionnaires. — Proposition de loi de Mme Lempereur... p. 609

Amnistie de certaines infractions commises en Algérie. — Proposition de loi de M. Borra..... p. 610

Tarif des greffiers d'Algérie. — Proposition de résolution de M. Borra. p. 610

Attribution de bons de priorité aux propriétaires de voitures automobiles réquisitionnées. — Proposition de résolution de M. Schmitt. p. 610

Affectation au compte des réparations dues par l'Allemagne du montant des taxes à verser pour les brevets d'invention. — Proposition de résolution de M. Meyniel.... p. 610

Prisonniers de guerre et déportés politiques. — Proposition de résolution de M. Pierre-Emmanuel Guillet ..... p. 611

Augmentation de la ration journalière de pain. — Proposition de résolution de M. Jean-Moreau..... p. 611

Allocation accordée à certains propriétaires d'immeubles sinistrés. — Rapport par M. Coudray..... p. 611

Organisation d'une saison nationale annuelle des arts à Versailles. — Rapport, par M. Finet..... p. 612

Ecole centrale des arts et manufactures. — Rapport par M. Finet..... p. 612

Publication au Journal officiel *des documents parlementaires.* — Rapport par M. Thibault..... p. 613

Surtaxe des eaux minérales. — Proposition de loi de M. Paul Ribeyre. p. 613

Reclassement et revalorisation des fonctions techniques. — Proposition de résolution de M. Jacques Gresa ..... p. 613

Prime de prompte livraison aux producteurs de blé. — Proposition de résolution de M. Genest..... p. 614

Augmentation de la ration de tabac. — Proposition de résolution de M. Genest..... p. 614

Propriétaires sinistrés. — Exonération de la contribution au titre du fonds national d'amélioration de l'habitat. — Proposition de loi de M. Pierre Courant..... p. 614

Reclassement du personnel des caisses d'assurances sociales et des compagnies d'accidents du travail. — Rapport par M. Gau..... p. 614

Cumul de pensions. — Proposition de loi de M. Schaff..... p. 615

Prime de prompte livraison aux producteurs de blé ou de seigle. — Proposition de résolution de M. Gabriel Paul..... p. 615

Séparation de corps. — Rapport par M. Garet ..... p. 615

Classes de perfectionnement pour les enfants arriérés et déficients. — Rapport par Mme Lempereur.... p. 616

Capitaines de grande pêche. — Majoration de pension. — Rapport par M. Coudray ..... p. 616

Statut viticole. — Modification. — Rapport par M. Baurens..... p. 617

Extension du pari mutuel au concours hippique. — Rapport par M. Lucas ..... p. 618

Fixation à vingt ans de la capacité civique et politique. — Rapport par M. Chautard..... p. 618

Statut général des fonctionnaires. — Rapport par M. Yves Fagon..... p. 619

Institution d'un salaire minimum progressif — Proposition de loi de M. Segelle ..... p. 636

Création d'un institut d'études des maladies professionnelles. — Proposition de résolution de M. Lespès ..... p. 637

Ingénieurs élèves de l'école nationale supérieure de l'aéronautique et ingénieurs des travaux de l'air. — Projet de loi..... p. 637

Validation des actes de l'état civil établis par des personnes ayant exercé sans mandat légal les fonctions d'officier de l'état civil. — Projet de loi..... p. 638

Relèvement du taux applicable au payement des manquants à la charge des planteurs de tabac. — Rapport par M. Jean-Raymond Guyon ..... p. 638

Remises accordées aux débitants de tabac. — Rapport par M. Jean-Raymond Guyon..... p. 638

Droits à percevoir pour les examens du baccalauréat au profit de l'université d'Alger. — Projet de loi ..... p. 639

Rétablissement de la liberté syndicale. — Proposition de loi de M. Jean-Raymond Guyon ..... p. 639

Revision de certains prix de vente de fonds de commerce. — Proposition de loi de M. Marcel Denais. p. 639

Délais de procédure. — Proposition de loi de M. Frédéric-Dupont..... p. 639

Situation fiscale des ressortissants français possédant des biens en Italie. — Proposition de résolution de M. Frédéric-Dupont..... p. 640

Taux des cours et conférences complémentaires dans les facultés et écoles d'enseignement supérieur. — Rapport par M. Cayol..... p. 640

Renaissance du port de Dunkerque. — Avis par M. Guiguen..... p. 640

LOIS

LOI n° 47-581 du 31 mars 1947 portant ouverture de crédits provisoires au titre des dépenses militaires pour le deuxième trimestre de l'exercice 1947.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

TITRE Ier

BUDGET ORDINAIRE

Dépenses militaires.

Art. 1er. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget ordinaire (dépenses militaires), pour les dépenses du deuxième trimestre de l'exercice 1947, des crédits s'élevant à la somme totale de 45 milliards 176.073.000 F, conformément au détail ci-après:

Air	6.407.564.000
Défense nationale.....	233.514.000
France d'outre-mer.....	10.214.641.000
Guerre	21.521.812.000
Marine	6.798.542.000
Total.....	45.176.073.000

Ces crédits, qui sont applicables aux dépenses de l'exercice 1947, sont répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état A annexé à la présente loi.

TITRE II

BUDGET EXTRAORDINAIRE

Dépenses militaires.

Art. 2. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget extraordinaire de l'exercice 1947 (dépenses militaires), des crédit s'élevant à la somme totale de 9.878.273.000 F. Ces crédits, qui sont applicables aux dépenses de l'exercice 1947, sont répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état B annexé à la présente loi.

Art. 3. — Les ministres sont autorisés à engager des dépenses s'élevant à la somme totale de 24.677.443.000 F et réparties conformément à l'état C annexé à la présente loi.

Ces autorisations de programme seront couvertes tant par les crédits ouverts par l'article 2 de la présente loi que par de nouveaux crédits à ouvrir ultérieurement.

Art. 4. — Sur les autorisations de programme accordées antérieurement aux ministres, une somme globale de 14 milliards 236.142 F, répartie par chapitre conformément à l'état D annexé à la présente loi, est annulée.

TITRE III

BUDGETS ANNEXES

Art. 5. — Il est ouvert aux ministres, au titre des budgets annexes, rattachés pour ordre au budget général de l'exercice 1947, des crédits s'élevant à la somme totale de 20.667.796.000 F, applicables tant aux dépenses du budget ordinaire qu'à celles du budget extraordinaire, conformément au détail ci-après:

Constructions aéronautiques	8.470.635.000
Constructions et armes navales	5.381.099.000
Fabrications d'armement.	4.028.640.000
Service des essences	2.112.172.000
Service des poudres	675.250.000
Total général	20.667.796.000

Ces crédits sont répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état E annexé à la présente loi.

Art. 6. — Les ministres sont autorisés à engager au titre des budgets annexes, rattachés pour ordre au budget général, des dépenses s'élevant à la somme totale de 2 milliards 144 millions de francs et réparties conformément à l'état F annexé à la présente loi.

Art. 7. — Sur les autorisations de programme accordées antérieurement aux ministres, au titre des deuxième et troisième sections du budget annexe des services industriels de l'armement, une somme globale de 9.249.837.000 F, répartie par chapitre conformément à l'état G annexé à la présente loi, est annulée.

TITRE IV

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Art. 8. — Pendant les six premiers mois de l'exercice 1947, les ministres sont autorisés à engager, sur chacun des chapitres figurant à la cinquième partie: « Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien », des dépenses dont le total ne pourra excéder de plus de 50 p. 100 la somme des crédits de payement successivement ouverts pour le premier et le second trimestre de l'exercice.

Art. 9. — Le ministre de la guerre est autorisé à engager, sur les chapitres 3112 et 329 du budget de la guerre, des dépenses égales à trois fois le crédit de payement ouvert pour le second trimestre de l'exercice 1947.

Art. 10. — Dans un délai de dix jours à compter de la promulgation de la présente loi, des décrets, pris en conseil des ministres sur le rapport du président du conseil, du ministre des finances et du ministre intéressé, traduiront les mesures d'économie et répartiront par chapitre les abattements forfaitaires prévus aux états.

Ces décrets apporteront les modifications d'ordre nécessaires aux recettes et aux dépenses des budgets annexes des services industriels de l'armement.

Aucun engagement de dépenses, aucune délégation de crédits sur les autorisations accordées par la présente loi ne pourront être effectués avant l'intervention de ces décrets.

Ces décrets devront être communiqués au Parlement avant le 15 mai 1947.

Art. 11. — Pour le deuxième trimestre de l'exercice 1947, des virements de crédits d'un chapitre à un autre de chacun des budgets de l'air, de la défense nationale, de la France d'outre-mer (dépenses militaires), de la guerre et de la marine ainsi que des budgets annexes des constructions aéronautiques, constructions et armes navales, fabrication d'armement, poudres et essences, pourront être opérés par décret pris sur la proposition du ministre intéressé et du ministre des finances, après approbation des commissions des finances du Parlement.

Toutefois, en ce qui concerne le budget ordinaire, les virements de crédits ne seront autorisés qu'à l'intérieur de la même partie budgétaire.

Art. 12. — Le ministre de la France d'outre-mer est autorisé à engager, en sus des crédits de payement accordés, au titre du compte spécial de l'habillement, du campement, du couchage et de l'ameublement, des dépenses d'un montant maximum de 1 milliard de francs applicables à l'entretien des troupes stationnées dans les territoires d'outre-mer.

Art. 13. — Dans le courant du mois de juin, les ministres des départements militaires sont autorisés à déléguer au delà des crédits provisoires prévus pour les six premiers mois de 1947, pour la solde des militaires non officiers et l'alimentation, les crédits nécessaires au recomplètement des fonds d'avances constitués dans les unités, sur les bases qui ont été fixées par l'article 2 de la loi n° 46-2922 du 23 décembre 1946.

Art. 14. — Dans un délai de trois mois à dater de la promulgation de la présente loi, le personnel des missions militaires (guerre, marine, air) attachées aux postes diplomatiques français à l'étranger sera réduit dans les conditions suivantes:

1° Sauf en Grande-Bretagne, aux Etats-Unis et en U. R. S. S., aucun attaché militaire ne pourra avoir un grade supérieur à celui de colonel ou de capitaine de vaisseau;

2° Dans les postes diplomatiques où, en vertu de l'alinéa 1° du présent article, les attachés militaires peuvent être choisis parmi des officiers généraux, un seul des attachés pourra appartenir à ce cadre;

3° Aucune mission militaire ne pourra comporter un effectif supérieur à cinq officiers et cinq sous-officiers ou civils assimilés.

Art. 15. — Toute nomination et toute promotion dans les corps d'officiers généraux ou assimilés des armées de terre, de mer et de l'air sont suspendues jusqu'à ce que des projets de loi portant fixation des effectifs par grade des militaires de chaque armée, corps ou service, aient pu être déposés sur le bureau de l'Assemblée nationale.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux officiers généraux en service dans des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

Art. 16. — Par extension des dispositions de l'article 3 de la loi du 15 février 1946, il ne pourra, au cours du deuxième trimestre de l'année 1947, être procédé à aucune création d'emploi, ni pourvu à aucune vacance d'emploi dans le personnel civil des départements militaires.

Art. 17. — Il est interdit aux ministres de prendre des mesures nouvelles entraînant des augmentations de dépenses imputables sur les crédits ouverts par les articles 1er, 2 et 5 qui ne résulteraient pas de l'application des lois et ordonnances antérieures ou de dispositions de la présente loi.

Les ministres ordonnateurs et le ministre des finances seront personnellement responsables des décisions prises à l'encontre des dispositions ci-dessus.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 31 mars 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

PAUL RAMADIER.

Le ministre des finances,

SCHUMAN.

ETATS ANNEXÉS

Etat A. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits provisoires applicables au deuxième trimestre de l'année 1947.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
	Air.	
	SECTION I. — METROPOLE, AFRIQUE DU NORD ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	2e partie. — Dette viagère.	
1	Solde des officiers généraux du cadre de réserve	3.524.000
	4e partie. — Personnel.	
100	Personnel civil des services et formations de l'armée de l'air (titulaires, contractuels et auxiliaires)	67.338.000
101	Personnel civil des établissements de l'armée de l'air (titulaires, contractuels et auxiliaires)	21.427.000
102	Personnel civil des services et formations de l'armée de l'air (ouvriers)	138.294.000
103	Personnel civil des établissements de l'armée de l'air (ouvriers)	73.250.000
104	Personnel militaire. — Officiers. — Soldes et indemnités	316.769.000
105	Personnel militaire. — Sous-officiers et troupe. — Soldes et indemnités	976.560.000
106	Traitements et indemnités du ministre et des membres du cabinet	393.000
107	Administration centrale. — Personnels civils et militaires	30.375.000
108	Centre d'administration du personnel civil isolé	22.031.000
109	Missions à l'étranger	1.375.000
110	Corps de contrôle	2.650.000
111	Services sociaux civils et militaires. — Personnels titulaires, auxiliaires et contractuels	11.216.000
112	Service des télécommunications. — Personnels titulaires, auxiliaires et contractuels	10.500.000
113	Service des télécommunications. — Personnel ouvrier	3.628.000
114	Rajustement de la rémunération des fonctionnaires civils et militaires (loi du 3 août 1946)	348.000.000
115	Reclassement de la fonction publique (allocations provisionnelles aux personnels de l'Etat)	450.000.000
	Total pour la 4e partie	2.503.506.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Alimentation de l'armée de l'air	291.068.000
301	Habillement, campement, couchage, ameublement, chauffage, etc	760.506.000
302	Service de santé de l'armée de l'air	26.979.000
303	Frais de déplacements et de transports du personnel de l'armée de l'air	100.000.000
304	Instruction de l'armée de l'air	25.000.000
305	Formations et services de l'armée de l'air	139.407.000
306	Etablissements de l'armée de l'air	Mémoire.
3062	Réparations et fournitures de rechange assurées par le service des constructions aéronautiques	892.000.000
307	Loyers et réquisitions	83.000.000
308	Carburants et ingrédients pour autos et avions	746.262.000
309	Dépenses militaires diverses	3.500.000
310	Travaux d'entretien des bâtiments et des pistes	56.304.000
311	Administration centrale. — Fonctionnement	18.000.000
312	Cabinet. — Propagande, presse, informations	1.800.000
313	Corps de contrôle. — Frais de déplacement	175.000
314	Services sociaux, civils et militaires. — Fonctionnement	2.816.000
315	Matériel technique, armement et munitions de l'armée de l'air	998.333.000
316	Service des télécommunications. — Fonctionnement	3.725.000
317	Administration centrale. — Entretien des immeubles	4.500.000
318	Services sociaux. — Entretien des immeubles	225.000
319	Service des télécommunications. — Entretien des immeubles	600.000
	Total pour la 5e partie	4.154.200.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Services sociaux civils et militaires. — Secours et allocations divers	26.500.000
	7e partie. — Subventions.	
500	Direction technique et industrielle de l'aéronautique. — Subventions	149.375.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Secours aux anciens militaires et à leurs familles	750.000
601	Réparations civiles et frais de justice	12.500.000
602	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
603	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
604	Dépenses donnant lieu à des justification spéciales	Mémoire.
605	Emploi de fonds provenant de legs ou donations	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	13.250.000
	RECAPITULATION	
	2e partie. — Dette viagère	3.524.000
	4e partie. — Personnel	2.503.506.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	4.154.200.000
	6e partie. — Charges sociales	26.500.000
	7e partie. — Subventions	149.375.000
	8e partie. — Dépenses diverses	13.250.000
	Total pour le titre Ier	6.850.355.000
	TITRE II. — DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
700	Délégation de solde aux familles des militaires officiers et non officiers tués, disparus ou prisonniers	20.000.000
701	Application des mesures de dégagement des cadres	24.275.000
702	Entretien des prisonniers de guerre	Mémoire.
703	Liquidation des réquisitions de guerre	38.375.000
704	Direction technique et industrielle de l'aéronautique. — Liquidation des marchés résiliés	100.000.000
705	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour le titre II	182.650.000
	RECAPITULATION	
	Titre Ier. — Dépenses ordinaires	6.850.355.000
	Titre II. — Dépenses résultant des hostilités	182.650.000
	Total pour la section I	7.033.005.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
	SECTION II. — OCCUPATION	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
150	Personnel militaire en occupation. — Soldes et indemnités. — Officiers	32.292.000
151	Personnel militaire en occupation. — Soldes et indemnités. — Sous-officiers et troupe	101.640.000
	Total pour la 4e partie	133.932.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
350	Dépenses de matériel en Allemagne et en Autriche	113.953.000
	6e partie. — Charges sociales.	
450	Dépenses du service social de l'armée de l'air en Allemagne et en Autriche	433.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	133.932.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	113.953.000
	6e partie. — Charges sociales	433.000
	Total pour la section II	248.318.000
	RECAPITULATION GENERALE	
	Section I. — Métropole, Afrique du Nord et territoires d'outre-mer	7.033.005.000
	Section II. — Occupation	248.318.000
	Total pour l'air	7.281.323.500
	Abattement forfaitaire sur l'ensemble (12 p. 100)	873.759.000
	Net pour l'air	6.407.561.000
	Défense nationale.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements et indemnités du ministre et des membres du cabinet	735.000
101	Personnel civil. — Traitements, salaires et indemnités	10.566.000
102	Administration centrale et services annexes du personnel militaire. — Soldes et indemnités.	20.500.000
103	Service cinématographique des armées. — Personnel technique	3.957.000
	Total pour la 4e partie	35.758.000
	5e partie. — Matériel.	
300	Administration centrale et services annexes. — Fonctionnement	9.000.000
301	Propagande, presse, information	800.000
302	Missions temporaires à l'étranger	1.500.000
303	Service cinématographique des armées. — Fonctionnement	12.049.000
304	Administration centrale et services annexes. — Entretien des immeubles	6.000.000
	Total pour la 5e partie	29.349.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Secours, allocations et dépenses d'ordre social	2.250.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
	7e partie. — Subventions.	
500	Subvention au budget annexe du service des poudres pour l'entretien des installations non utilisées à l'exploitation	47.500.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Réparations civiles	500.000
601	Dépenses donnant lieu à justifications spéciales	Mémoire.
602	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
603	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	500.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	35.758.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	29.349.000
	6e partie. — Charges sociales	2.250.000
	7e partie. — Subventions	47.500.000
	8e partie. — Dépenses diverses	500.000
	Total pour le titre Ier	115.357.000
	TITRE II. — DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
700	Rappels de soldes ou de délégations de solde aux F. F. I., F. F. C. et déportés	150.000.000
	Total pour la défense nationale	265.357.000
	Abattement forfaitaire sur l'ensemble (12 p. 100)	31.843.000
	Net pour la défense nationale	233.514.000
	France d'outre-mer.	
	II. — DEPENSES MILITAIRES.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
150	Personnel militaire de l'administration centrale et services annexes	11.464.000
151	Personnel civil de l'administration centrale et services annexes	7.746.000
152	Solde de l'armée et indemnités. — Personnel officier	1.012.696.000
153	Solde de l'armée et indemnités. — Personnel non officier	3.664.739.000
154	Solde de non-activité, de congé ou de réforme	1.250.000
	Total pour la 4e partie	4.697.895.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
350	Instruction des cadres et de la troupe	16.434.000
351	Transports des personnels militaires et déplacements	580.500.000
352	Alimentation de la troupe	2.582.933.000
353	Habillement, campement, couchage et ameublement	993.071.000
354	Remonte et fourrages	44.000.000
355	Fonctionnement du service de l'artillerie	559.500.000
356	Fonctionnement du service automobile	691.250.000
357	Fonctionnement du service de santé	266.650.000
358	Entretien du domaine militaire et travaux du génie	214.000.000
	Total pour la 5e partie	5.891.338.000
	6e partie. — Charges sociales.	
450	Service social de l'armée dans les territoires d'outre-mer	20.000.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
	8e partie. — Dépenses diverses.	
650	Entretien en France du personnel du service de santé pour les besoins des services locaux des territoires d'outre-mer	7.618.000
651	Education physique et sports	5.900.000
652	Services divers	45.000.000
653	Frais de justice et réparations civiles	2.500.000
654	Entretien des prisonniers de guerre	Mémoire.
655	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
656	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	31.018.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	4.697.895.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	5.891.328.000
	6e partie. — Charges sociales	20.000.000
	8e partie. — Dépenses diverses	31.018.000
	Total pour la France d'outre-mer (II. Dépenses militaires)	10.640.251.000
	Abattement forfaitaire sur l'ensemble (4 p. 100)	425.610.000
	Net pour la France d'outre-mer (II. Dépenses militaires)	10.214.641.000
	Guerre.	
	SECTION I. — METROPOLE ET AFRIQUE DU NORD	
	A. — ARMÉE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	2e partie. — Dette viagère.	
1	Solde des officiers généraux du cadre de réserve	85.205.000
	4e partie. — Personnel.	
100	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service de l'intendance	336.275.000
101	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service de santé	85.334.000
102	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service du matériel	82.810.000
103	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service du génie	71.494.000
104	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Services des transmissions	52.742.000
105	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Troupes coloniales	12.016.000
106	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Recrutement	69.808.000
107	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	1.130.000
108	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service de l'intendance	394.000.000
109	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service de santé	181.130.000
110	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service du matériel	464.100.000
111	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service du génie	46.622.000
112	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service des transmissions	20.898.000
113	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Troupes coloniales	9.500.000
114	Solde de l'armée. — Troupes métropolitaines. — Officiers assimilés	713.155.000
115	Solde de l'armée. — Troupes métropolitaines. — Sous-officiers et hommes de troupes	1.614.767.000
116	Solde de l'armée. — Affaires musulmanes, compagnies sahariennes. — Troupes supplétives. — Officiers	35.300.000
117	Solde de l'armée. — Affaires musulmanes, compagnies sahariennes. — Troupes supplétives — Sous-officiers et hommes de troupes	162.970.000
118	Solde de l'armée. — Troupes coloniales. — Officiers et assimilés	116.324.000
119	Solde de l'armée. — Troupes coloniales. — Sous-officiers et hommes de troupe	398.000.000
120	Solde des militaires en disponibilité, non activité, réforme, congé	24.967.000
124	Traitements et indemnités du ministre et des membres du cabinet	393.000
125	Traitements et indemnités du personnel civil de l'administration centrale	35.329.000
126	Traitements et soldes du personnel militaire en service à l'administration centrale	23.743.000
127	Corps du contrôle de l'administration de l'armée	5.476.000
128	Personnel de la justice militaire	24.875.000
129	Personnel du service social et culturel	31.081.000
130	Rajustement de la rémunération des fonctionnaires civils et militaires (loi du 3 août 1946)	1.542.000.000
131	Reclassement de la fonction publique (allocations provisionnelles aux personnels de l'Etat)	2.190.000.000
	Total pour la 4e partie	8.746.239.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Alimentation	902.900.000
301	Chauffage et éclairage	66.660.000
302	Habillement et campement	1.688.500.000
303	Couchage et ameublement	403.000.000
304	Logement et cantonnement	17.500.000
305	Service de santé	298.425.000
306	Indemnités de déplacements. — Personnels militaires	396.000.000
307	Indemnités de déplacements. — Personnels civils	26.679.000
308	Instruction générale de l'armée et exercices techniques	130.800.000
309	Recrutement. — Frais divers	11.110.000
310	Service prémilitaire	100.000.000
311	Service du matériel. — Matériels divers. — Entretien	138.000.000
3112	Munitions et armement	1.200.000.000
312	Entretien du matériel automobile et des chars	543.000.000
313	Service du génie. — Matériel et entretien	39.250.000
314	Loyers	40.000.000
315	Service des transmissions. — Matériel	29.800.000
316	Télégraphe et téléphone	86.000.000
317	Remonte	3.400.000
318	Fourrages	109.000.000
319	Carburants	404.000.000
320	Transports	360.000.000
321	Service du génie. — Travaux d'entretien	450.000.000
322	Chemins de fer et routes. — Entretien	19.000.000
325	Matériel de l'administration centrale	17.012.000
326	Presse. — Information. — Propagande	5.000.000
327	Justice militaire et prisons militaires	25.304.000
328	Echanges de voitures automobiles en service contre des véhicules américains de type Jeep	Mémoire
329	Recomplètement des approvisionnements et dotations à la suite des prélèvements faits pour le corps expéditionnaire d'Extrême-Orient	1.066.000.000
	Total pour la 5e partie	8.576.340.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Dépenses du service social et culturel de l'armée	48.289.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Dépenses diverses	14.500.000
601	Réparations civiles. — Accidents du travail	27.750.000
602	Secours aux personnels retraités	2.000.000
603	Allocations viagères aux auxiliaires et allocations aux personnels civils dégagés des cadres n'ayant pas droit à pension	450.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
604	Emploi de fonds provenant de legs et donations	Mémoire.
605	Dons manuels	Mémoire.
606	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
607	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	41.700.000
	RECAPITULATION	
	2e partie. — Dette viagère	85.205.000
	4e partie. — Personnel	8.746.239.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	8.576.340.000
	6e partie. — Charges sociales	48.289.000
	8e partie. — Dépenses diverses	44.700.000
	Total pour le titre Ier	17.500.773.000
	TITRE II. — DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
	a) Dépenses diverses.	
700	Dépenses de solde résultant des hostilités	Mémoire.
7002	Solde des militaires dégagés des cadres	800.000.000
7003	Indemnités de changement de résidence aux militaires dégagés des cadres	150.000.000
7004	Solde des militaires rapatriés d'Extrême-Orient blessés, malades ou démobilisables	200.000.000
7005	Militaires autochtones rapatriables	20.250.000
7006	Remboursement des prélèvements effectués pour les besoins des forces françaises de l'intérieur	150.000.000
7007	Délégation de solde aux familles des militaires tués ou disparus	300.000.000
701	Intendance. — Dépenses diverses résultant des hostilités	648.275.000
702	Règlement des enlèvements et des dommages imputables à l'armée et aux Forces françaises de l'intérieur pendant la guerre 1939-1945 en dehors du cadre normal de leurs activités militaires ainsi qu'aux formations de la Résistance	Mémoire.
703	Service de santé. — Dépenses diverses résultant des hostilités	175.000.000
704	Service du matériel. — Dépenses diverses résultant des hostilités	311.500.000
705	Service du génie. — Dépenses diverses résultant des hostilités	28.000.000
706	Service des transmissions. — Dépenses diverses résultant des hostilités	22.500.000
707	Remonte. — Dépenses diverses résultant des hostilités	Mémoire.
708	Réparations civiles. — Dépenses diverses résultant des hostilités	47.500.000
709	Gardiennage des dépôts de munitions à dénaturer	57.855.000
710	Gardiennage des dépôts de surplus	Mémoire.
	b) Prisonniers de guerre de l'Axe.	
711	Unités de garde des prisonniers de guerre. — Solde et indemnités	Mémoire.
712	Unités de garde des prisonniers de guerre. — Entretien	Mémoire.
713	Entretien des prisonniers de guerre. — Dépenses communes	Mémoire.
714	Entretien des prisonniers de guerre. — Dépenses particulières aux camps de prisonniers	Mémoire.
715	Entretien des prisonniers de guerre employés au désobusage	Mémoire.
7152	Entretien des prisonniers de guerre employés au service courant	Mémoire.
716	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
717	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour le titre II	2.910.880.000
	Total pour l'armée	20.411.653.000
	B. — GENDARMERIE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — *Personnel.*	
121	Gendarmerie. — Personnels civils	35.655.000
122	Gendarmerie. — Solde des officiers	63.350.000
123	Gendarmerie. — Solde des sous-officiers	1.180.380.000
	Total pour la 4e partie	1.279.385.000
	5e partie. — *Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*	
323	Gendarmerie. — Matériel et entretien	467.375.000
324	Gendarmerie. — Immeubles et travaux	69.000.000
	Total pour la 5e partie	536.375.000
	Total pour la gendarmerie	1.815.760.000
	Total pour la section I	22.227.413.000
	SECTION II. — OCCUPATION	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	A. — ARMÉE	
	4e *partie. — Personnel.*	
150	Personnels civils extérieurs. — Service de l'intendance	3.000.000
151	Personnels civils extérieurs. — Service de santé	800.000
152	Solde de l'armée. — Officiers et assimilés	171.750.000
153	Solde de l'armée. — Sous-officiers et hommes de troupe	449.945.000
156	Corps du contrôle de l'administration de l'armée	408.000
157	Personnel de la justice militaire	2.251.000
	Total pour la 4e partie	628.154.000
	5e *partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*	
350	Alimentation	314.000.000
351	Habillement, campement, couchage, ameublement	340.000.000
352	Service de santé	26.250.000
353	Instruction générale et exercices techniques	4.800.000
354	Service prémilitaire	Mémoire.
355	Service des transmissions	11.300.000
356	Remonte	1.000.000
357	Fourrages	4.000.000
358	Carburants	65.000.000
360	Justice militaire et prisons militaires	3.588.000
	Total pour la 5e partie	769.938.000
	6e *partie. — Charges sociales.*	
450	Dépenses du service social et culturel de l'armée	1.500.000
	8e *partie. — Dépenses diverses.*	
650	Dépenses diverses	1.250.000
651	Réparations civiles	2.000.000
652	Dépenses faites en dehors des territoires occupés pour l'entretien des troupes d'occupation	397.250.000
653	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
654	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	400.500.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	628.154.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	769.938.000
	6e partie. — Charges sociales	1.500.000
	8e partie. — Dépenses diverses	400.500.000
	Total pour le titre Ier	1.800.092.000
	TITRE II. — DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
750	Entretien des prisonniers de guerre	75.000.000
751	Service de santé	22.000.000
	Total pour le titre II	97.000.000
	Total pour l'armée	1.897.092.000
	B. — GENDARMERIE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
154	Solde de la gendarmerie. — Officiers	9.000.000
155	Solde de la gendarmerie. — Sous-officiers	228.100.000
	Total pour la 4e partie	237.100.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
659	Gendarmerie. — Matériel et travaux d'entretien	95.000.000
	Total pour la gendarmerie	332.100.000
	Total pour la section II	2.229.192.000
	RECAPITULATION	
	Section I. — Métropole et Afrique du Nord	22.227.413.000
	Section II. — Occupation	2.229.192.000
	Total pour la guerre	24.456.605.000
	Abattement forfaitaire sur l'ensemble (12 pour 100)	2.934.793.000
	Net pour la guerre	21.521.812.000
	Marine.	
	SECTION I. — MÉTROPOLE, AFRIQUE DU NORD ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	2e partie. — Dette viagère.	
1	Solde des officiers généraux et assimilés du cadre de réserve	16.765.000
	4e partie. — Personnel.	
100	Personnel du service hydrographique	5.873.000
101	Etat-major de la flotte	212.179.000
102	Equipages de la flotte	1.201.424.000
103	Personnels des corps sédentaires	95.234.000
104	Personnels divers	23.371.000
105	Personnels de l'intendance maritime	22.440.000
106	Personnels du service de santé	30.111.000
107	Personnels techniques des travaux maritimes	21.622.000
108	Services administratifs — Personnel de gestion et d'exécution	30.257.000
109	Intendance maritime. — Salaires	134.200.000
110	Service de santé. — Salaires	20.780.000
111	Personnels ouvriers divers	18.402.000
112	Traitements et indemnités du ministre et du personnel du cabinet	393.000
113	Traitements et indemnités du personnel civil de l'administration centrale	13.115.000
114	Traitements et indemnités du personnel militaire de l'administration centrale	26.400.000
115	Contrôle de l'administration de la marine	3.937.000
116	Personnel civil des œuvres sociales	16.698.000
117	Services des travaux maritimes et immobiliers. — Salaires	121.000.000
118	Rajustement de la rémunération des fonctionnaires civils et militaires (loi du 3 août 1946)	466.700.000
119	Reclassement de la fonction publique (allocations provisionnelles aux personnels de l'Etat)	295.623.000
	Total pour la 4e partie	2.759.759.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Matériel et frais divers du service hydrographique	9.000.000
301	Service des subsistances. — Matières et indemnités représentatives	598.245.000
302	Service de l'habillement, du couchage et du casernement. — Matières	272.117.000
303	Services des approvisionnements de la flotte. — Matières et dépenses accessoires	792.713.000
304	Service de santé. — Matières	57.879.000
305	Aéronautique navale. — Fonctionnement	8.500.000
306	Travaux maritimes. — Fonctionnement	49.421.000
307	Locations et réquisitions d'immeubles	1.637.000
308	Achats d'automobiles	Mémoire.
309	Frais de déplacement	73.830.000
310	Frais de recrutement	375.000
311	Instruction. — Ecoles	17.188.000
312	Aéronautique navale. — Entretien des bases	13.176.000
313	Travaux maritimes. — Entretien des immeubles	26.650.000
314	Constructions et armes navales. — Entretien de la flotte et des matériels	2.222.000.000
315	Constructions et armes navales. — Munitions et rechanges d'armements	210.000.000
316	Matériel de l'administration centrale	4.445.000
317	Impressions et publications	8.138.000
318	Aéronautique navale. — Entretien et réparation du matériel de série	299.000.000
319	Presse. — Information. — Propagande	2.000.000
320	Travaux maritimes. — Entretien du matériel	5.925.000
321	Service de santé. — Entretien et remise en état des immeubles sinistrés	3.500.000
	Total pour la 5e partie	4.675.712.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Dépenses de matériel du service social de la marine	20.320.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Dépenses diverses	506.000
601	Dépenses diverses à l'extérieur	6.972.000
602	Réparations civiles. — Accidents du travail. — Frais de justice	9.865.000
603	Secours aux personnels retraités	250.000
604	Emploi de fonds provenant de legs et de donations	Mémoire.
605	Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance	Mémoire.
606	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	17.593.000
	RECAPITULATION	
	2e partie. — Dette viagère	16.765.000
	4e partie. — Personnel	2.759.759.000
	5e partie — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	4.675.712.000
	6e partie. — Charges sociales	20.320.000
	8e partie. — Dépenses diverses	17.593.000
	Total pour le titre Ier	7.490.179.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
	TITRE II. — DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
700	Solde et frais de déplacement du personnel en dégagement de cadres	156.483.000
701	Indemnité de difficultés d'existence	1.750.000
702	Dépenses résultant des réquisitions de navires	Mémoire.
703	Dépenses accessoires de dragage et de déminage	47.267.000
704	Liquidation des produits des prises maritimes	Mémoire.
705	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
706	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
707	Constructions et armes navales. — Liquidation des marchés résiliés	Mémoire.
	Total pour le titre II	205.500.000
	RECAPITULATION	
	Titre Ier. — Dépenses ordinaires	7.490.179.000
	Titre II. — Dépenses résultant des hostilités	205.500.000
	Total pour la section I	7.695.679.000
	SECTION II. — OCCUPATION	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
150	Personnel. — Solde et indemnités	20.189.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	
850	Dépenses de matériel	9.748.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
650	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
651	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la section II	29.937.000
	RECAPITULATION	
	Section I. — Métropole, Afrique du Nord et territoires d'outre-mer	7.695.679.000
	Section II. — Occupation	29.937.000
	Total pour la marine	7.725.616.000
	Abattement forfaitaire sur l'ensemble (12 p. 100)	927.074.000
	Net pour la marine	6.798.542.000
	RECAPITULATION	
	Air	6.407.564.000
	Défense nationale	233.514.000
	France d'outre-mer (dépenses militaires)	10.214.611.000
	Guerre	21.521.812.000
	Marine	6.798.542.000
	Total pour l'état A	45.176.073.000

Etat B. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits de payement accordés.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
	Air.	
	Reconstruction.	
800	Etablissements et bases de l'armée de l'air. — Reconstruction	254.400.000
	Equipement.	
900	Etablissements et bases de l'armée de l'air. — Travaux et installations	140.000.000
901	Acquisitions immobilières	Mémoire.
902	Aménagement de la presqu'île du Cap Vert	Mémoire.
9032	Télécommunications. — Fabrications	282.600.000
904	Matériel de série de l'armée de l'air	1.355.500.000
905	Télécommunications. — Etudes et recherches	39.300.000
906	Subvention au budget annexe des constructions aéronautiques pour la couverture des dépenses d'études, recherches et prototypes	2.283.000.000
907	Achat de surplus	270.000.000
	Total pour l'équipement	4.380.400.000
	Total pour l'air	4.634.800.000
	Abattement forfaitaire sur l'ensemble (15 p. 100)	695.220.000
	Net pour l'air	3.939.580.000
	Défense nationale.	
900	Subvention au budget annexe des poudres pour la couverture de dépenses d'études, recherches et prototypes	200.000.000
901	Subvention au budget annexe des poudres pour travaux de premier établissement	30.000.000
902	Subvention au budget annexe des essences pour travaux de premier établissement	50.000.000
	Total pour la défense nationale	280.000.000
	Abattement forfaitaire sur l'ensemble (15 p. 100)	42.000.000
	Net pour la défense nationale	238.000.000
	France d'outre-mer.	
	II. — DÉPENSES MILITAIRES	
950	Travaux et installations domaniales	Mémoire.
952	Equipement industriel des directions d'artillerie. — Transmissions	104.400.000
953	Constitution de nouvelles unités motorisées	368.500.000
954	Equipement technique de l'intendance	7.500.000
955	Equipement technique du service de santé	18.000.000
	Total pour la France d'outre-mer	498.400.000
	Abattement forfaitaire sur l'ensemble (15 p. 100)	74.760.000
	Net pour la France d'outre-mer	423.640.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
	Guerre.	
	Reconstruction.	
800	Intendance. — Reconstruction	25.200.000
801	Service de santé. — Reconstruction	19.200.000
802	Service du matériel. — Reconstruction	14.400.000
803	Service du génie. — Reconstruction	30.000.000
	Total pour la reconstruction	88.800.000
	Equipement.	
900	Intendance. — Equipement	21.000.000
901	Service de santé. — Equipement	9.600.000
902	Service du matériel. — Equipement	35.000.000
903	Service du génie. — Equipement	226.200.000
905	Service des transmissions. — Equipement	12.600.000
906	Achat à l'étranger de dotations excédant les besoins normaux à l'exclusion des dotations d'entretien nécessaire pour l'année 1947	246.000.000
907	Achat à la société nationale de vente des surplus de dotations excédant les besoins normaux (à l'exclusion des dotations d'entretien nécessaires pour l'année 1947)	1.000.000.000
908	Etudes techniques militaires et commissions d'expériences	12.000.000
912	Cession de matériel lourd	Mémoire.
1122	Subvention au budget annexe des fabrications d'armement pour la couverture des dépenses d'études et prototypes	457.500.000
	Total pour l'équipement	2.019.900.000
	Total pour la guerre	2.108.700.000
	Abattement forfaitaire sur l'ensemble (15 p. 100)	316.305.000
	Net pour la guerre	1.792.395.000
	Marine.	
	Reconstruction.	
800	Intendance maritime. — Reconstruction	100.329.000
801	Service de santé. — Reconstruction	Mémoire.
802	Aéronautique navale. — Reconstruction	25.550.000
804	Constructions navales. — Renflouement	335.500.000
	Total pour la reconstruction	461.379.000
	Equipement.	
900	Intendance maritime. — Equipement	60.200.000
901	Service de santé. — Equipement	45.000.000
904	Construction de la flotte	1.168.510.000
9042	Subvention au budget annexe des constructions et armes navales pour la couverture des dépenses d'études, recherches et prototypes	558.750.000
905	Travaux maritimes. — Travaux et installations	537.259.000
906	Aéronautique navale. — Equipement des bases	135.000.000
9062	Aéronautique navale. — Matériel de série	1.150.000.000
907	Intendance maritime. — Acquisitions immobilières	Mémoire.
908	Service de santé. — Acquisitions immobilières	Mémoire.
909	Travaux maritimes. — Acquisitions immobilières	Mémoire.
910	Travaux maritimes. — Participation de l'Etat à certains travaux d'utilité publique	13.500.000
	Total pour l'équipement	3.638.219.000
	Total pour la marine	4.099.598.000
	Abattement forfaitaire sur l'ensemble (15 p. 100)	614.940.000
	Net pour la marine	3.484.658.000
	RECAPITULATION	
	Air	3.939.580.000
	Défense nationale	238.000.000
	France d'outre-mer	423.640.000
	Guerre	1.792.395.000
	Marine	3.484.658.000
	Total pour l'état B	9.878.273.000

Etat C. — *Tableau, par service et par chapitre, des autorisations de programme accordées.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des autorisations
		francs.
	Air.	
9032	Télécommunications. — Fabrications	942.000.000
905	Télécommunications. — Etudes et recherches	131.000.000
906	Subvention au budget annexe des constructions aéronautiques pour la couverture des dépenses d'études, recherches et prototypes	6.512.050.000
907	Achat de surplus	900.000.000
	Total pour l'air	8.485.050.000
	Défense nationale.	
900	Subvention au budget annexe des poudres pour la couverture de dépenses d'études, recherches et prototypes	425.000.000
901	Subvention au budget annexe des poudres pour travaux de premier établissement	100.000.000
902	Subvention au budget annexe des essences pour travaux de premier établissement	100.000.000
	Total pour la défense nationale	625.000.000
	Abattement forfaitaire sur l'ensemble	93.750.000
	Net pour la défense nationale	531.250.000
	France d'outre-mer.	
	II. — DÉPENSES MILITAIRES	
953	Constitution de nouvelles unités motorisées	1.000.000.000
954	Equipement technique de l'intendance	30.000.000
	Total pour la France d'outre-mer	1.030.000.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
	Guerre.	
	Reconstruction.	
803	Service du génie. — Reconstruction.....	80.000.000
	Equipement.	
902	Service du matériel. — Equipement.....	50.000.000
903	Service du génie. — Equipement.....	407.000.000
907	Achat à la société nationale de vente des surplus de dotations excédant les besoins normaux (à l'exclusion des dotations d'entretien nécessaires pour l'année 1947).....	5.000.000.000
908	Etudes techniques militaires et commissions d'expériences	48.000.000
9122	Subvention au budget annexe des fabrications d'armement pour la couverture des dépenses d'études et prototypes.....	1.030.000.000
	Total pour l'équipement.....	6.535.000.000
	Total pour la guerre.....	6.615.000.000
	Marine.	
	Reconstruction.	
800	Intendance maritime. — Reconstruction.....	85.143.000
802	Aéronautique navale. — Reconstruction.....	19.000.000
804	Constructions navales. — Renflouement.....	671.000.000
	Total pour la reconstruction.....	775.143.000
	Equipement.	
900	Intendance maritime. — Equipement.....	54.500.000
901	Service de santé. — Equipement.....	24.000.000
9042	Subvention au budget annexe des constructions et armes navales pour la couverture des dépenses d'études, recherches et prototypes	1.117.500.000
905	Travaux maritimes. — Travaux et installations.	2.465.000.000
906	Aéronautique navale. — Equipement des bases.	283.000.000
9062	Aéronautique navale. — Matériel de série....	3.225.000.000
909	Travaux maritimes. — Acquisitions immobilières	11.000.000
910	Travaux maritimes. — Participation de l'Etat à certains travaux d'utilité publique.....	61.000.000
	Total pour l'équipement.....	7.241.000.000
	Total pour la marine.....	8.016.143.000
	RECAPITULATION	
	Air	8.485.050.000
	Défense nationale.....	531.250.000
	France d'outre-mer. — II. Dépenses militaires.	1.020.000.000
	Guerre	6.615.000.000
	Marine	8.016.143.000
	Total pour l'état C.....	24.677.443.000

Etat D. — *Tableau, par service et par chapitre, des autorisations de programme annulées.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des autorisations de programme annulées.
		francs.
	Air.	
904	Matériel de série de l'armée de l'air.....	5.744.000.000
	Abattement forfaitaire sur l'ensemble des opérations non couvertes par des crédits de payement	1.225.052.000
	Total pour l'air.....	6.969.052.000
	Défense nationale.	
	II. — ARMEMENT	
	Reconstruction.	
800	Travaux maritimes. — Reconstruction.....	1.175.000.000
	Equipement.	
900	Travaux maritimes. — Acquisitions immobilières	11.000.000
901	Travaux maritimes. — Travaux neufs.....	913.000.000
906	Travaux maritimes. — Participation de l'Etat à l'exécution de certains travaux d'utilité publique	61.000.000
907	Télécommunications. — Etudes et recherches.	131.000.000
908	Télécommunications. — Fabrications.....	942.000.000
	Total pour l'équipement.....	2.058.000.000
	Total pour l'armement.....	3.233.000.000
	France d'outre-mer.	
	II. — DÉPENSES MILITAIRES	
	Abattement forfaitaire sur l'ensemble des opérations non couvertes par des crédits de payement	274.950.000
	Guerre.	
912	Cession de matériel lourd.....	989.700.000
	Abattement forfaitaire sur l'ensemble des opérations non couvertes par des crédits de payement	1.001.650.000
	Total pour la guerre.....	1.991.350.000
	Marine.	
803	Travaux maritimes. — Reconstruction.....	400.705.000
	Abattement forfaitaire sur l'ensemble des opérations non couvertes par des crédits de payement	1.367.085.000
	Total pour la marine.....	1.767.790.000
	RECAPITULATION	
	Air	6.969.052.000
	Défense nationale: II. — Armement.....	3.233.000.000
	France d'outre-mer: II. — Dépenses militaires.	274.950.000
	Guerre	1.991.350.000
	Marine	1.767.790.000
	Total pour l'état D.....	14.236.142.000

Etat E. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits provisoires applicables au deuxième trimestre de l'année 1947.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
	Constructions aéronautiques.	
	1re SECTION. — DÉPENSES D'EXPLOITATION	
	Personnel.	
100	Constructions aéronautiques. — Personnels titulaires, auxiliaires et contractuels.....	100.000
101	Constructions aéronautiques. — Personnel ouvrier	79.166.000
	Matériel.	
300	Constructions aéronautiques. — Fonctionnement	103.469.000
302	Constructions aéronautiques. — Entretien des matériels militaires	680.000.000
303	Constructions aéronautiques. — Fabrications..	5.055.250.000
	Total pour la 1re section.....	5.917.985.000
	2e SECTION. — ETUDES ET RECHERCHES	
	Personnel.	
1002	Constructions aéronautiques. — Personnels titulaires, auxiliaires et contractuels.....	348.000.000
1012	Constructions aéronautiques. — Personnel ouvrier	280.000.000
	Matériel.	
3002	Constructions aéronautiques. — Fonctionnement	150.000.000
3003	Constructions aéronautiques. Recherches et prototypes	900.000.000
	Total pour la 2e section.....	1.678.000.000
	3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT	
	Reconstruction.	
800	Constructions aéronautiques. — Reconstruction	132.000.000
	Equipement.	
900	Constructions aéronautiques. — Acquisitions immobilières	Mémoire.
901	Constructions aéronautiques. — Travaux neufs.	436.000.000
902	Constructions aéronautiques. — Equipement industriel	461.000.000
	Total pour la 3e section.....	1.029.000.000
	Abattement forfaitaire sur les dépenses de premier établissement (15 p. 100).....	154.350.000
	Net pour la 3e section.....	874.650.000
	Total pour les constructions aéronautiques	8.470.635.000
	Constructions et armes navales.	
	1re SECTION. — DÉPENSES D'EXPLOITATION	
	Personnel.	
100	Constructions et armes navales. — Personnels titulaires, auxiliaires et contractuels.....	162.779.000
101	Constructions et armes navales. — Personnels ouvriers	1.332.900.000
	Matériel.	
300	Constructions et armes navales. — Frais généraux et matières.....	2.970.955.000
	Total pour la 1re section.....	4.466.634.000
	2e SECTION. — ETUDES ET RECHERCHES	
	Personnel.	
1002	Constructions et armes navales. — Personnels titulaires, auxiliaires et contractuels.....	57.000.000
1012	Constructions et armes navales. — Personnels ouvriers	150.000.000
	Matériel.	
3002	Constructions et armes navales. — Frais généraux et matières.....	228.150.000
	Total pour la 2e section.....	435.150.000
	3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT	
	Reconstruction.	
800	Constructions et armes navales. — Reconstruction	91.000.000
801	Constructions et armes navales. — Reconstitution de l'outillage.....	472.900.000
	Equipement.	
900	Constructions et armes navales. — Travaux neufs	Mémoire.
901	Constructions et armes navales. — Gros outillage et matériel roulant.....	Mémoire.
	Total pour la 3e section.....	563.900.000
	Abattement forfaitaire sur les dépenses de premier établissement (15 p. 100).....	84.585.000
	Net pour la 3e section.....	479.315.000
	Total pour les constructions et armes navales.....	5.381.099.000
	Fabrications d'armement.	
	1re SECTION. — DÉPENSES D'EXPLOITATION	
	Personnel.	
100	Fabrications d'armement. — Personnels titulaires, auxiliaires et contractuels.....	248.253.000
101	Fabrications d'armement. — Personnels ouvriers	750.000.000
	Matériel.	
300	Fabrications d'armement. — Fonctionnement.	133.500.000
301	Matériel (air). — Entretien du matériel automobile	41.000.000
302	Fabrications d'armement. — Entretien des immeubles	30.000.000
303	Fabrications d'armement. — Matières et marchés à l'industrie.....	2.300.000.000
	Total pour la 1re section.....	3.502.753.000
	2e SECTION. — ETUDES ET RECHERCHES	
	Personnel.	
1002	Etudes et recherches. — Personnels titulaires, auxiliaires et contractuels.....	30.000.000
1012	Etudes et recherches. — Personnels ouvriers.	67.500.000
	Matériel.	
3002	Etudes et recherches. — Frais généraux.....	12.500.000
3003	Etudes, recherches et prototypes. — Matières et marchés à l'industrie.....	253.000.000
	Total pour la 2e section.....	363.000.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
	3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT	
	Personnel.	
1003	Rémunération du personnel affecté à la reconstruction et aux travaux	6.000.000
1013	Salaires du personnel ouvrier affecté à la reconstruction et aux travaux	17.500.000
	Reconstruction.	
800	Fabrications d'armement. — Travaux de reconstruction	Mémoire.
801	Fabrications d'armement. — Reconstitution de l'outillage	Mémoire.
	Equipement.	
900	Fabrications d'armement. — Travaux neufs	Mémoire.
901	Fabrications d'armement. — Acquisitions immobilières	Mémoire.
902	Fabrications d'armement. — Installations et outillage	168.132.000
	Total pour la 3e section	191.632.000
	Abattement forfaitaire sur les dépenses de premier établissement (15 p. 100)	28.745.000
	Net pour la 3e section	162.887.000
	Total pour les fabrications d'armement	4.028.640.000
	Service des essences.	
	1re SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	Personnel.	
100	Soldes, traitements, salaires et indemnités du personnel	62.495.000
	Matériel.	
300	Matériel	1.947.927.000
	Dépenses diverses.	
600	Versement au fonds d'amortissement	22.500.000
601	Remboursement de l'avance du Trésor à court terme	Mémoire.
602	Remboursement des avances du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation.	Mémoire.
603	Versement au fonds de réserve des excédents de recettes	Mémoire.
604	Versement au Trésor des excédents de recettes.	Mémoire.
605	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
606	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 1re section	2.032.922.000
	2e SECTION. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES	
700	Liquidation des dépenses de guerre	Mémoire.
900	Renouvellement et création de bâtiments, machines, outillages et emballage en service	29.250.000
901	Travaux et installations intéressant la défense nationale, entretien des installations réservées	50.000.000
902	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
903	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 2e section	79.250.000
	Total pour le service des essences	2.112.172.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
	Poudres.	
	1re SECTION. — EXPLOITATION	
	Personnel.	
100	Rémunération du personnel des poudreries nationales	40.000.000
	Matériel.	
300	Matériel et matières d'œuvre	347.250.000
600	Versement au fonds d'amortissement	20.000.000
	Total pour la 1re section	407.250.000
	2e SECTION. — ETUDES ET RECHERCHES	
	Personnel.	
1002	Rémunération du personnel affecté aux études et recherches	87.500.000
	Matériel.	
3002	Etudes et recherches. — Frais généraux du matériel	62.500.000
	Total pour la 2e section	150.000.000
	3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT RECONSTRUCTION	
	Personnel.	
1002	Rémunération du personnel affecté aux travaux de reconstruction	30.000.000
	Matériel.	
3002	Frais généraux, matières d'œuvres et marchés.	17.500.000
	ÉQUIPEMENT	
	Personnel.	
1003	Rémunération du personnel affecté aux travaux neufs	47.500.000
	Matériel.	
3003	Frais généraux, matières d'œuvres et marchés.	35.000.000
	Total pour la 3e section	130.000.000
	Abattement forfaitaire sur les dépenses de la 3e section non couvertes par une subvention du budget	12.000.000
	Net pour la 3e section	118.000.000
	Total pour les poudres	675.250.000
	RECAPITULATION	
	Constructions aéronautiques	8.470.635.000
	Constructions et armes navales	5.381.099.000
	Fabrications d'armement	4.028.640.000
	Service des essences	2.112.172.000
	Poudres	675.250.000
	Total pour l'état E	20.667.796.000

Etat F. — *Tableau, par service et par chapitre, des autorisations de programme accordées.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES AUTORISATIONS de programme.
		francs.
	Constructions aéronautiques.	
901	Constructions aéronautiques. — Travaux neufs	459.000.000
	Constructions et armes navales.	
800	Constructions et armes navales. — Reconstruction	61.000.000
801	Constructions et armes navales. — Reconstitution de l'outillage	1.624.000.000
	Total pour les constructions et armes navales	1.685.000.000
	Total pour l'état F	2.144.000.000

Etat G. — *Tableau, par service et par chapitre, des autorisations de programme annulées.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des autorisations de programme annulées.
		francs.
	Budget annexe des constructions aéronautiques.	
	2e SECTION. — ÉTUDES ET RECHERCHES	
900	Constructions aéronautiques. — Recherches et prototypes	4.946.050.000
901	Office national des recherches aéronautiques.	160.000.000
	Total pour la 2e section	5.046.050.000
	3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT	
	Abattement forfaitaire sur l'ensemble des opérations non couvertes par des crédits de payement	771.615.000
	Total pour les constructions aéronautiques	5.817.665.000
	Budget annexe des constructions et armes navales.	
	2e SECTION. — ÉTUDES ET RECHERCHES	
900	Constructions et armes navales. — Etudes et recherches techniques	618.000.000
	3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT	
901	Constructions et armes navales. — Travaux neufs	788.000.000
902	Constructions et armes navales. — Gros outillage et matériel roulant	1.098.000.000
	Total pour la 3e section	1.886.000.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des autorisations de programme annulées.
		francs.
	Abattement forfaitaire sur l'ensemble des opérations non couvertes par des crédits de payement	390.150.000
	Total pour les constructions et armes navales	2.894.150.000
	Budget annexe des fabrications d'armement.	
	2e SECTION. — ÉTUDES ET RECHERCHES	
900	Etudes et fabrications d'armement. — Recherches et prototypes	510.000.000
	3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT	
	Abattement forfaitaire sur l'ensemble des opérations non couvertes par des crédits de payement	28.022.000
	Total pour les fabrications d'armement	538.022.000
	RÉCAPITULATION	
	Constructions aéronautiques	5.817.665.000
	Constructions et armes navales	2.894.150.000
	Fabrications d'armement	538.022.000
	Total pour l'état G	9.249.837.000

Vu pour être annexé à la loi n° 47-581 du 31 mars 1947.

Le Président de la République,
VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

LOI n° 47-582 du 31 mars 1947 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1946.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

SECTION I

BUDGET GENERAL (SERVICES CIVILS)

Art. 1er. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget général (services civils) pour l'exercice 1946, en addition aux crédits alloués par la loi de finances du 31 décembre 1945 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 15.825.024.000 F, conformément à l'état A annexé à la présente loi.

Art. 2. — Sur les crédits ouverts aux ministres, au titre du budget général (services civils) pour l'exercice 1946, par la loi de finances du 31 décembre 1945 et par des textes spéciaux, une somme totale de 2.420.047.000 F est définitivement annulée, conformément à l'état B annexé à la présente loi.

Art. 3. — Il est ouvert au ministre du travail et de la sécurité sociale, au titre du budget général (services civils) pour l'exercice 1946 (titre III « Reconstruction et équipement »), en addition aux crédits ouverts tant par la loi de finances du 31 décembre 1945 que par des textes spéciaux, un crédit de 15.000.000 de francs applicable au chapitre B « Subventions aux communes pour frais d'entretien des prisonniers de guerre ».

Art. 4. — Il est ouvert au président du Gouvernement au titre du budget général (services civils) pour l'exercice 1946 (titre III « Reconstruction et équipement »), en addition aux crédits ouverts tant par la loi de finances du 31 décembre 1945 que par des textes spéciaux, un crédit de 300.000.000 de francs applicable au chapitre G (nouveau): « Participation de l'Etat aux dépenses du commissariat à l'énergie atomique ».

Art. 5. — Sur les autorisations d'engagement accordées pour l'exercice 1946 (titre III: « Reconstruction et équipement ») par la loi de finances du 31 décembre 1945 et par des textes spéciaux, une somme de 6.000.000 de francs, applicable au chapitre B (S. D. E. C. E. — Acquisition de terrains et d'immeubles), est définitivement annulée.

Art. 6. — Sur les crédits ouverts au budget général des services civils pour l'exercice 1946 (titre III: « Reconstruction et équipement ») par la loi de finances du 31 décembre 1945 et par des textes spéciaux, une somme de 6.000.000 de francs, applicable au chapitre B du budget de la présidence du conseil (S. D. E. C. E. — Acquisition de terrains et d'immeubles), est définitivement annulée.

SECTION II

BUDGET GENERAL (DEPENSES MILITAIRES)

Art. 7. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget général (dépenses militaires) pour l'exercice 1946, en addition aux crédits alloués par la loi du 5 avril 1946 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 2 milliards 375.839.000 F, conformément à l'état C annexé à la présente loi.

Art. 8. — Sur les crédits ouverts aux ministres, au titre du budget général (dépenses militaires) pour l'exercice 1946, par la loi du 5 avril 1946 et par des textes spéciaux, une somme de 1.632.741.000 F est définitivement annulée, conformément à l'état D annexé à la présente loi.

Art. 9. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget général (dépenses militaires) pour l'exercice 1946, titre III « Dépenses d'équipement » en addition aux crédits alloués par la loi du 5 avril 1946 et par des textes spéciaux des crédits s'élevant à la somme totale de 11.300.000 F conformément à l'état E annexé à la présente loi.

Art. 10. — Sur les crédits ouverts aux ministres, au titre du budget de l'armement pour l'exercice 1946, titre III « Dépenses d'équipement » par la loi du 5 avril 1946 et par des textes spéciaux, une somme de 10 millions de francs applicable au chapitre E: « Fabrications d'armement. — Matériel. — Dépenses d'équipement, d'études et de recherches scientifiques », est définitivement annulée.

Art. 11. — Les ministres sont autorisés à engager, en addition aux autorisations d'engagement accordées par la loi du 5 avril 1946 et par des textes spéciaux, des dépenses supplémentaires d'un montant global de 11.300.000 F ainsi réparti:

Armées.

SECTION IV. — *Marine.*

Chap. R. B. — Service de santé	1.300.000 F.

Armement.

Chap. 9. — Fabrications d'armement. — Acquisitions immobilières	10.000.000
Total égal	11.300.000 F.

Art. 12. — Sur les autorisations d'engagement accordées aux ministres, au titre du budget de l'armement pour l'exercice 1946 (dépenses d'équipement) par la loi du 5 avril 1946 et par des textes spéciaux, une somme de 10 millions de francs est définitivement annulée sur le chapitre E « Fabrication d'armement. — Matériel. — Dépenses d'équipement, d'études et de recherches scientifiques ».

SECTION III

BUDGETS ANNEXES

Caisse nationale d'épargne.

Dépenses.

Art. 13. — Il est ouvert au ministre des postes, télégraphes et téléphones, au titre du budget annexe de la caisse nationale d'épargne, pour l'exercice 1946, en addition aux crédits alloués par la loi de finances du 31 décembre 1945 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme de 30.796.000 F et applicables aux chapitres ci-après:

Chap. 1er. — Intérêts à servir aux déposants	20.000.000 F.
Chap. 3. — Services extérieurs. — Exécution. — Traitements et salaires	2.370.000
Chap. 8. — Indemnités de résidence	150.000
Chap. 10. — Services extérieurs. — Indemnités diverses	2.840.000
Chap. 14. — Administration centrale. — Locaux. — Mobilier. — Fournitures	1.016.000
Chap. 15. — Impressions.	2.400.000
Chap. 19. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	20.000
Chap. 26. — Impôt de 10 p. 100 sur le montant global des intérêts servis aux déposants	2.000.000
Total égal	30.796.000 F.

Imprimerie nationale.

Art. 14. — Il est ouvert au ministre des finances, au titre du budget annexe de l'Imprimerie nationale, pour l'exercice 1946, en addition aux crédits alloués par la loi de finances du 31 décembre 1945 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 44.107.000 F et applicables aux chapitres ci-après:

Chap. 2. — Indemnités et allocations diverses	301.000 F.
Chap. 4. — Supplément familial de traitement	45.000
Chap. 5. — Salaires des cuvriers, ouvrières, garçons d'atelier et apprentis.	41.000.000
Chap. 6. — Matériel	395.000
Chap. 8. — Entretien, réparation, amortissement industriel du matériel d'exploitation	2.366.000
Total égal	44.107.000 F.

Légion d'honneur.

Art. 15. — Il est ouvert au ministre de la justice, au titre du budget annexe de la Légion d'honneur pour l'exercice 1946, en addition aux crédits alloués par la loi de finances du 31 décembre 1945 et par des textes spéciaux, un crédit de 161.000 F applicable au chapitre 12: « Grande chancellerie. — Matériel ».

Monnaies et médailles.

Dépenses.

Art. 16. — Il est ouvert au ministre des finances, au titre du budget annexe des monnaies et médailles, pour l'exercice 1946, en addition aux crédits alloués par la loi de finances du 31 décembre 1945 et par des textes spéciaux, des crédits

s'élevant à la somme de 1.069.000 F, applicables aux chapitres ci-après:

Chap. 1er. — Personnel commissionné	360.000 F.
Chap. 4. — Supplément familial de traitement	27.000
Chap. 9. — Affranchissements, taxes, abonnements et communications téléphoniques et entretien du matériel téléphonique	82.000
Chap. 11. — Matériel automobile	400.000
Chap. 17. — Assistance aux ouvriers atteints de maladie ou victimes d'accidents du travail	150.000
Total égal	1.069.000 F.

Art. 17. — Sur les crédits ouverts au ministre des finances, au titre du budget annexe des monnaies et médailles, pour l'exercice 1946, par la loi de finances du 31 décembre 1945 et par des textes spéciaux, une somme totale de 100 millions de francs est définitivement annulée au titre des chapitres ci-après:

Chap. 13. — Fabrication des monnaies	10.000.000 F.
Chap. 19. — Retrait des monnaies françaises démonétisées	90.000.000
Total égal	100.000.000 F.

Postes, télégraphes et téléphones.

Dépenses.

Art. 18. — Il est ouvert au ministre des postes, télégraphes et téléphones, au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, pour l'exercice 1946, en addition aux crédits alloués par la loi de finances du 31 décembre 1945 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 356.383.000 F et applicables aux chapitres ci-après:

Chap. 2. — Pensions et compléments de pensions	3.000.000 F.
Chap. 9. — Service des directions. — Traitements.	19.923.000
Chap. 10. — Service intérieur des bureaux. — Traitements	61.000.000
Chap. 17. — Supplément familial de traitement	8.100.000
Chap. 20. — Allocations aux agents en congé de longue durée	4.530.000
Chap. 26. — Application de la réglementation spéciale à certains fonctionnaires suspendus de leurs fonctions ou réintégrés	5.700.000
Chap. 27. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	45.200.000
Chap. 29. — Services extérieurs. — Chauffage et éclairage. — Mobilier. — Fournitures	24.030.000
Chap. 36. — Transport des correspondances, du matériel et du personnel	165.000.000
Chap. 39. — Aide aux forces alliées	15.000.000 F.
Chap. 47. — Service médical	900.000
Chap. 49. — Indemnités pour pertes ou spoliations d'objets confiés à la poste. — Remboursements de mandats payés sur faux acquits	2.200.000
Chap. 51. — Remboursements	1.800.000
Total égal	356.383.000 F.

Art. 19. — Sur les crédits ouverts au ministre des postes, télégraphes et téléphones, au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, pour l'exercice 1946, par la loi de finances du 31 décembre 1945 et par des textes spéciaux, une somme de 73.000.000 de francs est définitivement annulée sur les chapitres ci-après:

Chap. 3. — Administration centrale. — Personnel titulaire. — Traitements	5.000.000 F.
Chap. 7. — Services d'enseignement. — Traitements.	5.000.000
Chap. 21. — Rémunération des gérants de bureaux secondaires	10.000.000
Chap. 31. — Loyers	10.000.000
Chap. 35. — Rattachement des abonnés au téléphone et travaux d'extension s'y rapportant	40.000.000
Chap. 46. — Secours	1.000.000
Chap. 48. — Frais judiciaires et indemnités ou rentes pour dommages causés à des tiers	2.000.000
Total égal	73.000.000 F.

Radiodiffusion française.

Art. 20. — Il est ouvert au secrétaire d'Etat à la présidence du Gouvernement, chargé de l'information, au titre du budget annexe de la radiodiffusion française pour l'exercice 1946, en addition aux crédits alloués par la loi de finances du 31 décembre 1945 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 13.075.000 F et applicables aux chapitres ci-après:

Chap. 3. — Traitements du personnel fonctionnaire de l'administration centrale et des services extérieurs régionaux	7.999.000 F.
Chap. 9. — Indemnités éventuelles	4.140.000
Chap. 19. — Emissions artistiques. — Traitements du personnel fonctionnaire administratif de l'administration centrale	500.000
Chap. 28. — Emissions artistiques. — Dépenses de matériel	281.000
Chap. 41. — Service social	155.000
Total égal	13.075.000 F.

Art. 21. — Sur les crédits ouverts au secrétaire d'Etat à la présidence du Gouvernement, chargé de l'information, au titre du budget annexe de la radiodiffusion française pour l'exercice 1946, par la loi de finances du 31 décembre 1945 et par des textes spéciaux, une somme de 24.500.000 F est définitivement annulée au titre des chapitres ci-après:

Art. 21. — Sur les crédits ouverts au contractuel de l'administration centrale et des services extérieurs régionaux	3.500.000 F.
Chap. 5. — Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale et des services extérieurs régionaux	5.500.000
Chap. 15. — Loyers et indemnités de réquisition	6.500.000
Chap. 34. — Indemnités éventuelles	3.000.000
Chap. 44. — Emploi de fonds provenant de dons et legs ou recettes affectées.	6.000.000
Total égal	24.500.000 F.

SECTION IV

DISPOSITIONS SPECIALES

Art. 22. — A titre exceptionnel, les délais complémentaires de la période d'exécution des services fixés par le décret du 25 juin 1934, complété par l'article 11 de la loi du 10 février 1939, sont reportés pour l'exercice 1946:

1° Au 10 avril 1947, pour l'ordonnancement et le mandatement des dépenses de personnel et de matériel;

2° Au 30 avril 1947 pour le payement des mêmes dépenses.

Art. 23. — La période d'exécution du budget de l'exercice 1946 comprend, pour les services exécutés aux Etats-Unis, au Canada, en Grande-Bretagne, dans les Etats du Levant, en Allemagne et en Autriche, les délais complémentaires prévus par l'article 1er du décret du 25 juin 1934, modifié par l'article 11 de la loi du 10 février 1939 en ce qui concerne les services exécutés dans la métropole et en Afrique du Nord.

Art. 24. — Sont ratifiés, en conformité des dispositions des articles 4 du décret du 25 juin 1944 et 5 du décret du 29 novembre 1934, les décrets suivants pris en application de l'article 43 de la loi du 30 avril 1921:

1° Décret n° 46-1919 du 30 août 1946 relatif au rajustement des indemnités représentatives de frais;

2° Décret n° 46-2501 du 9 novembre 1946 relatif à l'aménagement du Palais du Luxembourg en prévision de l'installation du Conseil de la République;

3° Décret n° 46-2522 du 9 novembre 1946 relatif au personnel des missions françaises au Canada;

4° Décret n° 46-2949 du 30 décembre 1946 relatif au fonctionnement des services

extérieurs pénitentiaires et de l'éducation surveillée;

5° Décret n° 47-2 du 2 janvier 1947 relatif aux dépenses résultant de la remise, par les autorités américaines, du contrôle de l'aérodrome d'Orly à la France;

6° Décret du 2 janvier 1947 relatif à la participation française aux dépenses de l'U. N. E. S. C. O.;

7° Décret du 2 janvier 1947 relatif à l'office de gestion provisoire des biens français du Levant;

8° Décret n° 47-20 du 6 janvier 1947 relatif à l'installation d'un cordon douanier en Sarre;

9° Décret n° 47-267 du 10 février 1947 relatif aux personnels titulaires et fonctionnaires temporaires de la sûreté nationale.

Art. 25. — Les contrôleurs des dépenses engagées ne pourront être décorés sur le contingent des ministères qu'ils contrôlent. Ils ne pourront être nommés ou détachés dans les administrations qu'ils auront antérieurement contrôlées.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 31 mars 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

ETATS ANNEXES

BUDGET GÉNÉRAL (SERVICES CIVILS)

Etat A. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits supplémentaires accordés sur l'exercice 1946.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés
		francs.
	Affaires étrangères.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
3	Traitements du personnel des cadres complémentaires de l'administration centrale.....	400.000
7	Supplément familial de traitement.....	200.000
10	Services à l'étranger. — Indemnités et allocations diverses	12.565.000
13	Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions.	550.000
	9e partie. — Dépenses diverses.	
47	Participation de la France à des dépenses internationales	15.232.000
	Total pour les affaires étrangères.....	28.947.000
	Commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	C. — AUTRICHE	
	4e partie. — Personnel.	
28	Traitements du commandant en chef, de l'administrateur général et des divers personnels	5.000.000
30	Indemnités de résidence.....	6.100.000
	5e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34	Alimentation	8.198.000
	Total pour le commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes	19.298.000
	Agriculture.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
40	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	606.000
46	Ecoles nationales vétérinaires. — Allocations et indemnités diverses.....	223.000
	5e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
77	Administration centrale. — Matériel.....	1.152.000
79	Payements à l'imprimerie nationale.....	2.000.000
82	Loyers et indemnités de réquisition.....	300.000
85 *bis* nouveau	Etudes pour la reconstitution agricole de certaines régions naturelles.....	1.600.000
100	Ecoles nationales vétérinaires. — Matériel....	1.000.000
107	Services des haras. — Soins et médicaments aux sous-agents. — Habillement des sous-agents. — Frais de bureau.....	344.000
108	Frais de transport des chevaux. — Frais de monte	2.160.000
109	Ferrure, sellerie, soins et médicaments aux chevaux. — Subventions à diverses écoles de maréchalerie	115.000
117	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	1.200.000
	6e partie. — Travaux.	
131	Bâtiments des haras. — Frais de culture....	200.000
	7e partie. — Charges sociales.	
149	Subvention de l'Etat au titre de l'assurance sociale agricole	135.000.000
	9e partie. — Dépenses diverses.	
179	Impositions sur les forêts domaniales.....	28.650.000
181	Remboursements sur produits divers des forêts	1.805.000
	Total pour l'agriculture.....	176.355.000
	Anciens combattants et victimes de la guerre.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
114	Traitements des personnels titulaires des services extérieurs	636.000
117	Salaires du personnel auxiliaire des services extérieurs	15.000.000
	5e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
132	Administration centrale. — Loyers et indemnités de réquisitions	2.270.000
134	Matériel des services extérieurs annexes de l'administration centrale. — Frais d'hospitalisation des pensionnaires invalides.....	2.000.000
143	Fournitures de l'imprimerie nationale.....	5.000.000
144	Payements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones.....	8.000.000
145	Soins médicaux gratuits et frais d'application de la loi du 31 mars 1919 et des lois subséquentes	63.330.000
	Total pour le titre Ier.....	96.236.000
	TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
LZI	Habillement	1.300.000.000
LZM	Centre de rapatriement et d'étrangers. — Allocations familiales	278.000
	Total pour le titre II.....	1.300.278.000
	Total pour les anciens combattants et victimes de la guerre.....	1.396.514.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		francs.
	Economie nationale.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
6	Indemnités et allocations diverses du personnel de l'administration centrale et des services annexes	492.000
9	Contrôleurs d'Etat. — Traitements	200.000
28	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	1.452.000
	5e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
36	Loyers et indemnités de réquisition	323.000
37	Achat de matériel automobile	Mémoire.
38	Entretien des voitures automobiles	95.000
46	Frais de fonctionnement de la direction du commerce de la Corse	300.000
53	Remboursement à l'administration des postes, télégraphes et téléphones	7.000.000
56	Frais d'impression	4.759.000
	7e partie. — Charges sociales.	
61	Application de la législation sur les accidents du travail	242.000
	8e partie. — Subventions.	
66 *bis* nouveau	Part contributive de la France dans les dépenses du comité international consultatif du coton	300.000
	9e partie. — Dépenses diverses.	
70	Contrôle des sociétés d'économie mixte	35.000
	Total pour l'économie nationale	15.198.000
	Education nationale.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
13	Universités. — Traitements du personnel titulaire	13.000.000
24	Grands établissements d'enseignement supérieur. — Indemnités	687.000
26	Observatoires. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	68.000
37	Indemnités aux fonctionnaires de l'enseignement du second degré	8.421.000
42	Ecoles primaires élémentaires. — Traitements du personnel titulaire	349.423.000
58	Secrétaires d'orientation professionnelle. — Traitements	332.000
113	Manufacture nationale de Sèvres. — Rémunération du personnel contractuel	47.000
116	Musées de France. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	1.561.000
124	Bibliothèques des universités. — Traitements du personnel titulaire	566.000
155	Indemnités de résidence	17.702.000
157	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	7.832.000
	5e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
165	Remboursement à l'Imprimerie nationale	1.000.000
180	Examens et concours de l'enseignement supérieur	2.317.000
224	Education physique. — Examens et concours.	2.190.000
225 *quater*	Obsèques nationales du professeur Paul Langevin	540.000
237	Ecole nationale d'art des départements. — Matériel	92.000
	6e partie. — Travaux.	
270	Service des eaux de Versailles et de Marly. — Travaux	2.000.000
	7e partie. — Charges sociales.	
280	Enseignement technique. — Bourses et trousseaux	21.761.000
	8e partie. — Subventions.	
327	Œuvres para et postscolaires et maisons de jeunes	4.800.000
	Total pour l'éducation nationale	434.339.000
	Finances.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	1re partie — Dette publique.	
6	Service des intérêts des avances ou prêts consentis pour la construction d'habitations à bon marché et d'habitations à loyers moyens	2.432.000
15	Bonifications d'intérêts alloués en application des décrets des 25 août 1937, 2 mai 1938 et 17 juin 1938	1.169.000
16	Remboursement à la Société nationale des chemins de fer français des charges des emprunts émis en couverture des insuffisances d'exploitation	8.133.000
17	Annuités dues à la Société nationale des chemins de fer français en remboursement des travaux exécutés par elle ou par les anciens réseaux pour construction de lignes nouvelles (conventions approuvées par les lois des 20 novembre 1883 et 29 octobre 1921, et pour dédoublement de voies, ainsi qu'au titre des dépenses remboursables à l'administration des chemins de fer de l'Etat)	3.300.000
22	Remboursement à la Société nationale des chemins de fer français des frais de service des emprunts de la compagnie des chemins de fer de l'Ouest en application de la loi provisoirement applicable du 21 février 1944.	1.291.000
25	Réforme monétaire en Alsace et Lorraine	136.000
27	Service des emprunts autorisés par les lois des 10 octobre 1919 et 31 décembre 1937, par le décret-loi du 31 août 1937 et la loi provisoirement applicable du 6 mai 1941	38.548.000
29	Remboursement par annuités des pavements effectués au titre des lois des 11 juillet 1933 et 7 juillet 1934	757.000
34 *bis*	Bonifications d'intérêt pour les avances consenties sur les fonds propres par la caisse nationale du crédit agricole en exécution du titre III de l'ordonnance du 20 octobre 1945, relative à l'attribution de prêts du crédit agricole mutuel aux agriculteurs et artisans ruraux prisonniers et anciens déportés	285.000
	2e partie. — Dette viagère.	
50	Supplément à la dotation de l'ordre national de la Légion d'honneur pour les traitements viagers des membres de l'ordre et des médaillés militaires	461.000
	4e partie. — Personnel.	
85	Traitements du personnel de l'inspection générale des finances	300.000
91	Indemnités diverses du personnel des laboratoires	17.000
95	Agences financières à l'étranger. — Traitements	2.431.000
102	Indemnités des comptables et des personnels titulaires des services extérieurs du Trésor.	22.000.000
108	Indemnités diverses du personnel départemental de l'administration des contributions directes	1.900.000
111	Indemnités diverses du personnel du cadastre.	1.500.000
117	Indemnités diverses du personnel départemental de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre	9.400.000
124	Indemnités du personnel de l'administration des douanes	9.200.000
128	Emoluments des receveurs-buralistes non fonctionnaires	23.000.000
131	Frais de perception de la taxe sur les cercles et la taxe à l'abatage	3.700.000
139	Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions	220.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		francs.
141 *quater*	Indemnités de licenciement	5.000.000
141 *quinq.*	Versements mensuels aux personnels des divers ordres d'enseignement (date d'effet du 1er septembre 1946)	130.000.000
	5e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
146	Travaux d'entretien de l'administration centrale	4.500.000
151	Dépenses diverses du service des impressions.	4.000.000
171	Frais d'établissement des rôles des contributions directes et des taxes assimilées et frais divers du service départemental des contributions directes	25.600.000
174	Frais de matériel et frais divers de l'administration des contributions directes	400.000
175	Remboursement de frais du personnel du cadastre	12.800.000
177	Remboursement de frais de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre	3.500.000
179	Frais judiciaires de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre. — Contributions et remises	6.500.000
182	Remboursement de frais de l'administration des douanes	38.720.000
	9e partie. — Dépenses diverses.	
211	Contrôle des missions à l'étranger et missions à l'étranger	28.000.000
	Total pour les finances	383.900.000
	France d'outre-mer.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	5e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
36	Remboursements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones	7.132.000
41	Loyers et réquisitions	150.000
	9e partie. — Dépenses diverses.	
78	Mission de délimitation de la Côte française des Somalis	2.025.000
	Total pour la France d'outre-mer	9.307.000
	Information.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	5e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
11	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	500.000
13	Loyers et indemnités de réquisition	900.000
15	Remboursement à l'Imprimerie nationale	20.000
17	Directions interrégionales. — Matériel	164.000
22	Diffusion de films d'information	500.000
	7e partie. — Charges sociales.	
26	Œuvres sociales	170.000
	9e partie. — Dépenses diverses.	
32 *bis* nouveau	Participation de l'Etat au capital de la société « Agence Havas »	54.750.000
32 *ter* nouveau	Participation de l'Etat au capital de la société « Les Actualités françaises »	8.355.000
	Total pour l'information	65.359.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés
		francs.
	Intérieur.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
3	Rémunération des auxiliaires de l'administration centrale	1.516.000
27	Personnels de la sûreté nationale. — Salaires.	27.000.000
30	Personnels de la sûreté nationale. — Allocations diverses	3.000.000
	5e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
35	Administration centrale. — Conseils, comités et commissions	1.600.000
38	Commissariats régionaux de la République. — Matériel	164.000
39	Administration centrale et préfectorale. — Personnel des préfectures. — Frais de déplacements et de déménagements	2.500.000
42 *bis*	Remboursement forfaitaire à l'administration des postes, télégraphes et téléphones des frais entraînés par les élections	18.400.000
54	Frais d'envoi de télégrammes officiels	12.800.000
55	Dépenses de téléphone	4.800.000
	7e partie. — Charges sociales.	
61	Services des œuvres sociales. — Dépenses de fonctionnement	16.000.000
	8e partie. — Subventions.	
67	Subventions spéciales de l'Etat aux collectivités locales	400.000.000
70	Participation de l'Etat aux dépenses des services d'incendie et de secours	26.900.000
	9e partie. — Dépenses diverses.	
79	Frais de contentieux et réparations civiles	3.500.000
79 *bis*	Application de la législation relative au dépôt des armes de chasse	650.000
	Total pour l'intérieur	518.830.000
	Justice.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
5	Cour de cassation. — Traitements	259.000
6	Cours d'appel. — Traitements	1.881.000
7	Tribunaux de première instance. — Traitements	3.143.000
10	Justices de paix. — Traitements	3.764.000
15	Rémunération des personnels auxiliaires	1.564.000
19	Services extérieurs pénitentiaires et de l'éducation surveillée. — Indemnités fixes	3.400.000
20	Services extérieurs pénitentiaires et de l'éducation surveillée. — Indemnités variables	150.000
24	Supplément familial de traitement	4.200.000
26	Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions.	3.931.000
	5e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
32	Cour de cassation. — Matériel	255.000
40	Rémunération des greffiers et autres personnels non fonctionnaires de diverses juridictions	3.878.000
45	Entretien des détenus et frais de séjour des détenus hors des établissements pénitentiaires	150.000.000
46	Rémunération des détenus employés dans les services autres que les régies industrielles	5.000.000
48	Administration pénitentiaire. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile et transports	3.200.000
50	Frais de correspondance télégraphique et téléphonique	3.118.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		francs.
	7e partie. — Charges sociales.	
55	Application de la loi du 22 juillet 1912 sur les tribunaux pour enfants et la liberté surveillée	10.000.000
57	Œuvres sociales	1.200.000
	9e partie. — Dépenses diverses.	
64	Approvisionnement des cantines	4.000.000
	Total pour la justice	203.213.000
	Ministères d'Etat.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	5e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
6	Fonctionnement et entretien du matériel automobile	300.000
	Missions françaises aux Etats-Unis, en Grande-Bretagne et au Canada. (Services civils.)	
	I. — MISSIONS FRANÇAISES AUX ETATS-UNIS	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	5e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
4	Missions françaises aux Etats-Unis. — Frais de déplacement	1.904.000
5	Missions françaises aux Etats-Unis. — Frais de fonctionnement des services	15.470.000
	Total pour les missions françaises aux Etats-Unis	17.374.000
	II. — MISSIONS FRANÇAISES AU CANADA	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	5e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
3	Missions françaises au Canada. — Frais de déplacement	958.000
	Total pour les missions françaises au Canada	958.000
	Total pour les missions françaises aux Etats-Unis et au Canada	18.332.000
	Population.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
34	Service d'hygiène en Alsace et en Lorraine. — Traitements	405.000
36	Service d'hygiène en Alsace et en Lorraine. — Personnel auxiliaire. — Salaires	152.000
38	Etablissements de sourds-muets en Alsace et en Lorraine. — Traitements	104.000
47	Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions	151.000
	5e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
51	Entretien et fonctionnement de matériel automobile	1.036.000
52	Fournitures de l'imprimerie nationale	335.000
73	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	231.000
90	Primes à la naissance du premier enfant (population non active)	32.192.000
95	Assistance à l'enfance	500.000.000
96	Dépenses occasionnées par les aliénés	392.400.000
97	Assistance aux tuberculeux	231.700.000
98	Assistance médicale gratuite	644.700.000
101	Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables	214.300.000
105	Application en Alsace et en Lorraine de la législation française en matière d'assistance	31.600.000
	Total pour la population	2.039.306.000
	Présidence du Gouvernement.	
	I. — DEPENSES ADMINISTRATIVES DES SERVICES DE LA PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	5e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
13	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	375.000
	III. — SERVICES DE LA DEFENSE NATIONALE	
	A. — Etat-major de la défense nationale.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	5e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
10	Réquisitions et charges des immeubles affectés aux divers services de l'état-major	1.500.000
	C. — Groupement des contrôles radioélectriques.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
6	Indemnités diverses	1.126.000
	Total pour le groupement des contrôles radioélectriques	1.126.000
	RECAPITULATION	
	A. — Etat-major de la défense nationale	1.500.000
	C. — Groupement des contrôles radioélectriques	1.126.000
	Total pour les services de la défense nationale	2.626.000
	Production industrielle.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
24	Laboratoires des expertises légales. — Emoluments	55.000
	5e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
37	Matériel et dépenses diverses. — Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des mines	686.000
50	Payements à l'imprimerie nationale	9.871.000
51	Payements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones	2.434.000
52	Payements à la Société nationale des chemins de fer français	1.500.000
53	Impressions	3.458.000
55	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	1.451.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		francs.
	8e partie. — Subventions.	
75	Avances ou subventions aux entreprises de production et de transport d'énergie électrique	252.000
	Total pour le titre Ier	20.710.000
	TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
LI	Compensation des prix des combustibles minéraux solides	6.130.000.000
LI *bis*	Subventions à la caisse de compensation des prix des produits sidérurgiques	3.226.000.000
	Total pour le titre II	9.356.000.000
	Total pour la production industrielle	9.376.710.000
	Ravitaillement.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	5e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
16	Loyers et indemnités de réquisitions	2.389.000
17	Administration centrale. — Matériel et frais de fonctionnement	1.500.000
24	Indemnités de repliement et de difficultés exceptionnelles d'existence	1.373.000
	9e partie. — Dépenses diverses.	
30	Réparations civiles et frais de justice	1.838.000
	Total pour le ravitaillement	7.100.000
	Reconstruction.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
1	Indemnités de résidence	25.102.000
	7e partie. — Charges sociales.	
18	Allocations familiales	8.386.000
19	Œuvres sociales	2.278.000
21	Participation de l'Etat aux dépenses de personnel des offices municipaux du logement.	55.000.000
	Total pour la reconstruction	90.766.000
	Travail et sécurité sociale.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
5	Indemnités de cabinet du ministre. — Indemnités et allocations diverses du personnel de l'administration centrale	500.000
27	Supplément familial de traitement	506.000
	5e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
35	Payements à l'Imprimerie nationale	6.500.000
37	Impressions	1.210.000
42	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	654.000
46	Remises aux agents de diverses administrations concourant au fonctionnement de la loi sur les assurances sociales	218.000
51	Remboursement des frais d'encaissement des chèques bancaires émis par les employeurs en règlement de leurs contributions	47.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		francs.
	7e partie. — Charges sociales.	
59	Délégués à la sécurité des ouvriers mineurs. — Dépenses non recouvrables sur les exploitants	100.000
60	Participation de l'Etat aux allocations et primes assurées par les caisses de compensation d'allocations familiales des travailleurs indépendants	250.000.000
63	Subventions aux sociétés de secours des ouvriers et employés des mines	9.500.000
	9e partie. — Dépenses diverses.	
78	Allocations de l'Etat aux titulaires de rentes d'assurances sociales	450.000
	Total pour le travail et la sécurité sociale	269.685.000
	Travaux publics et transports.	
	I. — TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
5	Ecole nationale des ponts et chaussées. — Allocations et indemnités diverses	519.000
35	Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions.	111.000
	5e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
45	Frais de changement de résidence	600.000
48	Matériel de l'administration centrale, des conseils, des comités et des services centraux installés dans les bâtiments du ministère	650.000
51	Service des ponts et chaussées. — Matériel	810.000
53	Ecole nationale des ponts et chaussées. — Matériel	442.000
56	Frais de correspondance télégraphique et téléphonique	1.000.000
59	Loyers et indemnités de réquisition	258.000
	6e partie. — Travaux.	
64	Routes et ponts. — Entretien et réparations ordinaires	350.000.000
65	Voies de navigation intérieure. — Entretien et réparations ordinaires	90.000.000
	8e partie. — Subventions.	
71	Subventions au service des examens du permis de conduire	1.850.000
79	Insuffisance d'exploitation des chemins de fer secondaires d'intérêt général	20.000.000
80	Insuffisance du produit de l'exploitation des chemins de fer concédés placés sous séquestre ou frappés de déchéance	39.600.000
	Total pour les travaux publics et transports	505.840.000
	II. — MARINE MARCHANDE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
7 *bis*	Service de répartition des matières premières nécessaires à la construction des navires en bois. — Rémunération du personnel	480.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés
		francs.
	5e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
20	Entretien de matériel automobile	1.560.000
21	Dépenses diverses pour la sécurité de la navigation maritime, la surveillance et la protection des pêches maritimes	270.000
25	Indemnités de repliement et de difficultés exceptionnelles d'existence	290.000
26	Organisation du pilotage	85.000.000
	7e partie. — Charges sociales.	
29	Subvention spéciale à l'établissement national des invalides de la marine	138.484.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
39	Dépenses résultant de l'application du code du travail maritime et du code disciplinaire et pénal de la marine marchande	21.610.000
	Total pour la marine marchande	247.694.000
	III. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	5e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
45	Remboursement à l'administration des postes, télégraphes et téléphones	15.000.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés
		francs.
	RECAPITULATION	
	Affaires étrangères	28.947.000
	Commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes	19.298.000
	Agriculture	176.355.000
	Anciens combattants et victimes de la guerre	1.396.544.000
	Economie nationale	15.198.000
	Education nationale	434.339.000
	Finances	383.900.000
	France d'outre-mer (dépenses civiles)	9.307.000
	Information	65.359.000
	Intérieur	518.830.000
	Justice	203.243.000
	Ministères d'Etat	300.000
	Missions françaises aux Etats-Unis et au Canada	18.332.000
	Population	2.039.306.000
	Présidence du Gouvernement provisoire:	
	Dépenses administratives des services de la présidence du Gouvernement provisoire	375.000
	Services de la défense nationale	2.626.000
	Production industrielle	9.376.710.000
	Ravitaillement	7.100.000
	Reconstruction et urbanisme	90.766.000
	Travail et sécurité sociale	269.685.000
	Travaux publics et transports:	
	Service des travaux publics et transports	505.840.000
	Marine marchande	247.694.000
	Aviation civile et commerciale	15.000.000
	Total pour l'état A	15.825.024.000

Etat B. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits annulés sur l'exercice* 1946.

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		francs.
	Affaires étrangères.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	6e partie. — Travaux.	
83	Œuvres françaises à l'étranger. — Service des emprunts	2.500.000
	TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
LA	Service technique des conférences internationales. — Personnel	3.500.000
LB	Service technique des conférences internationales. — Matériel	2.000.000
LB *quinq.*	Conférence de Paris. — Dépenses de matériel de réception	2.000.000
	Total pour le titre II	7.500.000
	Total pour les affaires étrangères	10.000.000
	Commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	A. — ADMINISTRATION CENTRALE	
	4e partie. — Personnel.	
1	Traitements du commissaire général et du personnel de l'administration centrale	1.300.000
2	Indemnités et allocations diverses	1.700.000
	5e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
5	Frais de missions et de déplacement	1.300.000
6	Service automobile	5.000.000
7	Matériel	1.100.000
	Total pour l'administration centrale	10.400.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		francs.
	B. — ALLEMAGNE	
	4e partie. — Personnel.	
15	Indemnités et allocations diverses	7.880.000
	5e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
18	Frais de missions et de déplacement	15.600.000
21	Habillement, couchage et matériel du service de santé	19.340.000
22	Service automobile	64.320.000
	9e partie. — Dépenses diverses.	
26	Allocations éventuelles et secours	3.360.000
27	Dépenses diverses	10.560.000
	Total pour l'Allemagne	121.560.000
	C. — AUTRICHE	
29	Indemnités et allocations diverses	70.900.000
31	Supplément familial de traitement	4.000.000
	5e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
32	Frais de missions et de déplacement	3.000.000
35	Habillement et matériel du service de santé	1.000.000
36	Service automobile	27.000.000
	9e partie. — Dépenses diverses.	
41	Dépenses diverses	2.600.000
	Total pour l'Autriche	108.500.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		francs.
	D. — Missions et services rattachés	
	9e partie. — Dépenses diverses.	
42	Mission de courte durée pour le compte du C. G. A. A. A. (expertises et enquêtes pour réparation et restitution, envois d'experts aux conférences interalliées)	76.500.000
43	Mission commerciale française en Allemagne pour le compte de l'économie nationale	2.410.000
44	Frais de fonctionnement des missions de courte durée pour le compte des départements ministériels français	14.200.000
	Total pour les missions et services rattachés	93.110.000
	RECAPITULATION	
	A. — Administration centrale	10.400.000
	B. — Allemagne	121.560.000
	C. — Autriche	108.500.000
	D. — Missions et services rattachés	93.110.000
	Total pour le commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes.	333.570.000
	Agriculture.	
	Titre Ier. — Dépenses ordinaires	
	4e partie. — Personnel.	
4	Administration centrale. — Emoluments du personnel contractuel	2.090.000
15	Directions régionales et départementales des services agricoles. — Traitements	6.400.000
21	Institut national agronomique et écoles nationales d'agriculture. — Traitements	1.600.000
28	Etablissements d'enseignement agricole et d'élevage. — Allocations et indemnités diverses	5.000.000
29	Services des recherches agronomiques. — Traitements	1.400.000
44	Ecoles nationales vétérinaires. — Traitements.	1.900.000
47	Services sanitaires vétérinaires et laboratoire de recherches vétérinaires. — Traitements	1.800.000
52	Direction de la répression des fraudes. — Traitements	1.000.000
61	Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Traitements	4.500.000
65	Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Allocations et indemnités diverses	4.500.000
66	Direction générale des eaux et forêts. — Traitements	5.800.000
68	Direction générale des eaux et forêts. — Emoluments du personnel contractuel	1.000.000
71	Service central des pailles et fourrages et bureau national des aliments du bétail. — Traitements et indemnités	10.440.000
73	Services d'approvisionnement en moyens de production agricole. — Traitements	2.160.000
	5e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
120	Service central des pailles et fourrages et bureau national des aliments du bétail. — Frais de fonctionnement	1.400.000
	8e partie. — Subventions.	
154 bis	Subventions aux offices agricoles départementaux	1.600.000
	Total pour l'agriculture	52.590.000
	Anciens combattants et victimes de la guerre.	
	Titre Ier. — Dépenses ordinaires	
	4e partie. — Personnel.	
110	Traitements du personnel des services extérieurs annexes de l'administration centrale.	1.000.000
116	Indemnités de licenciement du personnel temporaire et contractuel des services extérieurs	10.000.000
118	Indemnités de licenciement du personnel auxiliaire des services extérieurs	35.000.000
	Total pour les anciens combattants et victimes de la guerre	46.000.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		francs.
	Economie nationale.	
	Titre Ier. — Dépenses ordinaires	
	4e partie. — Personnel.	
16	Service des importations et exportations. — Salaires	5.380.000
17	Service des importations et exportations. — Indemnités	1.167.000
19	Direction générale du contrôle économique. — Traitements du personnel du service central	8.147.000
20	Direction générale du contrôle économique. — Traitements et indemnités complémentaires du personnel départemental	40.497.000
22	Direction générale du contrôle économique. — Salaires du personnel auxiliaire temporaire	1.017.000
24	Service national des statistiques. — Traitements du personnel titulaire	10.000.000
26	Service national des statistiques. — Salaire du personnel auxiliaire	7.000.000
	Total pour l'économie nationale	73.208.000
	Education nationale.	
	Titre Ier. — Dépenses ordinaires	
	4e partie. — Personnel.	
16	Universités. — Indemnités	3.500.000
32	Ecole française de Rome. — Indemnités	1.242.000
70	Ecole d'éducation physique. — Traitements du personnel titulaire	2.400.000
75	Professeurs et moniteurs d'éducation physique — Traitements du personnel titulaire	11.000.000
76	Professeurs et moniteurs d'éducation physique. — Rémunération du personnel délégué.	5.000.000
102	Conservatoire national de musique et d'art dramatique. — Traitements du personnel titulaire	1.879.000
117	Musées de France. — Salaires du personnel auxiliaire	1.800.000
141	Archives de France. — Traitements du personnel titulaire	3.406.000
156	Supplément familial de traitement	4.000.000
	5e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
162	Dépenses de locations et de réquisitions	1.000.000
163	Achat de matériel automobile	2.000.000
179	Enseignement supérieur. — Frais de déplacement et de missions	5.500.000
181	Frais généraux de l'enseignement du second degré	1.400.000
182	Enseignement du second degré. — Examens et concours	3.000.000
184	Enseignement du second degré. — Frais de déplacements et de missions	84.000.000
204	Enseignement technique. — Examens et concours	13.570.000
217	Entretiens des élèves professeurs de l'enseignement	45.000.000
221	Education physique. — Frais de stage des maîtres et élèves maîtres de l'enseignement public	2.327.000
226	Location de diverses installations destinées à l'éducation physique	1.005.000
	7e partie. — Charges sociales.	
285	Stages d'éducation physique. — Bourses	1.456.000
	8e partie. — Subventions.	
314	Subventions aux écoles et cours d'enseignement ménager familial	15.300.000
335	Subventions aux centres de formation nautique et aux centres d'initiation sportive scolaire. — Contrôle des bassins de natation	1.149.000
341	Activité théâtrale à Paris et dans les départements	1.500.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		francs.
	9e partie. — Dépenses diverses.	
351 *bis*	Education physique et sports. — Formation prémilitaire	3.375.000
355	Prix de cession d'objets d'art provenant de la manufacture nationale de Sèvres	2.500.000
	Total pour le titre Ier	218.309.000
	TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
LB	Bourses et prêts d'honneur et exonération de droits exceptionnels	26.700.000
	Total pour le titre II	26.700.000
	Total pour l'éducation nationale	245.009.000
	Finances.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
68	Traitement du ministre. — Personnel de l'administration centrale	40.000.000
69	Rémunération du personnel auxiliaire et du personnel sur contrat de l'administration centrale	23.000.000
70	Personnel du cadre complémentaire de l'administration centrale	14.000.000
88	Traitements du personnel de la cour des comptes	500.000
115	Personnel du cadre complémentaire de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre. — Traitements	2.000.000
129	Traitements du personnel des cadres complémentaires de l'administration des contributions indirectes	3.800.000
132	Frais d'auxiliaires de l'administration des contributions indirectes	2.462.000
135	Supplément familial de traitement	10.000.000
	7e partie. — Charges sociales.	
198 *bis*	Relèvement des allocations familiales	200.000.000
	8e partie. — Subventions.	
203	Subventions au budget annexe de la radiodiffusion française	9.527.000
	9e partie. — Dépenses diverses.	
221	Remboursements sur produits indirects et divers	100.692.000
	Total pour les finances	405.981.000
	France d'outre-mer.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	5e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
38 *bis*	Conférence franco-vietnamienne. — Frais de matériel	3.000.000
	Total pour la France d'outre-mer	3.000.000
	Information.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	5e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
48	Frais de communications télégraphiques et téléphoniques	3.350.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		francs.
	Intérieur.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie — Personnel.	
4	Administration centrale. — Services temporaires. — Rémunération du personnel	1.000.000
	5e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
53	Loyers et indemnités de réquisition	1.000.000
	8e partie. — Subventions.	
65	Participation de l'Etat aux charges d'intérêt général des collectivités locales	100.000.000
	Total pour le titre Ier	102.000.000
	TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
LF	Echelon de liquidation de la défense passive et service Z. — Personnel	1.000.000
	Total pour l'intérieur	103.000.000
	Justice.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
1	Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale	2.500.000
3	Conseil d'Etat. — Traitements	4.000.000
4	Haute Cour de justice. — Traitements	1.200.000
13	Rémunération des personnels contractuels	4.000.000
17	Tribunal militaire international (délégation du Gouvernement provisoire de la République française). — Frais de personnel	3.000.000
21	Services extérieurs pénitentiaires et de l'éducation surveillée. — Personnel auxiliaire, employés et ouvriers	8.000.000
	Total pour la justice	22.700.000
	Ministères d'Etat.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
1	Traitements des ministres et rémunération du personnel temporaire	1.000.000
	5e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
7	Matériel	700.000
	Total pour les ministères d'Etat	1.700.000
	Population.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	5e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
64	Contrôle des médicaments et spécialités	1.000.000
72	Frais de tournées de missions et de déplacements	1.295.000
	Total pour le titre Ier	2.295.000
	TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
LF	Contrôle médical des rapatriés	75.000.000
	Total pour la population	77.295.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés
		francs.
	Présidence du Gouvernement.	
	I. — DEPENSES ADMINISTRATIVES DES SERVICES DE LA PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	5e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
11	Matériel	2.300.000
	III. — SERVICES DE LA DEFENSE NATIONALE	
	A. — ETAT-MAJOR DE LA DÉFENSE NATIONALE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
1	Traitements des hauts fonctionnaires de l'état-major de la défense nationale	1.636.000
	B. — SERVICE DE DOCUMENTATION EXTÉRIEURE ET DE CONTRE-ESPIONNAGE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
1	Traitements du personnel fonctionnaire temporaire de l'administration centrale	1.000.000
4	Emoluments du personnel des services extérieurs annexes	7.500.000
5	Indemnités du personnel des services extérieurs annexes	288.000
	5e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
10	Entretien et aménagement des locaux et bâtiments de l'administration centrale	1.500.000
14	Frais de service divers	5.500.000
17	Matériel des services extérieurs annexes de l'administration centrale	3.500.000
19	Participation aux dépenses du centre national d'études de télécommunications	10.000.000
	7e partie. — Charges sociales.	
21	Œuvres sociales	1.000.000
	Total pour le titre Ier	30.288.000
	TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
LB	Traitements du personnel auxiliaire	1.200.000
	Total pour le service de documentation extérieure et de contre-espionnage	31.488.000
	RECAPITULATION	
	A. — Etat-major de la défense nationale	1.636.000
	B. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage	31.488.000
	Total pour les services de la défense nationale	33.124.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés
		francs.
	V. — COMMISSARIAT GENERAL AU PLAN	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	5e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
7	Frais de déplacement	1.500.000
8	Dépenses d'information et de propagande	4.800.000
9	Travaux et enquêtes confiés à des experts français et étrangers	4.200.000
	Total pour le commissariat général au plan	10.500.000
	Production industrielle.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
2	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	1.800.000
4 *bis*	Délégations départementales. — Indemnités et allocations diverses	4.100.000
15	Personnel mis à la disposition du ministère de la production industrielle par le ministère de l'armement. — Traitements et salaires	11.350.000
27	Personnel sur contrat. — Emoluments	7.000.000
29	Indemnités de résidence	6.500.000
30	Supplément familial de traitement	5.400.000
	5e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
61 *bis*	Indemnités aux membres des commissions d'investigation	10.000.000
	7e partie. — Charges sociales.	
70	Œuvres sociales	1.870.000
71	Réparations civiles et accidents du travail	1.800.000
	8e partie. — Subventions.	
81	Etudes, essais, réalisations d'appareils et documentation dans le domaine de la technique industrielle	3.500.000
	Total pour la production industrielle	53.320.000
	Ravitaillement.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
7	Services extérieurs du ravitaillement. — Rémunération du personnel contractuel	5.000.000
8	Salaires du personnel auxiliaire des services extérieurs du ravitaillement	20.000.000
9	Personnels des services extérieurs du ravitaillement. — Allocations et indemnités diverses	5.000.000
12	Supplément familial de traitement	15.000.000
	5e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
21	Payements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones	4.500.000
22	Payements à l'Imprimerie nationale	2.000.000
23	Frais de déplacements et de missions	10.000.000
	9e partie. — Dépenses diverses	
31	Confection et mise en place des imprimés nécessaires à l'exécution des mesures de restrictions	5.000.000
	Total pour le ravitaillement	66.500.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		francs.
	Reconstruction.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
1	Traitements du ministre et du personnel de l'administration centrale	25.000.000
2	Traitements et rémunération du personnel des services extérieurs	140.000.000
4	Direction du déminage. — Dépenses de personnel	5.000.000
6	Indemnités et allocations diverses du personnel des services extérieurs	10.000.000
8	Supplément familial de traitement	13.000.000
	5e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
9	Remboursement de frais	8.000.000
12	Edification de baraquements provisoires pour l'installation des services	18.000.000
15	Acquisition de matériel automobile pour le transport de personnel et de matériel	9.000.000
	7e partie. — Charges sociales.	
20	Application de l'article 17 de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 « relative au logement »	3.000.000
	Total pour la reconstruction	231.000.000
	Travail et sécurité sociale.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
2	Salaires et indemnités du personnel auxiliaire de l'administration centrale	1.500.000
17	Services régionaux des assurances sociales. — Traitements	18.000.000
19	Services régionaux des assurances sociales. — Salaires et indemnités du personnel auxiliaire	7.000.000
	5e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
45	Dépenses de fonctionnement des conseils et commissions. — Préparation aux concours et stages de formation professionnelle	5.000.000
	8e partie. — Subventions.	
71	Participation de la France au fonctionnement de l'organisation internationale du travail	5.000.000
72	Frais de fonctionnement du centre d'études et d'information du service social du travail. — Attribution de bourses aux élèves	1.000.000
	Total pour le titre Ier	37.500.000
	TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
LB	Renforcement temporaire du personnel des offices du travail. — Emoluments du personnel contractuel	3.500.000
LC	Renforcement temporaire du personnel des offices du travail. — Salaire du personnel auxiliaire	2.000.000
LD	Centres de jeunes travailleurs volontaires. — Emoluments du personnel contractuel d'encadrement	4.900.000
LE	Centres de jeunes travailleurs volontaires. — Salaire du personnel auxiliaire d'encadrement	1.000.000
LG	Entretien des travailleurs et dépenses diverses	4.500.000
LH	Entretien des jeunes travailleurs volontaires et dépenses diverses	3.000.000
LI	Reclassement et formation professionnelle	423.000.000
LK	Formation professionnelle des jeunes travailleurs	60.000.000
	Total pour le titre II	501.900.000
	Total pour le travail et la sécurité sociale	539.400.000
	Travaux publics et transports.	
	II. — MARINE MARCHANDE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
4	Personnel des services de l'inscription maritime	5.000.000
5	Inspection et police de la navigation. — Police des pêches. — Agents du gardiennage. — Traitements et salaires	1.500.000
	Total pour la marine marchande	6.500.000
	III. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
31	Indemnités de résidence	100.000.000
	RECAPITULATION	
	Affaires étrangères	10.000.000
	Commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes	333.570.000
	Agriculture	52.590.000
	Anciens combattants et victimes de la guerre	46.000.000
	Economie nationale	73.208.000
	Education nationale	245.069.000
	Finances	405.981.000
	France d'outre-mer (dépenses civiles)	3.000.000
	Information	3.350.000
	Intérieur	103.003.000
	Justice	22.700.000
	Ministères d'Etat	1.700.000
	Population	77.295.000
	Présidence du Gouvernement provisoire :	
	Dépenses administratives des services de la présidence du Gouvernement provisoire	2.300.000
	Services de la défense nationale	33.124.000
	Commissariat général au plan	10.500.000
	Production industrielle	53.320.000
	Ravitaillement	66.500.000
	Reconstruction et urbanisme	231.000.000
	Travail et sécurité sociale	539.400.000
	Travaux publics et transports :	
	Marine marchande	6.500.000
	Aviation civile et commerciale	100.000.000
	Total pour l'état B	2.420.047.000

BUDGET GÉNÉRAL (DÉPENSES MILITAIRES)

Etat C. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits supplémentaires accordés sur l'exercice 1946.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		francs.
	Armées.	
	SECTION I. — DÉPENSES COMMUNES	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	5e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
5	Matériel de l'administration centrale	10.000.000
5 *ter*	Service presse, information, propagande	3.900.000
	Total pour la section I. — Dépenses communes	13.900.000
	SECTION II. — AIR	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
1	Personnels civils communs aux services, établissements extérieurs et formations de l'armée de l'air (titulaires, contractuels, auxiliaires)	2.362.000
2	Personnels civils communs aux services, établissements extérieurs et formations de l'armée de l'air (ouvriers)	16.388.000
5	Personnel militaire. — Officiers. — Soldes et indemnités	42.441.000
6	Personnel militaire. — Sous-officiers et troupe. — Soldes et indemnités	141.238.000
	5e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
10	Frais de déplacement et de transport du personnel de l'armée de l'air	1.499.000
12	Alimentation de l'armée de l'air	3.299.000
13	Habillement, campement, couchage, ameublement, chauffage, éclairage	779.000
17	Loyers. — Réquisitions	5.445.000
18	Carburants et ingrédients pour autos et avions	194.840.000
	Total pour le titre Ier	408.291.000
	TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
1A	Délégation de solde aux familles des militaires officiers et non officiers tués, disparus ou prisonniers	10.000.000
	Total pour le titre II	10.000.000
	Total pour la section II. — Air	418.291.000
	SECTION III. — GUERRE	
	A. — Armées.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
2	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels et auxiliaires. — Services de l'intendance	68.025.000
6	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Services des transmissions	5.856.000
9	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service de l'intendance	40.000.000
21	Solde des militaires en disponibilité, non-activité, réforme et congé	19.200.000
	5e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
	A. — Entretien des personnels.	
23	Alimentation	111.700.000
24	Chauffage et éclairage	105.440.000
33	Formation prémilitaire	178.300.000
	B. — Entretien des matériels	
42	Carburants	120.728.000
43	Transports	75.000.000
	Total pour le titre Ier	724.249.000
	TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
1A	Dépenses de solde résultant des hostilités	250.000.000
	Total pour le titre II	250.000.000
	Total pour la section III. — Guerre (armées)	974.249.000
	B. — Gendarmerie.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	5e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
60	Gendarmerie. — Matériel et entretien	60.000.000
	Total pour la gendarmerie	60.000.000
	RECAPITULATION	
	A. — Armées	974.249.000
	B. — Gendarmerie	60.000.000
	Total pour la section II. — Guerre	1.034.249.000
	SECTION IV. — MARINE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
4	Equipages de la flotte	208.000.000
5	Personnels des corps sédentaires	27.032.000
	5e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
23	Matériel et frais divers du service hydrographique	2.628.000
27	Service de santé	12.000.000
28	Service de l'aéronautique navale	9.000.000
31	Frais de déplacement	5.000.000
33	Aéronautique navale	6.725.000
	9e partie. — Dépenses diverses.	
37	Sports et distractions des équipages	660.000
	Total pour le titre Ier	271.045.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		francs.
	TITRE II. — DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
LC *bis*	Dépenses accessoires de déminage à terre et en mer et entretien du domaine militaire..	28.160.000
	Total pour le titre II.....	28.160.000
	Total pour la section IV. — Marine.....	290.205.000
	Armement.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
15	Constructions et armes navales. — Personnels ouvriers	132.000.000
17	Travaux maritimes. — Personnels ouvriers...	28.194.000
	6e partie. — Travaux d'entretien.	
31	Constructions aéronautiques. — Entretien du matériel	450.000.000
	Total pour l'armement.....	610.194.000
	RECAPITULATION	
	Armées:	
	Dépenses communes.....	13.900.000
	Air	418.291.000
	Guerre (armée).....	974.249.000
	Guerre (gendarmerie).....	60.000.000
	Marine	290.205.000
	Armement	610.194.000
	Total pour l'état C.....	2.375.839.000

Etat D. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits annulés sur l'exercice 1946.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		francs.
	Armées.	
	SECTION I. — DEPENSES COMMUNES	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
4	Corps de contrôle.....	3.500.000
4 *bis*	Personnel de la justice militaire.....	90.000.000
	Total pour la section I. — Dépenses communes	93.500.000
	SECTION II. — AIR	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	5e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
9	Services extérieurs de l'armée de l'air.....	93.900.000
11	Instruction de l'armée de l'air.....	10.000.000
	Total pour le titre Ier.....	103.900.000
	TITRE II. — DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
LB	Application des mesures de dégagement des cadres	10.000.000
	Total pour la section II. — Air.....	113.900.000
	SECTION III. — GUERRE	
	A. — Armées.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	2e partie. — Dette viagère.	
1	Solde des officiers généraux du cadre de réserve	20.000.000
	4e partie. — Personnel.	
3	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service de santé	20.000.000
15	Solde de l'armée. — Troupes métropolitaines. — Officiers et assimilés	250.000.000
17	Solde de l'armée. — Affaires musulmanes, compagnies sahariennes, troupes supplétives. — Officiers	20.000.000
18	Solde de l'armée. — Affaires musulmanes, compagnies sahariennes, troupes supplétives. — Sous-officiers et hommes de troupe..	240.000.000
	5e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
	A. — Entretien des personnels.	
29	Indemnités de déplacement. — Personnel militaire	150.000.000
31	Instruction générale de l'armée et exercices techniques	20.000.000
	B. — Entretien des matériels.	
37	Loyer	18.000.000
38	Service des transmissions. — Matériel.....	1.700.000
	Total pour le titre Ier.....	739.700.000
	TITRE II. — DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
LH	Unités de garde des prisonniers de guerre. — Soldes et indemnités.....	250.000.000
LI	Unités de garde des prisonniers de guerre. — Entretien	42.700.000
	Total pour le titre II.....	292.700.000
	Total pour l'armée.....	1.032.400.000
	B. — Gendarmerie.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
58	Gendarmerie. — Solde des officiers.....	25.000.000
59	Gendarmerie. — Solde des sous-officiers.....	45.000.000
	Total pour la gendarmerie.....	70.000.000
	RÉCAPITULATION GÉNÉRALE	
	A. — Armées.....	1.032.400.000
	B. — Gendarmerie.....	70.000.000
	Total pour la section III. — Guerre....	1.102.400.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		francs.
	SECTION IV. — MARINE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
6	Personnels titulaires divers	1.805.000
	5e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
30	Achats et réquisitions d'automobiles	3.000.000
	Total pour le titre Ier	4.805.000
	TITRE II. — DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
LA	Soldes et frais de déplacement des personnels en dégagement de cadres	40.000.000
	Total pour la section IV. — Marine	44.805.000
	Armement.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
1	Administration centrale. — Personnel	5.000.000
1 *bis*	Centre d'administration du personnel civil isolé	14.000.000
1 *ter*	Personnel militaire et civil détaché du ministère des armées	10.000.000
4	Services sociaux. — Personnels titulaires, auxiliaires et contractuels	6.000.000
6	Constructions aéronautiques. — Personnels titulaires, auxiliaires et contractuels	71.025.000
7	Constructions aéronautiques. — Personnels ouvriers	16.388.000
9	Matériel (air). — Personnels ouvriers	45.000.000
10	Fabrication d'armement — Personnels titulaires, auxiliaires et contractuels	50.000.000
11	Fabrications d'armement. — Personnels ouvriers	6.000.000
	5e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
18	Administration centrale. — Fonctionnement	3.000.000
23	Matériel (air). — Fonctionnement	2.723.000
	7e partie. — Subventions.	
41	Constructions aéronautiques. — Subventions	24.000.000
45	Réparations civiles	25.000.000
	Total pour l'armement	278.136.000
	RECAPITULATION	
	Armées:	
	Dépenses communes	93.500.000
	Air	113.900.000
	Guerre (Armées)	1.032.409.000
	Guerre (Gendarmerie)	70.000.000
	Marine	44.805.000
	Armement	278.136.000
	Total pour l'état D	1.632.741.000

TITRE III. — RECONSTRUCTION ET EQUIPEMENT

Etat E. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits supplémentaires accordés sur l'exercice* 1946.

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		francs.
	Armées.	
	SECTION IV. — MARINE	
	Sous-section A. — *Reconstruction.*	
RB	Service de santé	1.300.000
	Armement.	
	Sous-section B. — *Equipement.*	
Q	Fabrications d'armement. — Acquisition immobilières	10.000.000
	Total pour l'état E	11.300.000

Vu pour être annexé à la loi n° 47-582 du 31 mars 1947.

Le Président de la République,
VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Vente et consommation des farines alimentaires et produits de régime.

Le président du conseil des ministres et le ministre de l'agriculture,

Vu l'article 7 (1er alinéa) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental par l'effet duquel est provisoirement maintenu en application l'acte dit décret du 17 juillet 1941 relatif au rationnement des farines;

Vu l'arrêté du 11 septembre 1945, modifié le 24 octobre 1945, relatif à la vente et à la consommation des farines alimentaires et des produits de régime;

Vu le décret du 14 mars 1947 portant nomination du haut commissaire à la distribution,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'arrêté du 11 septembre 1945, modifié le 24 octobre 1945, relatif à la vente et à la consommation des farines alimentaires et des produits de régime, est abrogé.

Art. 2. — A compter du 1er avril 1947, peuvent seuls être acquis librement les farines alimentaires et produits de régime énumérés ci-après:

Extraits de malt;
Produits amylacés, à l'exclusion des amidons de maïs;
Farines de sarrasin;
Farines de fruits;
Farines de légumineuses et notamment de fèves, haricots, lentilles, pois, à l'exclusion de la farine de soja deshuilée ou non;
Farineux aromatisés pour potages.

Art. 3. — Sont soumis au rationnement:

a) Les farines alimentaires « simples » non visées à l'article 2 ci-dessus et notamment:

Les farines de blé, seigle, méteil, orge, maïs, avoine, riz;
Les gaudes;
Les amidons de maïs;
Les semoules, grains perlés ou mondés, flocons et paillettes de toutes céréales;
Les crèmes d'orge, d'avoine, de maïs, de riz, de froment grillé;

b) Toutes les farines alimentaires composées et notamment les produits de régime présentés sous forme de farines, les farines lactées, les farines diverses pour enfants et malades;

c) Les farines de régime spéciales;

d) Toutes les farines et produits de régime qui seront ultérieurement désignés par l'arrêté du haut commissaire à la distribution fixant le taux des rations.

Art. 4. — Les denrées et produits visés à l'article 3 ci-dessus ne pourront être obtenus qu'en échange des tickets ou coupons désignés à cet effet par le haut commissaire à la distribution et selon les équivalences déterminées par l'arrêté fixant le taux des rations.

Les consommateurs appartenant à une catégorie qui n'aurait pas été appelée, aux termes de l'arrêté fixant le taux des rations, à bénéficier d'attributions de farines ou produits de régime visés à l'article 3 pourront néanmoins percevoir ces denrées ou produits en échange des titres spéciaux et dans les conditions prévues par les instructions du haut commissaire à la distribution fixant les conditions d'attribution des régimes spéciaux pour malades.

Art. 5. — Le directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales et le directeur des industries et commerces de l'alimentation au ministère de l'agriculture, le directeur des programmes et de la consommation au haut commissariat à la distribution sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 mars 1947.

Pour le président du conseil des ministres
et par délégation:
Le haut commissaire à la distribution,
GEORGES BASTEL.
Le ministre de l'agriculture,
TANGUY PRIGENT.

Conseil national de la viande.

Le haut commissaire à la distribution,

Vu le décret n° 47-140 du 16 janvier 1947 portant création de conseils de la viande;

Vu l'arrêté du 21 janvier 1947 fixant la composition et les conditions de fonctionnement du conseil national de la viande,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres du conseil national de la viande:

En qualité de représentants des producteurs.

Membres titulaires.

MM. Forget, Rambeau, André, Debregeas, Devouge, Dufour, Renaud, Lelarge, Lemaire, Mirvault.

Membres suppléants.

MM. Aveline, Chatenet, Champseix, Eime, Fauguet, de Fondenioux, Forest, Hardivilliers, Soucachet, Van Graefschepe.

En qualité de représentants des professionnels du bétail, de la viande et des dérivés.

Membres titulaires.

MM. Benon, Accu, Lemaire-Audoire, Ruffier des Aymes, Drugbert, Marrant, Fournier, Vaugard, Delpech, Delagneau.

Membres suppléants.

MM. Mondet, Cleret, Legendre, Perillat, Curien, Viscat, Cheyron, Pintenet, Maréchal, Chapellier.

En qualité de représentants des consommateurs.

Membres titulaires.

MM. Liebert, Demarle, Hereil, Couvrecelle, Diemunsch, Lunet, Duisabou, Bouzanquet, Masson, Collas.

Membres suppléants.

MM. Maria, Saint-Savin, Chevrin, Vaxelaire, Nellier, Deshiol, Dudach, Malplanche, Bouladoux, Alvergnat.

Art. 2. — M. Prosy (Guy) exercera les fonctions de secrétaire général du conseil national de la viande.

Art. 3. — Le directeur de l'approvisionnement au haut commissariat à la distribution est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 mars 1947.

GEORGES BASTEL.

Taux des rations pour le mois d'avril 1947.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 mars 1947: page 2847, Tableau:

Pain, farines, produits assimilés, biscuiterie, préparations culinaires, pâtisserie. — Farines simples rationnées, farines de régime spéciales, au lieu de: « en échange de tous tickets-lettres ou chiffres (à l'exception des tickets-lettres M, C, V, qui sont valeur) », lire: « en échange de tous tickets-lettres ou chiffres, à l'exception des tickets-lettres corciés M, C, V, qui sont sans valeur »;

Pâtisserie, dernière ligne, au lieu de: « à 10 p. 100 au maximum du poids de l'article », lire: « à 40 p. 100 au maximum du poids de l'article ».

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret portant nominations, démissions et cessation de fonctions de suppléants de juges de paix et conférant l'honorariat.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 mars 1947: page 2816, 2e colonne, 70e ligne, au lieu de: « M. Pavie dont la démission est acceptée », lire: « M. Pavie dont la démission a été acceptée »; 3e colonne, 2e ligne, au lieu de: « qui été frappé d'indignité nationale », lire: « qui a été frappé d'indignité nationale »; 33e ligne, au lieu de: « ... M. Catelle, dont la démission est acceptée », lire: « ... M. Catelle dont la démission a été acceptée »; 70e ligne, au lieu de: « Plaisance (Gers), M. Quercilhaci (Jean) », lire: « Plaisance (Gers), M. Quereilhac (Jean) ».

Augmentation de l'indemnité compensatrice attribuée aux greffiers en chef des tribunaux.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 mars 1947: page 2914, 2e colonne, au lieu de: « Diminution de l'indemnité compensatrice attribuée aux greffiers en chef des tribunaux », lire: « Augmentation de l'indemnité compensatrice attribuée aux greffiers en chef des tribunaux ».

Liste des candidats déclarés aptes aux fonctions de magistrat de l'administration centrale.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 24 mars 1937 relatif à l'administration centrale du ministère de la justice,

Vu l'arrêté du 14 janvier 1947 ouvrant un concours fixé au 27 février 1947 pour l'attribution de huit postes de magistrat de l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut de 2e classe;

Vu la délibération du jury en date du 19 mars 1947,

Arrête:

Article unique. — La liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés aptes aux fonctions de magistrat de l'administration centrale du ministère de la justice est arrêtée comme suit:

M. Verrier, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Montluçon, délégué dans les services de l'administration centrale du ministère de la justice.

M. Jary, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Belley, délégué dans les services de l'administration centrale du ministère de la justice.

M. Metayer-Mathieu, substitut de procureur de la République de 2e classe, mis à la disposition du garde des sceaux, ministre de la justice, et affecté aux services de la chancellerie.

M. Baudouin, substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance de Chalon-sur-Saône, délégué dans les services de l'administration centrale du ministère de la justice.

M. Perdriau, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Montmédy, délégué dans les services de l'administration centrale du ministère de la justice.

Fait à Paris, le 22 mars 1947.

ANDRÉ MARIE.

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Peines disciplinaires.

Par arrêtés du grand chancelier, en date du 26 mars 1947, ont été:

1° Rayés des matricules de la Légion d'honneur et des contrôles de la médaille militaire MM.

Bailly (Vincent-Francis), chevalier de la Légion d'honneur du 25 décembre 1926, médaillé militaire du 5 novembre 1914, rayé à compter du 25 juin 1946.

Conraux (André), chevalier de la Légion d'honneur du 16 juin 1920, médaillé militaire, rayé à compter du 27 mai 1946.

Fremiot (Gaston-René), chevalier de la Légion d'honneur du 21 novembre 1934, médaillé militaire du 16 juin 1920, rayé à compter du 19 octobre 1946.

2° Rayés des matricules de la Légion d'honneur:

MM.

Labonne (Roger-Henri), officier de la Légion d'honneur du 22 décembre 1925, rayé à compter du 25 novembre 1946.

Perré (Jean-Paul), officier de la Légion d'honneur du 24 décembre 1931, rayé à compter du 28 novembre 1946.

Sauvageot (Emile-Jean-Baptiste), officier de la Légion d'honneur du 1er septembre 1940 rayé à compter du 28 mai 1946.

Cruchon (René-Marie-Eugène), chevalier de la Légion d'honneur du 30 décembre 1918, rayé à compter du 20 août 1946.

Hollier (Robert-Henri-Lucien), chevalier de la Légion d'honneur du 16 juin 1920, rayé à compter du 5 octobre 1946.

Laurent (Raoul), chevalier de la Légion d'honneur du 16 juin 1920, rayé à compter du 25 juin 1946.

Nicollet (Marius-Aristide), chevalier de la Légion d'honneur du 8 juillet 1928, rayé à compter du 19 mars 1946.

Sallafranque (Jean-Baptiste), chevalier de la Légion d'honneur du 24 décembre 1931, rayé à compter du 7 mai 1946.

3° Suspendu de plein droit de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de membre de la Légion d'honneur:

M. Delaire (Omer-Henri-François-Joseph), chevalier de la Légion d'honneur du 16 juin 1920, suspendu à compter du 19 mai 1946.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Agents supérieurs et secrétaires d'administration.

Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères,

Vu les arrêtés du 16 janvier 1947 portant intégration dans les cadres des agents supérieurs et des secrétaires d'administration des affaires étrangères,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'arrêté du 16 janvier 1947, portant intégration dans le cadre provisoire des agents supérieurs, est modifié, en ce qui concerne le fonctionnaire désigné ci-après, dont l'intégration est fixée comme suit:

Agent supérieur de 2e classe (3e échelon).

M. Emmanuelli (Eugène), consul de 1re classe.

Art. 2. — L'arrêté du 16 janvier 1947, portant intégration dans le cadre des secrétaires d'administration, est modifié en ce qui concerne les fonctionnaires désignés ci-après, dont l'intégration est fixée comme suit:

Secrétaire d'administration de 1re classe (3e échelon).

M. Dejardin (Fernand), vice-consul, secrétaire d'administration de 1re classe (2e échelon).

M. Thonneau (Max), vice-consul.

Secrétaires d'administration de 1re classe (1er échelon).

MM. de Franqueville (Pierre), Dalichamp (Roger), commis de chancellerie.

Secrétaire d'administration de 2e classe (3e échelon).

M. Collet (Gilbert), commis de chancellerie.

Secrétaire d'administration de 2e classe (2e échelon).

M. Huguenin (Pierre), commis de chancellerie.

Art. 3. — Le ministre plénipotentiaire, directeur du personnel du ministère des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 mars 1947.

Pour le président du conseil des ministres et par délégation:

Le secrétaire général du Gouvernement,
ANDRÉ SÉGALAT.

Pour le ministre des affaires étrangères et par délégation:

Le secrétaire général du ministère des affaires étrangères,
P. CHAUVEL.

Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 45-2292 du 9 octobre 1945, et notamment son article 30, modifié par le décret n° 46-2771 du 27 novembre 1946;

Vu l'avis de la commission d'examen en date du 20 février 1947,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont intégrés dans le cadre des secrétaires d'administration en qualité de secrétaires d'administration de 2e classe (1er échelon) (personnel de l'administration centrale) (par ordre de mérite):

1er échelon.

Mme Frolow, sténodactylographe (1er échelon).

Mlle Bertiaux, commis principal de 3e classe.

Mlle Cautellier-Guigou, sténodactylographe (3e échelon).

Mlle Chairou, agent de bureau de 3e classe.

Mlle Mereau, commis principal de 3e classe.

M. Picard, agent temporaire.

Mme Golotine, dame dactylographe titulaire de 1re classe.

Mlle Chaulet, agent de bureau de 2e classe.

Mme Boiron, agent de bureau de 2e classe.

Art. 2. — Ces décisions prendront effet du 1er janvier 1947.

Art. 3. — Le ministre plénipotentiaire, directeur du personnel du ministère des affaires étrangères, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 mars 1947.

Pour le président du conseil des ministres et par délégation:

Le secrétaire général du Gouvernement,
ANDRÉ SÉGALAT.

Pour le ministre des affaires étrangères et par délégation:

Le secrétaire général du ministère des affaires étrangères,
P. CHAUVEL.

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. Eino Enegren, en qualité de consul honoraire de Finlande à Paris.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 31 mars 1947 portant promotions d'officiers d'active du régiment de sapeurs-pompiers.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée;

Vu la loi provisoirement applicable du 5 avril 1943 portant réorganisation du régiment de sapeurs-pompiers,

Décrète:

Art. 1er. — Sont promus à titre définitif dans le régiment de sapeurs-pompiers pour prendre rang du 25 mars 1947, les officiers d'active désignés ci-après:

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

1re tour (ancienneté). M. Marther (Roger-Camille-Abel).

2e tour (choix). M. Rossigneux (Georges-Armand).

3e tour (ancienneté). M. About (Marie-Pierre-Charles).

Au grade de lieutenant.

(Promotion automatique.)

M. le sous-lieutenant Langlois (Jules-Emmanuel).

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mars 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
ÉDOUARD DEPREUX.

Décret portant élévation de classe d'un sous-préfet.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 mars 1947: page 2819, 1re colonne, article 1er, au lieu de: « mis en position de service détaché à la disposition de la direction de la fonction publique (école nationale d'administration) », lire: « mis en position de service détaché à la disposition du directeur de l'école nationale d'administration, centre des hautes études administratives ».

Ouverture d'un concours pour l'emploi de commis d'ordre et de comptabilité à l'administration centrale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 mars 1947: page 2580, 3e colonne, 48e ligne, au lieu de: « Huit emplois de commis d'ordre et de comptabilité », lire: « Neuf emplois de commis d'ordre et de comptabilité »; 65e ligne, au lieu de: « et commenceront le 6 mai 1947 », lire: « et commenceront le 26 mai 1947 ».

(Supplément.)

Tableau d'avancement des officiers du régiment de sapeurs-pompiers pour l'année 1947.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi provisoirement applicable du 5 avril 1943 portant réorganisation du régiment de sapeurs-pompiers;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1945 fixant les effectifs du régiment de sapeurs-pompiers;

Vu les propositions faites par le ministre de la guerre,

Décide:

Article unique. — Les officiers d'active du régiment de sapeurs-pompiers dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement de l'année 1947 dans les grades ci-après:

Lieutenant-colonel.

M. Devars (Jean), chef de bataillon.

Chef de bataillon.

M. Motte (Robert-René), capitaine.

Capitaine.

M. Rossigneux (Georges-Armand), lieutenant.
M. Chauvin (Fernand-Augustin-Pierre), lieutenant.

Fait à Paris, le 31 mars 1947.

ÉDOUARD DEPREUX.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Décret du 24 mars 1947 portant acceptation de démission (armée de terre) (active).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;

Vu la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée;

Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre;

Vu l'arrêté du 26 septembre 1925 relatif aux conditions dans lesquelles peuvent être réintégrés les officiers de réserve démissionnaires ou rayés des cadres,

Décrète:

ARMÉE ACTIVE

Art. 1er. — Est acceptée l'offre de démission de son grade d'officier de l'armée active présentée par le lieutenant Perochon (Eugène), de la section hors cadres « recrutement-statistique ».

Art. 2. — L'officier désigné à l'article précédent est réintégré, avec le grade de capitaine à titre définitif, dans le cadre des officiers de réserve de la section hors cadres « recrutement-statistique » à compter du jour de sa radiation des cadres de l'armée active.

Art. 3. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 mars 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 24 mars 1947 portant acceptation de la démission d'un officier de l'armée active.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;

Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre;

Vu la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée,

Décrète:

Art. 1er. — Sont annulés, la décision en date du 5 février 1942 et le rectificatif en date du 10 août 1942, portant admission de M. le capitaine d'infanterie Laget (Charles-Marie-Ange), au bénéfice de l'acte dit loi du 19 septembre 1940 sur le dégagement des cadres, à compter du 11 octobre 1941.

Art. 2. — L'offre de démission de son grade de capitaine de l'armée active présentée par M. Laget (Charles-Marie-Ange), est acceptée à compter du 11 octobre 1941.

Art. 3. — L'officier désigné au précédent article est nommé avec son grade dans le cadre des officiers de réserve d'infanterie à compter du lendemain du jour de sa radiation des contrôles de l'armée active.

Art. 4. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 mars 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 24 mars 1947 portant acceptation de la démission d'officiers de l'armée active.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;

Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre;

Vu la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée,

Décrète:

Art. 1er. — Est acceptée à compter du 15 mars 1947, l'offre de démission de leur grade d'officier de l'armée active présentée par les officiers du génie dont les noms suivent:

M. le capitaine Laffont (Augustin).
M. le capitaine Odot (Charles-Eugène-Alexis-Marie).

Art. 2. — Les officiers désignés au précédent article sont nommés avec leur grade, dans le cadre des officiers de réserve du génie à compter du jour de leur radiation des contrôles de l'armée active.

Art. 3. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 mars 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 24 mars 1947 portant acceptation de démissions (armée de terre) (active).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;

Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre;

Vu la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée,

Décrète:

Art. 1er. — Sont acceptées les offres de démission de leur grade d'officiers de l'armée active présentées par les officiers ci-après désignés:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Sous-lieutenant.

M. Faye (Charles).

Artillerie.

Lieutenant.

MM. Catala (Jean-Baptiste).
De Roubin (Henri-Marie-Marc-Louis-Octave).

Sous-lieutenant.

MM. Joly (Michel-Paul-Hubert) (lieutenant à T. T.).
Schlosser (Roland-Raymond-Robert).

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Lieutenant.

M. Cazin (Clotaire-Louis).

Artillerie.

Lieutenant.

M. Boris (Jean-Mathieu-Alphonse).

Art. 2. — Ces officiers sont nommés dans les réserves de leur arme avec leur grade et leur ancienneté de grade à compter du jour de leur radiation des cadres de l'armée active.

Art. 3. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 mars 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

(Supplément. — Fin.)

Décret du 24 mars 1947 rapportant un décret portant révocation sans pension d'un officier de l'armée de terre (gendarmerie nationale).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;

Vu l'ordonnance du 27 juin 1944 relative à l'épuration administrative sur le territoire de la France métropolitaine;

Vu l'arrêté du ministre de la guerre en date du 22 septembre 1944 instituant une commission d'épuration et de réintégration des personnels militaires;

Vu l'avis motivé émis par cette commission le 13 janvier 1947,

Décrète:

Art. 1er. — Est rapporté le décret en date du 10 juillet 1945 portant révocation sans pension, en ce qui le concerne, M. le capitaine de gendarmerie Noble (Jean-Philippe-Marius).

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 mars 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la guerre,

PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 24 mars 1947 rapportant un décret de révocation sans pension d'un officier de l'armée de terre (gendarmerie nationale).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;

Vu l'ordonnance du 27 juin 1944 relative à l'épuration administrative sur le territoire de la France métropolitaine;

Vu l'arrêté du ministre de la guerre en date du 22 septembre 1944 instituant une commission d'épuration et de réintégration des personnels militaires;

Vu l'avis émis par cette commission le 2 décembre 1946,

Décrète:

Art. 1er. — Est rapporté, avec toutes conséquences de droit, le décret du 1er juin 1945, portant révocation sans pension de M. le capitaine Laine (Emile).

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 mars 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la guerre,

PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 24 mars 1947 portant radiation des cadres par limite d'âge (armée de terre) (réserve).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres de réserve de l'armée de terre,

Décrète:

Art. 1er. — Sont rayés des cadres des réserves, à compter des dates ci-après, les officiers de réserve d'infanterie coloniale dont les noms suivent:

M. le chef de bataillon Lefèvre (Marcel-Emile), le 19 mars 1946;

M. le capitaine Lunel (Victor-Eugène-Joseph), le 11 octobre 1944;

M. le capitaine Barthélemy (Frédéric-Paul), le 24 octobre 1943.

Art. 2. — Ces officiers sont admis à l'honorariat de leur grade.

Art. 3. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 mars 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la guerre,

PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 24 mars 1947 portant modification au décret du 1er août 1946 relatif à la nomination d'officiers dans les cadres des officiers de réserve du génie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 1er août 1946 portant nomination dans les cadres des officiers de réserve du génie est modifié ainsi qu'il suit:

SERVICE DES BATIMENTS

Cadre des adjoints.

Au lieu de:

Avec le grade de chef de bataillon.

M. le chef de bataillon d'Armancourt (Edouard-Jules-Louis-Marie),

Lire:

Avec le grade de lieutenant-colonel.

M. le lieutenant-colonel d'Armancourt (Edouard-Jules-Louis-Marie).

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 mars 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la guerre,

PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 24 mars 1947 portant modification du décret du 25 décembre 1946 portant promotion (armée de terre) (active).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée,

Décrète:

Art. 1er. — Est modifié comme suit le décret du 25 décembre 1946 portant promotion dans l'armée de terre (active):

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

ACTIVE

Au grade de lieutenant.

(Rang du 25 septembre 1946.)

Ajouter: à titre indigène en ce qui concerne le lieutenant Abberahmen ben Ali Belgacem.

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 mars 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la guerre,

PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 24 mars 1947 portant promotion (armée de terre) (active).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée,

Décrète:

Art. 1er. — Est promu à titre définitif:

Chancellerie.

CADRE DES ADJOINTS DE CHANCELLERIE

(Pour prendre rang du 25 mars 1946.)

Au grade de lieutenant.

M. le sous-lieutenant Aubignat (Michel-Homère).

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 mars 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la guerre,

PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 24 mars 1947 portant promotions (armée de terre) (active).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée;

Vu l'ordonnance n° 45-2609 du 2 novembre 1945, portant dérogation temporaire

aux dispositions de l'article 15 de la loi du 9 mars 1928, concernant le recrutement des officiers de justice militaire des grades de commandant et de capitaine du corps autonome de la justice militaire,

Décrète :

Art. 1er. — Sont promus à titre définitif dans le corps autonome des officiers de justice militaire (active) :

Au grade de capitaine de justice militaire.

(Pour prendre rang du 25 mars 1947.)

M. Ruquet (Hector-Laurent-Jean-Louis), lieutenant d'administration du service de l'intendance.

M. Rebuffet (Albert-Elie-Emile), lieutenant d'administration du service de l'intendance.

M. Laveissière (Jean-Henri), lieutenant d'administration du service de l'intendance.

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 mars 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la guerre,

PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 24 mars 1947 portant promotion à titre définitif dans l'armée de terre (active).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée ;

Vu le décret n° 46-104 du 16 janvier 1946 relatif à l'épuration des officiers rapatriés d'Indochine,

Décrète :

Art. 1er. — Sont promus à titre définitif :

TROUPES COLONIALES

ACTIVE

Infanterie.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er avril 1943.)

M. le sous-lieutenant à titre temporaire Maulfait (Robert-Gilbert-Fulbert).

(Pour prendre rang du 25 septembre 1944.)

Les sous-lieutenants à titre temporaire :

MM. Lorrain (Louis).
Blondeau (François).

(Pour prendre rang du 25 décembre 1944.)

M. le sous-lieutenant à titre temporaire Boce (Paul-Achille-Magloire).

Artillerie.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1944.)

M. le sous-lieutenant à titre temporaire Abt (Oscar).

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 mars 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la guerre,

PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 24 mars 1947 portant promotions à titre définitif (armée de terre) (active).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre,

Décrète :

Art. 1er. — Sont promus à titre définitif :

TROUPES METROPOLITAINES

RÉSERVE

Infanterie.

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1945.)

M. le lieutenant-colonel de Branges de Bourcia (Gabriel-Jessé).

(Pour prendre rang du 25 juin 1946.)

M. le lieutenant-colonel Capitain (Georges).

(Pour prendre rang du 25 décembre 1946.)

M. le lieutenant-colonel Netter (Jean-Roger).

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1946.)

M. le chef de bataillon Bernard (Lucien).

A TITRE NORD-AFRICAIN

M. le chef de bataillon Sebbane Boumédine

Au grade de chef de bataillon.

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)

M. le capitaine Magnier (André-Auguste).

Au grade de lieutenant.

A TITRE NORD-AFRICAIN

(Pour prendre rang du 1er juin 1946.)

M. le sous-lieutenant Dhib Tahar.

Cavalerie.

Au grade de chef d'escadron.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1946.)

M. le capitaine Trochu (Charles).

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 mars 1947.

PAUL RAMADIER

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la guerre,

PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 24 mars 1947 portant promotion (armée de terre) (réserve).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu l'acte dit loi du 2 août 1940 sur les limites d'âge ;

Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre,

Décrète :

Art. 1er. — Le chef d'escadron Paul-Mauget (Maurice-Albert), atteint par la limite d'âge de son grade, est rayé des cadres de l'armée active et promu au grade de lieutenant-colonel dans les réserves à compter du 9 septembre 1941.

Art. 2. — Cette promotion ne comporte aucun rappel de solde.

Art. 3. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 mars 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la guerre,

PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 24 mars 1947 portant promotion (armée de terre) (réserve).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre ;

Vu l'acte dit loi du 5 août 1940 relative à la solde et aux pensions des officiers de l'armée de terre admis à la retraite en application de l'acte dit loi du 2 août 1940,

Décrète :

Art. 1er. — Est promu au grade de colonel dans le cadre des réserves de l'artillerie métropolitaine, pour prendre rang du 17 février 1942, date de sa radiation des contrôles de l'armée active par limite d'âge :

M. Barbaud (Emilien-Théodule), lieutenant-colonel.

Art. 2. — Cette promotion ne comporte aucun rappel de solde.

Art. 3. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 mars 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la guerre,

PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 24 mars 1947 portant nomination (armée de terre) (réserve).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre,

Décrète :

Art. 1er. — Est nommé à titre définitif :

TROUPES METROPOLITAINES

RÉSERVE

Artillerie.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 26 novembre 1940.)

M. Goure (François-Marie-Joseph).

Art. 2. — Est promu à titre définitif :

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 2 septembre 1941.)

M. Goure (François-Marie-Joseph).

Art. 3. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 mars 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 24 mars 1947 portant promotions au titre des réserves de l'armée de terre.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée;

Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves;

Vu le titre II de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, relatif au dégagement des cadres des personnels militaires, en particulier l'article 27;

Vu le décret n° 46-2955 du 31 décembre 1946, portant prorogation de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946,

Décrète:

Art. 1er. — Sont promus, dans les cadres des officiers de réserve, par application des dispositions du titre II de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, et, pour prendre rang, de la date à laquelle ils ont été dégagés des cadres, les officiers ou sous-officiers de l'armée active dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

Gendarmerie.

Au grade de colonel.

Les lieutenants-colonels:
MM. Brunet (Aristide-Louis).
Couthures (Barthélémy).
Sagelle (Pierre-Joseph-Eloi-Nicolas).

Au grade de chef d'escadron.

M. le capitaine Besse (Léonard).

Au grade de capitaine.

M. le lieutenant Lodeho (Marcel-Jean-Marie).

Infanterie.

Au grade de lieutenant-colonel.

M. le chef de bataillon Black (Georges-Robert).

Au grade de chef de bataillon.

Les capitaines:
MM. Allandrieu (Marcel-Camille-Jean).
Andreani (Martin-Marius-Toussaint-Jean-Jacques).
Goguet (Jean-Maurice-Marcel).
Guillou (Raymond).
Lefebvre de Saint-Germain (Jacques).
Paroche (Francis-Paul).
De Scitivaux de Greische (René-Marie-Tancrede).
Scola (Joseph).

Au grade de capitaine.

M. le lieutenant Ribet (Léon).

Au grade de lieutenant.

Les sous-lieutenants:
MM. Balotte (Charles-Joseph).
Salengrau (Octave-Hugues).

Cavalerie.

Au grade de lieutenant-colonel.

Les chefs d'escadrons:
MM. Gridel (Hubert-Pierre-Joseph).
Le Gouvello (Eon-Raymond-Marie-Joseph).

Au grade de chef d'escadrons.

M. le capitaine Léger (Jean-Marie-Edouard).

Au grade de lieutenant.

Les sous-lieutenants:
MM. Sartre (Maurice).
Cazier (Paul-Augustin).
Aubriot (Camille-Jules-Adrien).

Au grade de sous-lieutenant.

Les sous-officiers:
MM. Baillon (Hoche).
Commault (Raymond-Désiré-Marie-Ange).
Comte (Edmond-Auguste).
Deseyne (Gaston-Léonard).
Devemy (Louis-Albert).
Lallement (Jules).
Lecomte (Valentin-Clément).
Léger (Jean-Edmond).
Le Mouland (Jacques-François-Claude-Marie).
Loy (Joseph-Marie).
Luciot (André-Félix-Michel-Marie).
Maniglier (Jules).
Martin (Camille).
Michaud (Gaston-Jean-Gilbert).
Osieka (Hubert-Marc).
Pasquet (Jean-William).
Poinceau (Georges-Clotaire).
Pommier (Marcel).
Poux (Henri-Joseph).
Prieux (Jacques-Marius-Léon-Henri).
Prud'homme (André-Paul).
Roger (Robert).
Roy (Marie-Marcel-René).
Simon (Jacques-Francis-Marcel).
Suzzoni (François-Antoine).
Tregan (Pierre-Charles).
Wasser (Fernand-Emmanuel).

Train.

Au grade de capitaine.

M. le lieutenant Filippi (Marie-René).

Au grade de lieutenant.

M. le sous-lieutenant Pierre (Robert-Augustin).

Artillerie.

Au grade de chef d'escadron.

Les capitaines:
MM. Burlet (Paul-Maurice-René).
Martin (Louis-Henri).

Au grade de capitaine.

M. le lieutenant Bernard (Moïse-Raoul-Joseph-Marie).

Génie.

Au grade de colonel.

M. le lieutenant-colonel Caudron (Léon-Emile-Lucien).

Au grade de chef de bataillon.

M. le capitaine Anglo (Francis-Joseph-Paul).

Au grade de capitaine.

M. le lieutenant Turquand d'Auzay (André-Auguste-Marie).

Au grade de sous-lieutenant.

Les sous-officiers:
MM. Hacquard (Pierre-Marie-Joseph).
Barbet (Lucien).
Genevois (Paul-Irma-Charles).
Henquel (Pierre-Charles).
Mercier (Edouard-Alfred).

Service des bâtiments.

1° CADRE DES INGÉNIEURS

Au grade de colonel.

M. le lieutenant-colonel Colson (Marcel-Edouard-Désiré).

2° CADRE DES ADJOINTS

Au grade de lieutenant.

Les sous-lieutenants:
MM. Oustrières (Charles-Lucien-Jean).
Boulot (André-Jean-Lucien).
Ménard (Paul-Daniel).

Au grade de sous-lieutenant.

Les sous-officiers:
MM. Brébant (Georges-Joseph-Reneld).
Faget (Maurice-Osmin).

Service du matériel.

CADRE DES ADJOINTS

Au grade de lieutenant.

M. le sous-lieutenant Cousseau (André-Victor-Ernest).

Au grade de sous-lieutenant.

Les sous-officiers:
MM. Pecreaux (Emile-Joseph).
Simon (Fernand-Edmé-Adolphe).

Transmissions.

Au grade de sous-lieutenant.

Les adjudants-chefs:
MM. Berguin (Pierre).
Conchon (Pierre).
Latterade (Gilbert-Romain).
Maquenhem (Jules-Emile-Joseph).
Payen (Robert-Maurice).

Service du matériel.

1° CADRE DES INGÉNIEURS

Au grade de colonel.

M. le lieutenant-colonel Brochu (Henri-Noël).

2° CADRE DES ADJOINTS

Au grade de sous-lieutenant.

Les adjudants-chefs:
MM. Batailley (François-Albert).
Bayle (Etienne-Adrien-Félix).
Bouyssou (Jean-Olivier-Baptiste).
Debesse (Léon-Francisque).
Loudet (Jean-Pierre).
Lewault (Robert-Maurice-Léon).
Moriseaux (Emile).
Pianelli (Jean-Côme).
Toutain (Jacques).

Corps du matériel.

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

Au grade de commandant.

M. le capitaine Aletti (Marius).

Intendance.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Au grade de commandant.

Les capitaines:

MM. Seigneur (Roger-Camille).
Olivier (Jean-Pierre).

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

MM. Tarits (Jean-Edouard).
Pingeon (Paul-François).
Delavault (André-Louis).
Le Guerneve (Henri-Joseph).

Santé.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Au grade de lieutenant-colonel.

Les commandants:

MM. Laplace (André-Henri-Louis).
Le Henanff (Joseph-Marie).

Au grade de capitaine.

M. Thome (Cyprien-Amédé-Jules).

Justice militaire.

CADRE DES OFFICIERS-GREFFIERS

Au grade de commandant.

M. Guicheney (Jean).

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Au grade de chef de bataillon.

M. le capitaine Le Ras (Louis-Victorin).

Au grade de capitaine.

M. le lieutenant Dupuy (Paul-Justin).

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 mars 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 24 mars 1947 portant annulation d'une nomination (armée de terre) (réserve).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée;

Vu le décret du 27 décembre 1945 portant modification et rectification des décrets portant nominations et promotions dans l'armée (active et réserve),

Décrète:

Art. 1er. — Est annulée la nomination dans la réserve du capitaine ci-après désigné:

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

(Réserve.)

(Pour prendre rang du 25 décembre 1944.)

Au grade de capitaine.

M. Clappier (Jean-Célestin).

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 mars 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 24 mars 1947 portant promotion dans le cadre des officiers de réserve du service de santé.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée;

Vu la loi du 8 janvier 1925 portant organisation des cadres des réserves de l'armée de terre,

Décrète:

Art. 1er. — Est promu à titre définitif:

RÉSERVE

Au grade de médecin commandant.

(Rang du 25 mars 1947.)

M. le médecin capitaine Vernhet (René).

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 mars 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 24 mars 1947 portant nomination dans le service de santé.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée, modifiée par la loi du 4 janvier 1929;

Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;

Vu le décret du 19 septembre 1919 concernant la réorganisation de l'école du service de santé militaire;

Vu la loi du 6 janvier 1923, modifiée par la loi du 24 décembre 1925, déterminant la date de nomination au grade d'aide-major de 2e classe des élèves de l'école du service de santé,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé au grade de médecin sous-lieutenant de l'armée active le médecin sous-lieutenant à titre temporaire, élève de l'école du service de santé militaire, ci-après désigné, reçu docteur en médecine (ancien régime d'études):

(A dater du 5 décembre 1946.)

M. Guillermand (Jean-Joseph), reçu docteur en médecine le 4 décembre 1946.

Art. 2. — En application de la loi du 6 janvier 1923, modifiée par la loi du 24 décembre 1925, le médecin sous-lieutenant Guillermand prend rang dans son grade, sans rappel de solde, du 5 décembre 1943 et est promu, sans rappel de solde, au grade de médecin lieutenant, pour prendre rang du 31 décembre 1945.

Art. 3. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 mars 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Infanterie coloniale.

Le ministre de la guerre,

Vu l'article 31 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 portant fixation du budget général (dépenses militaires) de l'exercice 1946;

Vu le décret du 7 septembre 1946 relatif à un concours d'admission dans la gendarmerie;

Vu l'arrêté du 21 novembre 1946 portant admission dans la gendarmerie nationale d'officiers de l'armée de terre des autres armes et services,

Arrête:

Art. 1er. — Est rapporté, en ce qui concerne M. le capitaine Gargou (Claude-Jean), de l'infanterie coloniale, l'arrêté du 21 novembre 1946 portant admission dans la gendarmerie d'officiers de l'armée de terre des autres armes et services.

Art. 2. — Cet officier est remis à la disposition de l'infanterie coloniale, son arme d'origine.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 mars 1947.

PAUL COSTE-FLORET.

Titularisation dans les cadres complémentaires des auxiliaires de bureau et de services de l'administration centrale et des services extérieurs de la direction des études et fabrications d'armement.

Dans le rectificatif paru au *Journal officiel* du 9 octobre 1946, page 8567, 1re colonne, 8e ligne, supprimer le passage: « Page 4961, 1re colonne, 15e et 16e ligne, supprimer: Pitou (Fernande) (école centrale de pyrotechnie de Bourges) ».

Transmissions.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 mars 1947, page 2421, 1re colonne:

Changement d'arme.

En fin de texte, au lieu de: « avec son grade et sa prise de rang à cette date », lire: « avec son grade et sa prise de rang actuels ».

Dégagement des cadres d'officiers de l'armée de terre (active).

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 mars 1947: page 2463, 3e colonne, 1re ligne, au lieu de: « Art. 5. — Sont admis au bénéfice de l'article 7 », lire: « Art. 5. — Sont admis au bénéfice de l'article 9 ».

Tableau de départ colonial du 1er avril 1947.

NOTA. — Dès parution du présent tableau, les chefs de corps et de service devront obligatoirement faire visiter tous les militaires y figurant et régulariser la situation des sous-officiers et hommes de troupe en instance de rengagement.

Ils adresseront d'urgence à leur direction d'arme respective, et au plus tard pour le 15 avril, les certificats d'aptitude réglementaire (état modèle C, recto et verso). Il en sera de même pour les certificats de visite et de contre-visite des militaires dont l'inaptitude aura été constatée.

Dans le cas où ces pièces ne pourraient parvenir au département avant la date précitée, il y aurait lieu de faire connaître, par télégramme, le résultat des visites.

Toute erreur qui aurait pu être relevée fera l'objet d'un compte rendu à transmettre dans les moindres délais.

TROUPES COLONIALES

I. — OFFICIERS

a) **Infanterie coloniale.**

Chefs de bataillon.

MM.

Raguet (Pierre), dépôt des isolés des troupes coloniales, Marseille. — 26 mars 1944 (1).

Seillan (Maurice), 5e groupement de compagnie de garde de P. G. A. — 27 avril 1944.

Biffaud (Jacques), 5e régiment de tirailleurs sénégalais. — 24 octobre 1945.

Lotte (Paul), 15e régiment de tirailleurs sénégalais. — Ex-P. G. réintégré.

De Chaignon (Marie), état-major particulier de l'infanterie coloniale, service prémilitaire du Maroc. — Ex-P. G. réintégré.

Royaux (Emile), état-major particulier de l'infanterie coloniale, bureau de garnison, Tunis. — Ex-P. G. réintégré.

Giovansily (Roger), centre d'instruction des troupes coloniales dans la métropole. — Ex-P. G. réintégré.

Niox (Yves), état-major particulier de l'infanterie coloniale, service des affaires indigènes du Maroc. — Ex-P. G. réintégré.

Capitaines.

MM.

Gasnault (Amédée), état-major particulier de l'infanterie coloniale, direction de l'action sociale et culturelle des armées. — 8 octobre 1943.

Alfonsi (Pascal), état-major particulier de l'infanterie coloniale, cabinet militaire du ministre de la défense nationale. — 21 mai 1944.

Malet (Yves), régiment colonial de chasseurs de chars. — 24 octobre 1945.

Gaude (René), 2e régiment d'infanterie coloniale. — 8 décembre 1945.

Clerc (Albert), 1/3e régiment de tirailleurs sénégalais. — 6 mars 1946.

Serpaggi (Roger), 15e régiment de tirailleurs sénégalais. — 13 mars 1946.

Hingant de Saint-Maur, 9e groupement de compagnie de garde de P. G. A. — 14 mars 1946 (séjour interrompu).

Carette (Henri), état-major particulier de l'infanterie coloniale, comité de l'Indochine. — 24 mars 1946.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.

Guigou (Pierre), 3e bataillon d'infanterie coloniale. — N'a jamais servi.

Faivre (Robert), centre administratif des troupes coloniales en A. F. N. — 24 mai 1945.

Marseiller (Georges), 1er régiment de marche du Tchad. — 18 juin 1945.

Lambotte (Pierre), 1er régiment d'infanterie coloniale. — 7 juillet 1945.

Mathieu (Bernard), 6e régiment de tirailleurs sénégalais. — 11 septembre 1945.

Second (Louis), bataillon colonial des transmissions. — 23 septembre 1945.

(1) Date de prise de rang.

Marchioni (Don-Jean), centre administratif des troupes coloniales dans la métropole. — 10 octobre 1945 (1).

Antonietti (Félix), 6e régiment de tirailleurs sénégalais. — 23 octobre 1945.

Brisbarre (Jean), escadron colonial d'instruction de l'arme blindée. — 23 octobre 1945.

Lanquetin (Raymond), 15e régiment de tirailleurs sénégalais. — 4 décembre 1945.

Toulon (Léon), 6e régiment de tirailleurs sénégalais. — 1er janvier 1946.

Maubras (Jean), 5e régiment de tirailleurs sénégalais. — 20 janvier 1946.

Vigou (Paul), 2e régiment d'infanterie coloniale — 2 février 1946.

Moulon (Henri), 5e régiment de tirailleurs sénégalais. — 15 février 1946.

Alexandre (Georges), 3e bataillon d'infanterie coloniale. — 15 février 1946.

Dumas (Pierre-Alexandre), 9e groupement de compagnies de garde de P. G. A. — 18 février 1946.

Jobert (Roger), dépôt des isolés des troupes coloniales, Marseille. — 26 février 1946.

Elichery (Marie), 5e groupement de compagnies de garde de P. G. A. — 28 février 1946.

Detre (François), 1er régiment d'infanterie coloniale. — 28 février 1946.

François (Edmond), centre d'instruction des troupes coloniales dans la métropole. — 28 février 1946.

Gusse (Martial), centre administratif des troupes coloniales dans la métropole. — 7 mars 1946.

Pierre-Michel (Germain), 4e groupement de compagnies de garde de P. G. A. — 7 mars 1946.

b) **Artillerie coloniale.**

Chefs d'escadron.

MM.

Gaudy (Edouard), état-major particulier de l'artillerie coloniale (école de cadres d'Achern). En instance d'affectation au C. I. T. C. M. — 17 juin 1941.

Grosjean (Paul), état-major particulier de l'artillerie coloniale (état-major du groupement d'infanterie n° 4). — 30 septembre 1945.

Capitaines.

MM.

Cieutat (Gaston), état-major particulier de l'artillerie coloniale (base de Bordeaux). — 20 janvier 1945.

Lecompte (Raymond), état-major particulier de l'artillerie coloniale (bataillon de choc n° 11 à Montlouis). — 24 février 1945.

Bodez (Fernand), 1/3e régiment d'artillerie coloniale. — 27 décembre 1945.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.

Marziou (Jean), centre d'instruction des troupes coloniales dans la métropole. — N'a pas servi.

Bouzigues (Antoine), 2/1er régiment d'artillerie coloniale. — 15 mars 1941.

Chartier (Roger), 1/3e régiment d'artillerie coloniale. — 15 avril 1944.

Passot (Charles), 1/3e régiment d'artillerie coloniale. — 29 octobre 1945.

Nègre (Yvan), 1/3e régiment d'artillerie coloniale. — 30 octobre 1945.

Bettwy (François), état-major particulier de l'artillerie coloniale (détaché au ministère de la France d'outre-mer. — D. A. M. En subsistance à l'annexe du D. I. T. C. de Paris). — 8 décembre 1945.

Basset (Claude), 1/3e régiment d'artillerie coloniale. — 12 février 1946.

Puech (Georges), 2/1er régiment d'artillerie coloniale. — 28 février 1946.

Lemaitre (Jean), 1/1er régiment d'artillerie coloniale. — 11 avril 1946.

Combes (Jean), centre d'administration des troupes coloniales dans la métropole. — 20 avril 1946.

(1) Date de prise de rang.

c) **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

ADMINISTRATIFS

MM.

Dodon (André), capitaine, établissement central d'approvisionnement en matériel des colonies, Marseille. — 2 octobre 1945 (1).

Defranchi (François), sous-lieutenant, établissement central d'approvisionnement en matériel des colonies, Marseille. — 18 avril 1945.

CONDUCTEUR DE TRAVAUX

M. Clair (Georges), lieutenant, 2e groupe du 1er régiment d'artillerie coloniale. — 4 avril 1946.

CONTRÔLEURS D'ARMES

M. Courjault (Martial), lieutenant, établissement annexe du matériel, Versailles. — 8 avril 1946.

d) **Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe coloniaux.**

Lieutenant.

M. Peraul (Maurice), centre administratif des troupes coloniales dans la métropole. — 13 avril 1946.

e) **Chancellerie coloniale.**

Lieutenant.

M. Darjo (Jean-Vincent), état-major du général commandant la 10e région (section coloniale). — 13 avril 1946.

f) **Intendance coloniale.**

Fonctionnaires.

MM.

Lavau (Marie), intendant de 1re classe, 2e intendance coloniale, Paris. — 24 août 1945.

Collomb (Roger), intendant de 2e classe, secrétariat général de l'ex-ministère des armées. — 1er novembre 1940.

Officiers d'administration.

MM.

Scawartzler (André), capitaine, direction des troupes coloniales. — 15 janvier 1945.

Bobo (Pierre), lieutenant, direction de l'intendance de la 9e région. — 6 janvier 1946.

g) **Service de santé.**

MÉDECINS

Commandants.

MM.

Cros (Robert), école d'application du service de santé des troupes coloniales. — 6 novembre 1945.

Mercat (Marie), groupement d'infanterie n° 6, 156e compagnie de Q. G. — 22 mai 1946.

Clerc (Georges), groupement d'infanterie n° 4. — 27 mai 1946.

Gilbin (Fernand), annexe du dépôt des isolés des troupes coloniales, Paris. — 10 juin 1946.

Capitaines.

MM.

Magne (Roger), 15e régiment de tirailleurs sénégalais. — 11 avril 1946.

Lauret (Louis), école d'application du service de santé des troupes coloniales. — 11 avril 1946.

Cochard (Albert), direction régionale du service de santé de la 4e région. — 23 avril 1946.

Bardy (Raymond), élément divisionnaire n° 1. — 6 juin 1946.

Grosbois (Bertrand), élément divisionnaire n° 1. — 10 juin 1946.

Valette (André), école d'application du service de santé des troupes coloniales. — 10 juin 1946.

Lacroix (Jean), direction régionale du service de santé de la 3e région. — 10 juin 1946.

(1) Date de prise de rang.

Bagarry (Eugène), annexe du dépôt des isolés des troupes coloniales, Paris. — 10 juin 1946 (1).

Joncour (Georges), centre d'instruction des troupes coloniales dans la métropole. — 24 juin 1946.

II. — SOUS-OFFICIERS

a) **Musiciens.**

Adjudants-chefs, adjudants.

Malfait (Jean), 15e régiment de tirailleurs sénégalais. — N'a jamais servi.

Toulous (Jean), 1er régiment d'infanterie coloniale. — 27 mai 1946.

Sergent-chef.

Delaporte (Robert), 3e régiment de tirailleurs sénégalais. — 2 mai 1946.

b) **Clairons.**

Sergent-chef.

Guasch (Louis), 15e régiment de tirailleurs sénégalais. — 2 mai 1946.

Sergents.

Ducastel (André), 3e bataillon d'infanterie coloniale. — 6 avril 1946.

Ambroggi (Simon), centre d'instruction des troupes coloniales dans la métropole. — 2 mai 1946.

c) **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

ARMURIERS

Saint-Jours (Clément), adjudant-chef, centre administratif des troupes coloniales dans la métropole, ex-P. G. — 6 décembre 1945.

Costa (Yvan), adjudant, 5e régiment de tirailleurs sénégalais. — 4 mai 1946.

Floirat (Charles), adjudant, 154e compagnie de réparations. — 20 avril 1946.

Monzain (Pierre), maréchal des logis-major, direction du matériel de la 6e région militaire. — 16 mai 1946.

Rémy (André), maréchal des logis-major, 1er groupe, 2e régiment d'artillerie coloniale. — 16 mai 1946.

Bourgeois (Georges), maréchal des logis-major, 3e bataillon du 9e régiment de tirailleurs sénégalais. — 28 mai 1946.

Espona (André), maréchal des logis-major, 1er groupe du 3e régiment d'artillerie coloniale. — 2 mai 1946.

Maze (Marcel), maréchal des logis, 156e compagnie de réparations. — 13 mai 1946.

Porte (Marcel), maréchal des logis, 156e compagnie de réparations. — 4 mai 1946.

AUTOMOBILISTES

Pelleti (Antoine), aspirant, établissement central d'approvisionnement en matériel des colonies. — N'a jamais servi.

Buadas (Michel), adjudant-chef, régiment colonial de chasseurs de chars. — 8 novembre 1945.

Pinault (Désiré), adjudant, régiment colonial de chasseurs de chars. — 6 novembre 1945.

Tomachot (Louis), maréchal des logis-major, centre d'instruction des troupes coloniales dans la métropole.

Turina (Aristide), maréchal des logis chef, régiment colonial de chasseurs de chars. — 9 novembre 1945.

Le Dirach (Lucien), maréchal des logis-chef, centre d'instruction des troupes coloniales dans la métropole. — 4 mai 1946.

ARTIFICIERS

Antonot (Roger), adjudant, inspection technique du matériel de la 1re région militaire. — 29 juin 1946.

(1) Date de prise de rang.

Laboulisse (Yvon), maréchal des logis chef, compagnie coloniale autonome du service du matériel. — 17 mai 1946 (1).

MÉCANICIENS AJUSTEURS

Lacour (Germain), adjudant, 151e compagnie de réparations. — 2 mai 1946.

Schlœgel (Albert), maréchal des logis, 154e compagnie de réparations. — 2 mai 1946.

Fraboulet (Maurice), maréchal des logis chef, 1/1er régiment d'artillerie coloniale. — 8 novembre 1945.

MÉCANICIENS DU BOIS

Marcaulery (Charles), adjudant-chef, établissement central d'approvisionnement en matériel des colonies, Marseille. — 2 mai 1946.

Gilbert (René), adjudant-chef, 2e régiment d'infanterie coloniale. — 6 mai 1946.

Thiel (Amédée), adjudant, 154e compagnie de réparations. — 2 mai 1946.

Brunot (René), maréchal des logis, 151e compagnie de réparations. — 24 août 1945.

COMPTABLES

Maublanc (Maurice), aspirant, établissement central d'approvisionnement en matériel des colonies, Marseille. — 8 novembre 1945.

Picard (André), aspirant, établissement central d'approvisionnement en matériel des colonies, Marseille. — N'a jamais servi.

Mariotti (Toussaint), adjudant-chef, centre d'organisation colonial d'artillerie de côte et F. T. A. — 26 novembre 1945.

Pecqueux (Roger), adjudant, 1er groupe du 7e régiment d'artillerie coloniale. — 8 novembre 1945.

Lavanant (Guillaume), adjudant, 39e compagnie de secrétaires d'état-major coloniaux, ex-prisonnier de guerre. — 15 août 1944.

Paraiso (Gaffar), maréchal des logis, 39e compagnie de secrétaires d'état-major coloniaux. — 8 novembre 1945.

GARDIEN DE BATTERIE

Bey (Laurent), adjudant-chef, établissement central d'approvisionnement en matériel des colonies, Marseille. — 13 novembre 1945.

d) **Cadre des agents des corps de troupe coloniaux.**

Refloch (Jean), adjudant-chef, 39e compagnie de secrétaires d'état-major coloniaux. — 10 septembre 1941.

Bernard (Joseph), adjudant-chef, centre d'instruction des troupes coloniales dans la métropole. — 1er janvier 1945.

Landois (Roger), adjudant, centre d'instruction des troupes coloniales dans la métropole. — 17 décembre 1943.

Martignene (Robert), adjudant, 39e compagnie de secrétaires d'état-major coloniaux. — 2 mai 1945.

Beaufrere (André), adjudant, 39e compagnie de secrétaires d'état-major coloniaux. — 1er juin 1945.

Audrain (Jean), adjudant, centre administratif des troupes coloniales dans la métropole. — 1er février 1946.

Antois (Alexandre), adjudant, centre administratif des troupes coloniales dans la métropole. — 27 avril 1946.

Louvari (Georges), sergent-major, 3e bataillon d'infanterie coloniale. — 24 décembre 1943.

Fontenel (Jean), sergent-major, 6e régiment de tirailleurs sénégalais. — 22 octobre 1943.

Gaffory (Etienne), sergent-major, dépôt des isolés des troupes coloniales. — 4 juillet 1945.

Richi (Vincio), sergent-major, dépôt des isolés des troupes coloniales. — 18 décembre 1945.

Geissen (Maro), sergent-chef, 2e régiment d'artillerie coloniale. — 30 septembre 1943.

(1) Date de prise de rang.

e) **Chancellerie coloniale.**

Laffitte (Jean), adjudant, 39e compagnie de secrétaires d'état-major coloniaux. — 7 mars 1946 (1).

f) **Intendance coloniale.**

Quemeneur (Eugène), adjudant, 1re intendance coloniale, Saint-Cloud. — 11 avril 1946.

Guisolphe (Félicien), sergent-chef, 2e intendance coloniale, Marseille. — N'a jamais servi.

Lony (Homère), sergent-chef, 2e intendance coloniale, Marseille. — N'a jamais servi.

Romillon (Urbain), sergent-chef, 2e intendance coloniale, Marseille. — N'a jamais servi.

Badaja (Louis), sergent, 1re instance coloniale, Paris. — N'a jamais servi.

Lavenaire (Marie), sergent, 1re instance coloniale, Marseille. — N'a jamais servi.

Cusset (Constant), sergent, 1re intendance coloniale, Marseille. — N'a jamais servi.

Veille (Félix), sergent, 1re intendance coloniale, Marseille. — N'a jamais servi.

Larcher (Georges), sergent, intendance des colonies, Marseille. — N'a jamais servi.

Martini (Joseph), sergent, 2e intendance coloniale, Marseille. — N'a jamais servi.

N'Daw (Baba), sergent, 32e section de C. O. M. A., Agadir. — N'a jamais servi.

Paviot (Victor), sergent, section des C. O. A. C., Saint-Cloud. — N'a jamais servi.

Albou (Roger), sergent, section des C. O. A. C., Saint-Cloud. — N'a jamais servi.

g) **Service de santé.**

Catégorie « Ecritures ».

Riviere (André), sergent, annexe dépôt des isolés des troupes coloniales. — N'a jamais servi.

Catégorie « Visite et exploitation ».

Boutin (Albert), sergent-chef, école d'application du service de santé des troupes coloniales. — 16 août 1946.

Lanfranchi (Ange), sergent-chef, hôpital militaire, Fréjus. — 25 octobre 1945.

Bianconi (Jean), sergent, école d'application du service de santé des troupes coloniales. — 25 mai 1946.

Antoine (Paul), sergent, section mixte des infirmiers coloniaux. — N'a jamais servi.

TROUPES METROPOLITAINES

Officiers mis à la disposition des troupes coloniales conformément aux dispositions de la note n° 1585-EMA/1/E du 13 février 1947.

a) **Infanterie métropolitaine.**

Lieutenants.

MM.
Blachère (Edmond), 81e bataillon d'infanterie.
Jean (Gilbert), 57e bataillon d'infanterie.

Sous-lieutenants.

MM.
Barthelomé (Pierre), 93e bataillon d'infanterie.
Bonnifacy (Michel), 1er régiment de tirailleurs algériens.
Chavanas (André), encadrement des P. G. A. de la 9e région.
Dey (Robert), 5e demi-brigade de chasseurs.
Dorandeau (René), encadrement des P. G. A. de la 3e région.
Mahé (Georges), 202e bataillon de pionniers nord-africains.
Meicsonave (Pierre), 151e régiment d'infanterie.
Miclot (Roger), 4e régiment de tirailleurs tunisiens.
Boil (André), 4e régiment de zouaves.
Richard (Roger), 8e bataillon d'infanterie.
Roche (Manuel), 57e bataillon d'infanterie.

(1) Date de prise de rang.

b) **Artillerie métropolitaine.**

Sous-lieutenants.

MM.
Picot de Mauras d'Allgny (Albert), 4/21e régiment d'artillerie.
Vallette (Louis), 1/93e régiment d'artillerie de montagne.
Bouquet (Bernard), école d'application d'artillerie, à Idar-Oberstein.
Bulleryahen (Henri), école d'application d'artillerie, à Idar-Oberstein.
Camus (Maurice), école d'application d'artillerie, à Idar-Oberstein.
Roques (Henri), école d'application d'artillerie, à Idar-Oberstein.
Paccard (Georges), école d'application d'artillerie, à Idar-Oberstein.

c) **Transmissions.**

Sous-officiers mis à la disposition des troupes coloniales conformément aux dispositions de la note n° 1585-EMA/1/E du 13 février 1947.

Sergents-chefs.

Martin (Louis), 21e bataillon de transmissions.
Barthes (Louis), 4e section régionale de transmissions.
Carichon (Armand), 18e régiment de transmissions, Allemagne.
Rouzoul (René), service prémilitaire de la 4e région, groupement d'instruction n° 42 (section transmissions).
Béquilleux (André), transmissions de la 5e D. B.

Sergents.

Bosier (Maurice), 52e compagnie de transmissions.
Pugniet (Maurice), 52e compagnie de transmissions.
Truel (Henri), 38e régiment de transmissions.

Assistantes et auxiliaires sociales coloniales.

AUXILIAIRES

Mlle Pellier (Marie-Louise), section coloniale de la direction du service social de la 1re région. — 16 juillet 1946, volontaire (hors tour).

Mme Leblanc (Marie-Madeleine), section coloniale de la direction du service social de la 1re région. — Services comptant du 6 mars 1947. — N'a jamais servi. Volontaire (hors tour).

Mlle Berton (Geneviève-Mathilde), section coloniale de la direction du service social du commandement supérieur des troupes de Tunisie. — Services comptant du 16 mai 1943. — N'a jamais servi.

Mlle Mermier (Mireille), section coloniale de la direction du service social de la 10e région. — Services comptant du 1er janvier 1945. — N'a jamais servi.

Mlle Carbonnel (Nelly), section coloniale de la direction du service social de la 9e région. — Services comptant du 1er mars 1945. — N'a jamais servi.

MINISTÈRE DE L'AIR

Organisation de la direction technique et industrielle et des services extérieurs.

Le ministre de l'air

Arrête:

Art. 1er. — L'organisation de la direction technique et industrielle et des services extérieurs qui lui sont rattachés, telle qu'elle est fixée par l'arrêté du ministre de l'armement en date du 9 avril 1946, n'est pas modifiée dans le cadre du ministère de l'air.

Art. 2. — Le directeur technique et industriel est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 mars 1947.

Pour le ministre de l'air et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 19 mars 1947, et en application des lois des 17 avril 1924 et 31 mars 1928, la durée des bonifications d'ancienneté pour services militaires à utiliser pour l'avancement des commis d'ordre et de comptabilité désignés ci-après est fixée ainsi qu'il suit:

MM. Giraud: 4 ans 1 mois.
Henon: 4 ans 2 mois 4 jours.
Lopetit: 4 ans 1 mois 25 jours.

Conformément aux dispositions de l'article 7, *in fine*, du décret du 20 novembre 1945, les commis d'ordre et de comptabilité intéressés sont reclassés ainsi qu'il suit:

M. Giraud. — A compter du 6 novembre 1942: commis d'ordre et de comptabilité stagiaire; à compter du 6 novembre 1943: commis d'ordre et de comptabilité principal de 1re classe, compte tenu d'un an de stage et de 4 ans de services militaires (1 mois de services militaires restant à utiliser); à compter du 11 juillet 1945: commis d'ordre et de comptabilité principal hors classe. (Services militaires épuisés.)

M. Henon. — A compter du 6 novembre 1942: commis d'ordre et de comptabilité stagiaire; à compter du 6 novembre 1943: commis d'ordre et de comptabilité principal de 1re classe, compte tenu d'un an de stage et de 4 ans de services militaires (2 mois 4 jours de services militaires restant à utiliser); à compter du 3 mai 1945: commis d'ordre et de comptabilité hors classe. (Services militaires épuisés.)

M. Lopetit. — A compter du 6 novembre 1942: commis d'ordre et de comptabilité stagiaire; à compter du 6 novembre 1943: commis d'ordre et de comptabilité principal de 1re classe, compte tenu d'un an de stage et de 4 ans de services militaires (1 mois 25 jours de services militaires restant à utiliser); à compter du 21 mai 1945: commis d'ordre et de comptabilité principal hors classe. (Services militaires épuisés.)

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE

Institut national de la statistique et des études économiques.

Le commissaire de la République, directeur général de l'institut de la statistique et des études économiques,

Vu l'article 7 (1er alinéa) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, ensemble les ordonnances subséquentes maintenant provisoirement en application les actes dits:

Loi du 11 octobre 1941 relative au service national des statistiques;

Décret du 24 octobre 1941 relatif à l'organisation et au fonctionnement du service national des statistiques;

Vu l'article 32 de la loi de finances du 27 avril 1946 portant création de l'institut national de la statistique et des études économiques;

Vu le décret du 14 juin 1946 pour l'application de l'article 32 de la loi de finances du 27 avril 1946;

Vu l'ordonnance du 7 juillet 1945 relative au reclassement du personnel des services centraux du comité français de libération nationale;

Vu le décret du 7 juillet 1945 portant application de l'ordonnance précitée;

Sur la proposition de la commission de reclassement du personnel des services centraux de Londres et d'Alger,

Décide:

Art. 1er. — Est nommée dans le cadre des commis à l'institut national de la statistique et des études économiques, au grade de commis principal de 1re classe: Mme Vanheerswynghels, née Schneider (Simone).

Art. 2. — Mme Vanheerswynghels est mise à la disposition de la présidence de la République.

Art. 3. — La dépense du traitement de l'intéressée est imputable sur le budget de l'institut national de la statistique et des études économiques.

Art. 4. — La décision du 26 décembre 1946 concernant l'intéressée est annulée.

Art. 5. — La présente décision aura effet à compter du 1er janvier 1947.

Fait à Paris, le 21 mars 1947.

CLOSON.

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Décret du 31 mars 1947 modifiant le décret du 11 mars 1947 portant nomination des administrateurs des houillères du bassin de Provence.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la production industrielle,

Vu la loi du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux, et notamment son article 22;

Vu le décret du 11 mars 1947 portant nomination des administrateurs des houillères du bassin de Provence,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé administrateur des houillères du bassin de Provence:

En qualité de représentant des intérêts économiques.

M. Pierre Keller, président du syndicat général des industries chimiques, en remplacement de M. Boursier, fabricant de chaux à Sigonce, démissionnaire.

Art. 2. — Le ministre de la production industrielle est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mars 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la production industrielle,
ROBERT LACOSTE.

Conditions d'application de la loi du 26 avril 1946 portant dissolution d'organismes professionnels et organisant pour la période transitoire la répartition des produits industriels (office professionnel des combustibles liquides).

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 janvier 1947, page 813, 2e colonne, article 6, 9e alinéa, après: « Décision conjointe du directeur des carburants et du commissaire provisoire de

l'office professionnel des combustibles liquides, portant le numéro 58 en date du 2 mai 1946, réglementant l'utilisation du propane commercial à l'intérieur des immeubles à usage d'habitation », ajouter les mots: « complétée par la décision n° 58 *bis* du 28 juillet 1946 ».

Administration centrale.

Par arrêté en date du 27 mars 1947, MM. Sabras (Henri) et Haennig (Georges), commis principaux d'ordre et de comptabilité de classe exceptionnelle, en position de détachement, sont nommés chefs de groupe de 2e classe, en position de détachement, à compter du 30 décembre 1946.

Par arrêté en date du 20 mars 1947, pris sur avis et proposition de la commission d'épuration du ministère de la production industrielle, l'arrêté du 17 juin 1946 portant titularisation de M. Vialefont (Antoine) en qualité de garçon de laboratoire à l'école nationale supérieure des mines de Paris, est annulé à compter du 1er mars 1947.

M. Vialefont est reclassé comme auxiliaire de service.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Administration générale.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 19 mars 1947, M. Dain (Jean-Joseph), chef de bureau de classe exceptionnelle après trois ans d'administration générale des colonies autres que l'Indochine, a été admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services et limite d'âge.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 21 mars 1947, le tableau n° 1, annexé à l'arrêté du 6 novembre 1946, portant intégration dans le cadre d'administration générale des colonies autres que l'Indochine des fonctionnaires des services civils des colonies, a été modifié comme suit, en ce qui concerne M. Gaudinat (Norbert), chef de bureau de 1re classe d'administration générale:

ANCIENNETÉ effective au 1er janvier 1946.	RAPPEL services militaires conservé dans le grade.	ANCIENNETÉ totale au 1er janvier 1946 dans le grade.
2 ans.	2 ans 2 mois 12 jours.	4 ans 2 mois 12 jours.
Au lieu de:		
1 an 6 mois.	2 ans 2 mois 12 jours.	3 ans 8 mois 12 jours.

Stagiaires d'administration coloniale.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 19 mars 1947, a été acceptée la démission de son emploi offerte par M Hoyet (Guy), stagiaire de l'administration coloniale, pour compter du jour de son embarquement pour la métropole.

Services civils des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 19 mars 1947, l'arrêté du 19 août 1944 a été rapporté en ce qui concerne M. Gaudinat (Norbert).

M. Gaudinat a été nommé à la classe exceptionnelle du grade d'adjoint principal des services civils des colonies autres que l'Indochine, pour compter du 1er janvier 1944.

Infirmières coloniales stagiaires.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 28 février 1947, Mlle Monnier (Solange) est nommée infirmière coloniale stagiaire, pour compter de la date de signature du présent arrêté.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Création de régies d'avances pour le payement de certaines dépenses relatives à la formation prémilitaire.

Par arrêté interministériel en date du 21 mars 1947, il peut être institué, par arrêté du ministre de l'éducation nationale, auprès de chaque direction départementale de l'éducation physique et des sports, une régie d'avance d'un montant maximum de 25.000 F pour le payement des dépenses suivantes, relatives à la formation prémilitaire:

Frais de transport des stagiaires participant aux camps organisés au titre de la formation prémilitaire et des jeunes gens appelés à participer aux compétitions départementales, régionales ou nationales de la formation prémilitaire.

Frais de correspondance, frais de manutention, d'emballage et de transport du matériel et des équipements alloués aux centres locaux de gestion de la formation prémilitaire.

Les régisseurs seront nommés par arrêtés du ministre de l'éducation nationale.

Création de sections commerciales d'enseignement technique.

Par arrêté en date du 25 mars 1947, une section commerciale d'enseignement technique a été créée au cours complémentaire de jeunes filles de la Charité-sur-Loire.

Par arrêté en date du 25 mars 1947, une section commerciale d'enseignement technique a été créée au collège moderne de jeunes filles d'Aix-les-Bains.

Par arrêté en date du 25 mars 1947, une section commerciale d'enseignement technique a été créée au cours complémentaire de jeunes filles de Feurs.

Par arrêté en date du 25 mars 1947, une section commerciale d'enseignement technique a été créée au cours complémentaire de jeunes filles de Colombes (rue des Monts-Clairs).

Par arrêté en date du 25 mars 1947, une section commerciale d'enseignement technique a été créée au cours complémentaire de jeunes filles de Vannes.

Transformation d'écoles d'apprentissage en collèges techniques.

Par arrêté en date du 25 mars 1947, l'école privée d'apprentissage de Bône (Algérie) a été transformée en collège technique de garçons à compter du 1er janvier 1947.

Par arrêté en date du 25 mars 1947, l'école métiers de jeunes filles de Limoges a été transformée en collège technique industriel de filles.

Bourses de licence près les facultés des sciences et les facultés des lettres.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 11 août 1930 portant création de bourses de licence pour les jeunes filles près les facultés des sciences et les facultés des lettres;

Vu l'arrêté du 1er août 1931 portant création des bourses de licence (lettres classiques) près les facultés des lettres;

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Arrête:

Art. 1er. — Des bourses de licence peuvent être attribuées près les facultés des sciences et des lettres en vue d'une licence d'enseignement à des candidats et des candidates titulaires d'au moins un certificat d'études supérieures afférent à une licence d'enseignement.

Art. 2. — Ces bourses sont données pour un an, sur la proposition de la faculté devant laquelle a été obtenu le certificat d'études supérieures exigé.

Elles peuvent être renouvelées dans les mêmes conditions pour une nouvelle année scolaire.

En aucun cas les candidats et candidates ayant bénéficié d'une bourse de licence ne peuvent obtenir une bourse d'agrégation près la faculté des sciences ou la faculté des lettres de l'université de Paris.

Art. 3. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent arrêté et notamment les arrêtés susvisés du 11 août 1930 et du 1er août 1931.

Fait à Paris, le 27 mars 1947.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN WOLFF.

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 24 mars 1947, M. Lejeune, agrégé de grammaire, docteur ès lettres, maître de conférences à la faculté des lettres de l'université de Paris, est nommé, à compter du 1er mars 1947, directeur d'études de grammaire comparée (cumulant) à l'école pratique des hautes études (4e section) en remplacement numérique de M. Vendryes admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Par arrêté en date du 25 mars 1947, M. Lemerle (Paul), agrégé des lettres, docteur ès lettres, maître de conférences (2e classe) à la faculté des lettres de l'université de Dijon, est nommé, à compter du 1er avril 1947, directeur d'études non cumulant à l'école pratique des hautes études (4e section) en remplacement de Mlle Rouillard, décédée.

Par arrêté en date du 25 mars 1947, M. Jestin (Raymond), docteur ès lettres, est nommé, à compter du 1er mars 1947, directeur d'études non cumulant (enseignement du sumérien) à l'école pratique des hautes études (4e section), en remplacement numérique de M. Collart, décédé.

Par arrêté en date du 25 mars 1947, Mlle Bertier (Muguette) est nommée, à compter du 1er mars 1947, commis stagiaire à l'académie nationale de médecine, en remplacement de M. Blanchard, appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté en date du 24 mars 1947, M. Jules Baillaud reste chargé de la direction de l'observatoire du pic du Midi, jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

Par arrêté en date du 24 mars 1947, M. Picard (Jacques) est délégué, à compter du 1er mars 1947, dans les fonctions de préparateur au laboratoire de biologie marine et malacologie de l'école pratique des hautes études (3e section).

Hygiène scolaire et universitaire.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'ordonnance du 15 juin 1945 relative aux candidats aux services publics empêchés d'y accéder, ainsi qu'aux fonctionnaires ayant dû quitter leur emploi par suite d'événements de guerre;

Vu le décret du 23 avril 1946 et notamment l'article 7;

Vu l'arrêté du 18 mai 1946 et notamment l'article 3;

Vu le décret organique du 11 mars 1946 portant statut des médecins inspecteurs régionaux de l'hygiène scolaire et universitaire;

Vu les arrêtés des 17 octobre et 30 octobre 1946;

Vu le rapport de M. l'inspecteur général Favreau en date du 19 mars 1947;

Sur la proposition du directeur de l'hygiène scolaire et universitaire,

Arrête:

Art. 1er. — M. le docteur Bardin et Mme le docteur Blanchet, médecins inspecteurs régionaux stagiaires de l'hygiène scolaire et universitaire sont titularisés dans leurs fonctions à compter du 1er avril 1947.

Art. 2. — M. le recteur de l'académie de Clermont-Ferrand et M. le directeur des services d'enseignement de la Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 mars 1947.

M.-R. NAEGELEN.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Port du Tréport.

Le ministre des travaux publics et des transports et le ministre du commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu le décret du 28 avril 1892 qui a institué au port du Tréport, au profit de la chambre de commerce de cette ville, une taxe de péage sur les navires;

Vu les décrets des 26 septembre 1924 et 11 mai 1929 qui ont relevé le taux de ce péage et institué au port du Tréport un péage sur les marchandises;

Vu le décret du 4 novembre 1938 modifiant le taux des péages susmentionnés;

Vu les actes provisoirement applicables dits loi du 23 février 1941, concernant la perception des péages dans les ports maritimes, et décret du 26 avril 1941, pris pour l'application de cet acte;

Vu la délibération de la chambre de commerce du Tréport du 29 mai 1946;

Vu la délibération de la commission permanente d'enquête du port du Tréport du 23 septembre 1946;

Vu l'avis du ministre de l'économie nationale et des finances du 8 février 1947,

Arrêtent:

Art. 1er. — A partir d'un délai de trente jours à dater de la publication au *Journal officiel* du présent arrêté, le tarif des péages perçus au port du Tréport au profit de la chambre de commerce de cette ville en vertu des décrets des 26 septembre 1924, 11 mai 1929 et 4 novembre 1938 est remplacé par le tarif ci-après:

I. — *Péages applicables à la jauge des navires entrant dans le port.*

Par tonneau de jauge nette légale sur les navires entrant au Tréport et venant de la grande pêche, des colonies ou de l'étranger: 7 F.

Réductions.

I. — Les navires faisant escale au Tréport, quel que soit leur port d'origine ou de destination, bénéficient des réductions suivantes (décret du 11 juillet 1907):

60 p. 100 lorsque la quantité des marchandises embarquées ou débarquées, exprimée en tonneaux d'affrètement, ne dépasse pas le quart de la jauge nette légale;

40 p. 100 lorsque cette quantité est supérieure au quart de la jauge nette légale sans en dépasser la moitié;

20 p. 100 lorsque cette quantité est supérieure à la moitié de la jauge nette légale sans en dépasser les trois quarts.

II. — Les navires ayant fait ou devant faire escale dans un autre port français où est établi un péage local pour effectuer le chargement ou le déchargement des marchandises à destination ou en provenance de l'étranger ou des colonies françaises, bénéficient d'une réduction de moitié dans tous les cas où l'application des réductions ci-dessus ne leur assurerait pas un traitement plus avantageux.

III. — Fréquence des touchées. — Lorsqu'une ligne régulière a fait par l'un de ses navires escale quatre fois dans le port en payant le péage, elle bénéficie, pour les escales suivantes, effectuées au cours de la même année (comptée du 1er janvier au 31 décembre), du tarif dégressif ci-après:

Cinquième à douzième escale...	20 p. 100.
Treizième à vingtième escale....	30 —
Toute escale en sus de la vingtième	50 —

N. B. — Les réductions ci-dessus, relatives à l'importance de l'escale et à la fréquence des touchées, ne se cumulent pas. C'est la plus avantageuse qui seule est appliquée.

Exonérations.

Sont exonérés de la taxe ci-dessus:

1° Les navires de guerre et les bâtiments de servitude des administrations de l'Etat;

2° Les navires affectés au pilotage et au remorquage;

3° Les navires en relâche forcée ne faisant aucune opération.

II. — *Taxe sur les marchandises importées.*

Par tonne ou fraction de tonne de marchandise débarquée:

1° Marchandise de 1re catégorie.....	3 F.
2° Marchandise de 2e catégorie.....	2

La première catégorie comprend toutes les marchandises qui ne sont pas dénommées comme rentrant dans la seconde.

La deuxième catégorie comprend les marchandises énumérées ci-après:

Perches, échalas et étançons bruts, bûches et fagots, bois d'essences résineuses en rondins, poteaux de mines;

Alunite brute, craie brute, castine, tripoli, talc brut en masse, sable, cailloux, pierres concassées pour empierrement, pavés en pierres naturelles, pierres brutes pour construction, briques non vernissées, tuiles ordinaires et poteries communes de bâtiment sans ornementation, plâtre, chaux et ciments;

Phosphates naturels;

Glace (eau congelée);

Houille crue, carbonisée (coke) ou agglomérée;

Pyrites, minerais de fer ou d'aluminium, scories de forge;

Brai minéral;

Produits métallurgiques;

Ferraille et riblons;

Mazout.

Exonérations.

Les marchandises ou objets quelconques appartenant à l'Etat et à ses services non autonomes.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 mars 1947.

Le ministre des travaux publics et des transports,
JULES MOCH.

Le ministre du commerce,
JEAN LETOURNEAU.

Programme des épreuves d'admission à l'examen d'aptitude pour l'emploi de secrétaire d'administration à l'administration centrale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 août 1946: page 7546, article 11, au lieu de: « 1° Rédaction d'une note, d'un rapport et d'une note de service... », lire: « 1° Rédaction d'une note, d'un rapport ou d'une note de service... ».

Compétence de la commission des marchés.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 mars 1947: page 2592, 9e ligne du premier arrêté, au lieu de: « acte dit loi du 29 septembre 1940 », lire: « acte dit loi du 20 septembre 1940 ».

Délégation d'attributions aux ingénieurs en chef des ponts et chaussées.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 mars 1947, page 2593, article 1er du premier arrêté, 3e ligne, au lieu de: « chemins de fer secondaires », lire: « chemins de fer secondaires d'intérêt général »; article 1er du deuxième arrêté, 9e ligne, au lieu de: « article 46 (3e alinéa) », lire: « article 46 (1e alinéa) ».

Programme de l'examen d'aptitude de secrétaire d'administration au secrétariat général de la marine marchande prévu pour les candidats bénéficiaires des dispositions de l'article 30 du décret n° 45-2292 du 9 octobre 1945 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 14 de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945, relatif au corps des secrétaires d'administration.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 mars 1947:

Page 2716, 3e colonne, 3e alinéa:

Au lieu de:

« Vu le décret n° 47-500 du 19 mars 1947 fixant les conditions d'intégration dans le

corps des administrateurs civils et des secrétaires d'administration, des fonctionnaires et agents du secrétariat général de la marine marchande et notamment son article 6 »,

Lire:

« Vu le décret n° 47-551 du 24 mars 1947 fixant les conditions d'intégration dans le corps des administrateurs civils et des secrétaires d'administration, des fonctionnaires et agents du secrétariat général de la marine marchande et notamment son article 6 ».

Page 2717, 1re colonne, article 1er:

Au lieu de:

« Les épreuves de l'examen d'aptitude prévu à l'article 6 du décret n° 47-500 du 19 mars 1947 pour les bénéficiaires de l'intégration dans le corps des secrétaires d'administration au secrétariat général de la marine marchande comprennent: »,

Lire:

« Les épreuves de l'examen d'aptitude prévu à l'article 6 du décret n° 47-551 du 24 mars 1947, pour les bénéficiaires de l'intégration dans le corps des secrétaires d'administration au secrétariat général de la marine marchande comprennent: ».

Marine marchande.

Par arrêté ministériel en date du 27 mars 1947, sont nommés pour compter du jour de leur prise effective de fonctions, à l'emploi d'agent administratif stagiaire de l'inscription maritime, et affectés aux résidences suivantes:

M. Donnart (Louis), premier maître pilote à Dunkerque.

M. Leprotre (Pierre), employé auxiliaire de bureau à Boulogne.

M. Leroux (Georges), second maître fusilier à Ajaccio.

M. Gouzien (Pierre), syndic des gens de mer à Marseille.

M. Lacouture (René), quartier-maître fourrier à Dunkerque.

Par arrêté du 27 mars 1947, M. Le Bihan (P.-M.) est nommé syndic stagiaire des gens de mer, pour compter du jour de sa prise effective de fonctions, et affecté à Saint-Martin-de-Ré (quartier de la Rochelle), en remplacement de M. Gouzien, admis au concours d'agent administratif.

Cette nomination est prononcée à titre précaire et révocable. Elle sera éventuellement confirmée en fonction du décret à intervenir pour l'application de la loi du 26 octobre 1946.

Intégration de fonctionnaires du ministère des travaux publics et des transports (secrétariat général de la marine marchande) dans le corps des administrateurs civils et dans le cadre provisoire des agents supérieurs.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 mars 1947, pages 2828, 3e colonne, et 2829, 1re colonne:

Au lieu de:

« 14 Mmes Dupont (Marie).
« 20 Salsac (Marguerite).
« 22 Giacomini (Adrienne).
« 23 Chami (Christiane).
« 26 Cosson (Charlotte).
« 27 Paget (Jeanne) »,

Lire:

« 14 Mlles Dupont (Marie).
« 20 Salsac (Marguerite).
« 22 Giacomini (Adrienne).
« 23 Chami (Christiane).
« 26 Cosson (Charlotte).
« 27 Paget (Jeanne) ».

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Réduction de 10 p. 100 de certaines cotisations d'accidents du travail.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'article 80 de l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 16 septembre 1946 relatif à la tarification provisoire des risques accidents du travail et maladies professionnelles,

Arrête:

Art. 1er. — Les taux des cotisations fixées conformément aux dispositions des articles 2 et 4 de l'arrêté du 16 septembre 1946 pour la couverture des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles sont réduits de 10 p. 100.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 1er avril 1947 quelle que soit la date de la notification adressée par la caisse régionale de sécurité sociale.

Art. 3 — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 mars 1947.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
ROGER LEFÈVRE.

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Extension de l'article 21 de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 à la ville de Brive (Corrèze).

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement, et notamment les articles 21 et 23 de ce texte;

Vu les avis favorables du préfet de la Corrèze et du maire de la commune de Brive (Corrèze),

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 21 de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 sont rendues applicables à la ville de Brive (Corrèze).

Art. 2. — Le directeur général de l'urbanisme, de l'habitation et de la construction au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et le préfet de la Corrèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 mars 1947.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE LE QUEINEC.

Conseil de discipline pour le personnel auxiliaire de l'administration centrale.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu le décret n° 46-739 du 19 avril 1946 modifié par le décret n° 46-1751 du 6 août 1946 fixant les dispositions d'ordre général applicables aux employés auxiliaires de l'Etat, et notamment l'article 13;

Vu l'arrêté du 17 septembre 1946 fixant la composition et le fonctionnement du conseil de discipline pour le personnel auxiliaire du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, et notamment l'article 2;

Vu le procès-verbal des élections des représentants du personnel auxiliaire, auxquelles il a été procédé le 31 janvier 1947,

Décide:

Art. 1er. — Le conseil de discipline pour le personnel auxiliaire de l'administration centrale est composé comme suit:

Membres titulaires.

Le chef du service du personnel et du matériel ou son représentant, président.

M. Henry, chef de bureau au service du budget et du contrôle financier.

M. Marien (Louis), employé contractuel de bureau, représentant élu par le personnel auxiliaire de l'administration centrale.

M. Malzieux (Charles), auxiliaire de service, représentant élu par le personnel auxiliaire de l'administration centrale.

Membres suppléants.

M. Grandel, chef de bureau au service du personnel et du matériel (sous-direction du matériel).

Mme Dardennes (Germaine), auxiliaire de bureau, représentant élu par le personnel auxiliaire de l'administration centrale.

Mme Boddaert (Andrée), auxiliaire de bureau, représentant élu par le personnel auxiliaire de l'administration centrale.

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 mars 1947.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE LE QUEINEC.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du mardi 29 avril 1947.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Scrutin à la tribune pour la nomination du président de la Haute Cour de justice instituée par l'article 58 de la Constitution.

2. — Discussion des conclusions du rapport du 10e bureau sur les opérations électorales du territoire du Tchad (collège des autochtones). (M. Kriegel-Valrimont, rapporteur.)

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du mardi 29 avril 1947.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination d'un membre d'une commission générale.

2. — Discussion de la proposition de résolution de M. Bernard Lafay tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures d'urgence nécessaires pour assurer à tous les Français couverts par une législation sociale le droit de bénéficier des médicaments agréés les mieux adaptés à leur état. (Nos 44 et 121, année 1947. — M. Bernard Lafay, rapporteur; et n° , année 1947. — Avis de la commission du travail et de la sécurité sociale, M. N..., rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Jacques-Destrée, jusques et y compris M. Laurenti.

Tribunes. — Depuis M. Lazare, jusques et y compris M. de Montgascon.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'intérieur.

Avis de concours.

Par arrêté en date du 17 mars 1947, un concours est ouvert pour neuf emplois de commis d'ordre et de comptabilité à l'administration centrale du ministère de l'intérieur.

Ce concours est réservé aux bénéficiaires de l'ordonnance du 15 juin 1945 (art. 2 et 8).

Les épreuves auront lieu à Paris, le 26 mai 1947.

Les inscriptions sont reçues jusqu'au 10 mai 1947, au ministère de l'intérieur (direction du personnel, bureau central du personnel), 3, rue Cambacérès. La liste des pièces à fournir a été publiée au *Journal officiel* du 19 mars 1947 (p. 2580).

Ministère de l'économie nationale.

AVIS AUX IMPORTATEURS ET EXPORTATEURS

Acheminement des marchandises par la gare frontière de Tourcoing.

En vue d'éviter l'encombrement de la gare frontière de Tourcoing et pour permettre l'acheminement par priorité des pommes de terre de semence en provenance de l'étranger, d'une part, et, d'autre part, des laines et autres marchandises ayant pour destination définitive une gare de l'arrondissement administratif de Lille, il a été décidé de suspendre du 8 avril 1947 au 1er mai 1947 toute importation ou exportation par wagon complet par cette gare pour les marchandises autres que celles désignées ci-dessus.

Les importateurs et exportateurs sont donc invités, dans leur intérêt, à prendre toutes mesures, pendant cette période, pour acheminer leurs marchandises autres que celles désignées ci-dessus par un autre point frontière que Tourcoing.

AVIS AUX IMPORTATEURS

Les importateurs de chevaux pur-sang en provenance d'Angleterre sont invités à déposer au ministère de l'agriculture (direction des affaires économiques, service des relations extérieures, 1er bureau), 69, rue de Varenne, Paris (7e), et avant le 10 avril 1947, leurs projets d'importation.

En vue de hâter la réalisation des opérations, il est recommandé aux intéressés d'adresser dès maintenant leurs demandes d'autorisation au service central des licences, 44, rue François-Ier, Paris (8e). Ces demandes pourront faire l'objet d'une réduction au cas où elles seraient supérieures au contingent global prévu pour cette opération.

Les importateurs sont en outre priés de joindre au projet qu'ils déposeront au ministère de l'agriculture les renseignements suivants:

1° Etat des exportations réalisées pendant les années 1935, 1936, 1937, 1938;

2° Etat des exportations réalisées pendant les années 1945 et 1946;

3° Etat des importations réalisées au titre des années 1936, 1937, 1938.

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours pour l'admission à l'école nationale d'enseignement ménager agricole de Coëtlogon-Rennes.

Un concours pour l'admission à l'école nationale d'enseignement ménager agricole de Coëtlogon-Rennes (Ille-et-Vilaine), instituée par l'acte dit loi du 5 juillet 1941 et destinée à la formation des cadres de l'enseignement ménager agricole, sera ouvert les mardi 22 et mercredi 23 juillet 1947 dans les centres de Paris, Lyon, Nancy, Nantes, Toulouse et Alger.

Le nombre des candidates à admettre à ce concours est fixé à vingt au maximum.

Seules seront admises à concourir les candidates âgées au moins de dix-huit ans au cours de l'année d'admission et titulaires du brevet supérieur ou du baccalauréat complet.

Les demandes d'inscription doivent être adressées avant le 15 juin 1947 au ministère de l'agriculture (direction de l'enseignement, 3e bureau), à Paris.

Pour les jeunes filles qui doivent subir en juin 1947 les épreuves du baccalauréat (2e partie) ou du brevet supérieur (3e partie), la présentation des certificats d'admission sera acceptée jusqu'à la date du concours.

Pour tous renseignements complémentaires concernant ce concours, il y a lieu de s'adresser au ministère de l'agriculture (direction de l'enseignement), 78, rue de Varenne, à Paris.

Ministère de la France d'outre-mer.

Avis d'examen professionnel d'entrée dans la magistrature coloniale.

Une session spéciale de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature coloniale ouvert aux licenciés en droit aura lieu à Paris les 16 et 17 juin 1947. Le programme de cet examen est le même que celui fixé par l'arrêté du 25 janvier 1947, paru au *Journal officiel* du 7 février 1947 (p. 1267), portant ouverture de la première session de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature coloniale pour l'année 1947.

Conditions d'admission.

A. — Jouir de ses droits civils et politiques.

B. — Etre licencié en droit.

C. — Etre reconnu physiquement apte à servir dans l'un quelconque des territoires d'outre-mer.

D. — Appartenir à l'une des catégories de candidats empêchés d'accéder à un emploi de début dans la magistrature coloniale prévues à l'article 1er du décret du 18 juin 1946, publié au *Journal officiel* du 19 juin 1946 (p. 5462).

Nomination dans la magistrature coloniale.

Les candidats définitivement reçus à l'examen professionnel sont nommés soit à un emploi de juge suppléant s'ils justifient des conditions de stage au barreau exigées, soit, à défaut de stage au barreau, à un emploi d'attaché de parquet dans les territoires d'outre-mer.

Les candidatures devront parvenir sur papier timbré au ministère de la France d'outre-mer (direction du personnel, magistrature), 27, rue Oudinot, Paris (7e), avant le 15 mai 1947.

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Avis relatif à la consultation des organisations patronales et ouvrières en vue d'une modification éventuelle des décrets du 27 avril 1937 (modifiés respectivement par les décrets du 31 décembre 1938 et 11 décembre 1938) qui déterminent les modalités d'application de la loi du 21 juin 1936 sur la semaine de quarante heures au commerce de détail de denrées alimentaires (Seine et départements autres que la Seine).

Plusieurs organisations ouvrières ont demandé qu'il soit procédé à la revision de la disposition insérée à l'article 2 des décrets précités, qui prévoit que:

« Pour le personnel affecté à la vente, afin de tenir compte du caractère intermittent du travail dans les magasins, il est admis qu'une durée de présence de quarante-six heures correspond au quarante heures de travail prévues ci-dessus ».

Les organisations patronales et ouvrières intéressées, y compris les organisations nationales, sont invitées à donner leur avis sur cette demande dans un délai d'un mois.

Les réponses devront être adressées au ministre du travail et de la sécurité sociale (direction générale du travail et de la main-d'œuvre, direction du travail, 2e bureau), 1, place de Fontenoy (7e). (Inutile d'affranchir.)

Ministère des travaux publics et des transports.

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GÉNÉRAL

1° Propositions de tarifs présentées à l'homologation ministérielle.

Les houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais soumettent à l'homologation ministérielle une proposition concernant l'adhésion de la ligne de Lapugnoy à Rimbert au tarif des expéditions de détail de la Société nationale des chemins de fer français et tendant à fixer à 49 F par 100 kilogrammes le montant de la taxe additionnelle à percevoir pour les expéditions de détail en provenance ou à destination des gares de cette ligne.

(*Douai, le 17 février* 1947.)

Les houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais soumettent à l'homologation ministérielle une proposition tendant à relever, de 28 à 49 F par 100 kilogrammes, le montant de la taxe additionnelle à percevoir pour les expéditions de détail en provenance ou à destination des gares du chemin de fer de Lens-Sainte-Elisabeth à Violaines.

(*Douai, le 17 février* 1947.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier comme suit, à partir du 1er mai 1945, le tarif n° 29, chapitre 4 (P. V.):

1° Article 3, Conditions d'établissement, modifier, comme il est indiqué ci-après, le quatrième alinéa du littera *a*), Généralités:

a) Généralités.

. . . . . .

Le poids sur rails des wagons chargés ne doit pas dépasser les maxima autorisés par la Société nationale des chemins de fer français sur l'ensemble de ses lignes et, notamment, 102 tonnes au total, 17 tonnes par essieu et 5 tonnes 400 kg par mètre courant de longueur totale, tampons compris.

2° Articles 5, Entretien, et 6, Immobilisation et transports nécessités par les réparations, remplacer les dispositions de ces deux articles par les suivantes:

Article 5.

ENTRETIEN

a) *Revision périodique.*

Les wagons sont soumis, au point de vue de la sécurité de l'exploitation du chemin de fer, à une revision périodique par les soins de la Société nationale des chemins de fer français et aux frais des entreprises qui ont obtenu l'immatriculation.

La périodicité des revisions est fixée en principe à 2 ans et demi; elle peut être fixée à un délai inférieur lorsque le chemin de fer l'estime nécessaire, compte tenu des conditions de circulation propres à certains wagons.

L'atelier sur lequel le wagon doit être dirigé pour la revision périodique est désigné par la Société nationale des chemins de fer français dans les mêmes conditions que pour son propre matériel.

Au cours de la revision, le renouvellement complet de l'huile de graissage des boîtes à huile est effectué aux frais des entreprises qui ont obtenu l'immatriculation.

b) *Entretien et réparations.*

L'entretien des wagons est fait avec toutes les conséquences de droit par les entreprises qui ont obtenu l'immatriculation et à leurs frais. Elles doivent les maintenir en bon état. L'entretien des roues montées, ressorts de choc, de traction et de suspension, boîtes à huile, membrure du châssis, marchepieds, plaques de garde, tampons, attelages, freins, guérites, est exécuté exclusivement par la Société nationale des chemins de fer français ou sous son contrôle dans les mêmes conditions que pour son propre matériel et facturé aux entreprises au nom desquelles les véhicules sont immatriculés, d'après les prix de revient (frais généraux compris) augmentés éventuellement des frais de transport décomptés dans les conditions prévues à l'article 6.

En cas d'avaries les réparations sont faites suivant les mêmes règles. Toutefois, le chemin de fer en supporte les frais lorsque les avaries ne proviennent ni d'un cas de force majeure, ni du vice propre de la chose, ni de la faute de l'expéditeur.

Les entreprises qui ont obtenu l'immatriculation ne peuvent modifier en aucune façon les marques et inscriptions quelles qu'elles soient et lorsqu'un wagon a cessé d'être admis à circuler, l'estampille d'admission ne peut être réappliquée que par les soins du chemin de fer.

Aucune modification de quelque nature qu'elle soit ne peut être apportée aux wagons admis, sans l'autorisation de la Société nationale des chemins de fer français.

c) *Pièces de rechange.*

Les entreprises sont tenues d'avoir en réserve, pour l'entretien ou la réparation de leurs wagons, les pièces et organes suffisants. Ces pièces et organes doivent, si le chemin de fer en fait la demande, être mis à sa disposition, à tout moment, qu'ils soient semblables ou non à l'un des types adoptés pour les véhicules du chemin de fer; en cas de chauffage de boîte, il devra être fourni, si le chemin de fer en reconnaît l'utilité, un essieu monté avec boîtes et coussinets rodés en service sur les fusées.

Les pièces envoyées pour la réparation des avaries survenues en cours de transport et les pièces retirées des wagons après cette réparation et renvoyées à l'entreprise sont transportées moyennant le seul payement du droit d'enregistrement et de timbre du récépissé.

Dans tous les autres cas, le transport des pièces est effectué aux prix et conditions des tarifs commerciaux.

. . . . . .

[Article 6.]

I. — *Immobilisation.*

Il n'est dû aucune indemnité par le chemin de fer pour le chômage des wagons pendant leur réparation, mais cette réparation est opérée avec toute la célérité possible. Toutefois, si la réparation est la conséquence d'une faute imputable au chemin de fer, il est alloué, sur justification du préjudice causé, une indemnité de chômage pendant la période de l'immobilisation comprise:

a) Si le wagon, réformé au cours d'un transport à charge, est livré après réparation à la gare destinataire: entre la date d'expiration des délais de transoprt du contrat en cours et la date de mise à disposition du wagon réparé à la gare destinataire.

b) Dans tous les autres cas: entre la date de réforme et la date à laquelle le wagon réparé est remis à la disposition de l'ayant droit dans la gare qu'il a désignée.

La période ainsi déterminée est réduite d'un nombre de jours égal à celui dont dispose le chemin de fer par application des dispositions du chapitre IV — Délais de transport — des conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises, pour le transport du wagon vide réparé, les délais de ce transport étant calculés sur la distance qui a servi à l'établissement de la taxe (voir § II, 2°, cas ci-dessous).

Dans tous les cas, l'allocation de l'indemnité de chômage est suspendue en cas de retard dans l'expédition par le propriétaire des pièces de rechange. Celles-ci doivent être expédiées par le propriétaire dans les trois jours qui suivent la réception de la demande qui lui a été adressée à cet effet.

Les wagons chargés ou vides immobilisés, par suite d'une avarie dont le chemin de fer n'est pas responsable, sont soumis à la taxe de chômage (44 ou 65 F par jour suivant le nombre d'essieux):

Si l'avarie porte sur des pièces dont l'entretien incombe normalement à l'entreprise aux termes de l'article 5, à partir du quinzième jour qui suit la date d'envoi de l'avis d'arrêt prévu à l'article 11 et jusqu'à la mise en circulation;

Si l'avarie porte sur des pièces dont l'entretien incombe normalement au chemin de fer aux termes de l'article 5 et si l'envoi des pièces de rechange est nécessaire, à partir du trentième jour qui suivra la demande de pièces de rechange et jusqu'au jour de la réception de toutes les pièces nécessaires à la réparation.

II. — *Taxation des transports.*

Les wagons vides envoyés dans des ateliers pour revision périodique sont taxés, pour les trajets d'aller et de retour, séparément aux prix prévus par le présent chapitre pour le transport des wagons vides, aux frais des entreprises au nom desquelles ils sont immatriculés.

Les wagons vides envoyés dans des ateliers, en dehors des revisions périodiques, pour toutes réparations nécessitées par une avarie, sont taxés, comme suit, aux prix prévus par le présent chapitre pour le transport des wagons vides, aux frais des entreprises au nom desquelles ils sont immatriculés:

1er cas. — Le chemin de fer n'est pas responsable de l'avarie:

Taxes calculées séparément: d'une part, pour chacun des parcours partiels entre la gare d'où le wagon est envoyé vide et la ou les gares desservant le ou les ateliers successifs chargés de sa réparation; d'autre part, de la gare desservant le dernier de ces ateliers sur la gare où il est remis, réparé, à la disposition de l'entreprise (*a*).

2e cas. — Le chemin de fer est responsable de l'avarie.

A. — Si le wagon a été réformé à vide en dehors de tout contrat de transport: taxe calculée sur la distance de la gare de réforme à la gare où le wagon est remis, réparé, à la disposition de l'entreprise (*a*);

B. — Si le wagon a été réformé au cours d'un transport à vide: taxe calculée sur la distance de la gare point de départ de ce transport à la gare où le wagon est remis, réparé, à la disposition de l'entreprise (*a*);

C. — Si le wagon a été réformé au cours d'un transport à charge: taxe calculée sur la plus courte des distances de la gare de transbordement ou de la gare de destination de la marchandise, faisant l'objet du contrat de transport, d'une part, à la gare où le wagon est remis réparé, à la disposition de l'entreprise, d'autre part (*a*).

3° Article 11, Taxe applicable aux wagons réservoirs chargés, compléter comme suit les dispositions de cet article:

. . . . . .

b) Wagons réservoirs chargés d'autres marchandises:

1° Wagons réservoirs immatriculés avant le 1er juillet 1946:

. . . . . .

Exceptionnellement:

Les wagons réservoirs affectés au transport de gaz ammoniac liquéfié, de propane, de butane ou d'isobutane, bénéficieront d'un supplément de tare de 6 tonnes pour les wagons à deux essieux et de 16 tonnes pour les wagons à boggies.

. . . . . .

2° Wagons réservoirs immatriculés après le 1er juillet 1946.

. . . . . .

Exceptionnellement:

Les wagons réservoirs affectés au transport de gaz ammoniac liquéfié, bénéficieront d'un supplément de tare de 5 tonnes pour les wagons à deux essieux et de 15 tonnes pour les wagons à boggies.

Les wagons réservoirs à boggies d'une contenance de 300 hl à 400 hl qui lui ont été cédés par l'armée des Etats-Unis en 1946 auront une limite de tare fixée à 48 tonnes.

(*Paris, le 27 mars 1947.*)

(*a*) Lorsqu'il s'agit de wagons à grande capacité mis à la disposition de la Société nationale des chemins de fer français par application de la loi du 15 octobre 1940 la société exploitante doit être substituée à l'entreprise pour l'application des dispositions prévues.

2e Projet de convention concernant des taxes consenues.

CONVENTION TARIFAIRE

ENTRE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET LA SOCIÉTÉ POUR L'EXPLOITATION ET LA VENTE DES EAUX D'OGEU-LES-BAINS

Entre:

La Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.) représentée par M....,

D'une part,

Et la société pour l'exploitation et la vente des eaux d'Ogeu-les-Bains, dont le siège social est à Ogeu-les-Bains (Basses-Pyrénées), représentée par M....

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Portée de la convention.

Art. 1er. — La convention s'étend:

1° Au trafic des eaux minérales expédiées de la gare d'Ogeu-les-Bains par la société contractante à destination de toutes les gares de la Société nationale des chemins de fer français;

2° A la totalité des emballages vides en retour correspondant aux transports visés au paragraphe 1er ci-dessus et reçus par la gare d'Ogeu-les-Bains.

Les transports d'eaux minérales devront être expédiés d'Ogeu-les-Bains, sur la gare desservant directement l'établissement destinataire réel de ce produit. Les transports d'emballages vides en retour devront être remis à la gare desservant directement l'établissement expéditeur desdits emballages à destination de la gare d'Ogeu-les-Bains.

Engagement de la Société productrice d'eaux minérales.

Art. 2. — La société s'engage, vis-à-vis de la Société nationale des chemins de fer français qui accepte:

1° A faire transporter sur leur destination définitive, exclusivement par chemin de fer et aux conditions de l'article 3 ci-après, 95 p. 100 de sa production d'eau minérale et de ses dérivés, exception étant faite au préalable du trafic qui pourrait se trouver dévolu à d'autres moyens de transport par des accords de coordination, étant entendu que ce trafic ne pourra dépasser un pourcentage de la production fixé par échange de lettres, ce pourcentage étant susceptible d'être modifié sans délai au cas où interviendrait une modification des accords de coordination;

2° A recevoir exclusivement par chemin de fer et aux conditions de l'article 3 ci-après les envois de bouteilles et emballages vides ayant contenu ou destinés à contenir de l'eau minérale ou ses dérivés, correspondant aux transports à plein qui font l'objet du précédent alinéa;

3° A fournir toutes justifications utiles sur l'ensemble des expéditions et arrivages de la société contractante, et notamment de communiquer chaque mois à la Société nationale des chemins de fer français la comptabilité de tous ses transports, ainsi que le registre de la régie;

4° A signaler sans délai à la Société nationale des chemins de fer français tout transport dont, exceptionnellement, le destinataire prendrait livraison sur place par camion.

Engagement de la Société nationale des chemins de fer français.

Art. 3. — La Société nationale des chemins de fer français s'engage à appliquer aux envois de bouteilles, demi-bouteilles, quarts de bouteilles ou bonbonnes faisant l'objet de la présente convention l'un des prix par litre indiqué ci-après:

La taxe applicable à chaque bouteille, demi-bouteille, quart de bouteille ou bonbonne est obtenue en multipliant le prix par litre correspondant à la zone à laquelle appartient la gare destinataire par le coefficient défini ci-après, pour chacun de ces récipients, pleins ou vides (la répartition des gares par zone est indiquée par le tableau annexé à la présente convention):

Prix par litre.

ZONES DE DESTINATION DES EAUX MINÉRALES OU DE PROVENANCE des récipients vides en retour désignés au tableau annexé à la convention.		PAR EXPÉDITION d'au moins 50 l sans dépasser 5.000 l, en caisses, cadres, harasses, paniers ou bonbonnes.	PAR WAGON CHARGÉ D'AU MOINS 5.000 l ou payant pour ce nombre.	
			En caisses, cadres, harasses ou paniers.	En récipients, en vrac (y compris les bonbonnes).
		francs.	francs.	francs.
Eaux minérales	1re zone	1 84	0 56	0 54
	2e zone	2 67	1 09	1 06
	3e zone	3 05	1 33	1 30
	4e zone	4 »	1 94	1 90
	5e zone	4 72	2 39	2 35
Bonbonnes et bouteilles vides en retour	1re zone	0 85	0 29	0 26
	2e zone	1 28	0 56	0 55
	3e zone	1 47	0 65	0 64
	4e zone	1 96	1 »	0 98
	5e zone	2 33	1 23	1 21

Le prix par litre de chaque zone est affecté des coefficients suivants:

Par bouteille d'une contenance comprise entre 51 centilitres et 1 litre: 1.

Par demi-bouteille d'une contenance comprise entre 27 et 50 centilitres: 0,60.

Par quart de bouteille d'une contenance inférieure à 27 centilitres: 0,35.

Par bonbonne, nombre d'unités égal au produit de sa contenance réelle exprimée en litres par:

0,8 en cas de transport à plein;
0,5 en cas de transport à vide.

Les prix ci-dessus ne comprennent pas le droit d'enregistrement et de timbre et sont à augmenter, le cas échéant, des surtaxes locales temporaires et des taxes sur les voies de quais des ports. Ils sont applicables sans réduction aux envois destinés à l'exportation, le chiffre de 5.000 litres étant toutefois abaissé à 4.000 litres.

Les prix ci-dessus ne seront pas appliqués au tonnage qui, dévolu aux voies navigables par un arrêté de partage de trafic, serait remis au chemin de fer sans avoir été normalement offert à la navigation fluviale à des conditions normales de fret. Il sera fait application à ce tonnage des prix qui lui auraient été appliqués en l'absence de la présente convention.

NOTA. — En cas de variation dans les prix des tarifs marchandises en général, les prix de la présente convention seront modifiés, à la même date et dans la même proportion que les prix de ces tarifs.

Cette modification pourra également intervenir en cas d'aménagement de tarifs ayant entraîné une variation des prix de transport applicables aux marchandises reprises dans la présente convention.

Régime de transport.

Eaux minérales et dérivés.

Art. 4. — Les expéditions de détail sont transportées en régime accéléré et les envois par wagon sont transportés en régime ordinaire.

Toutefois, l'expéditeur peut revendiquer le transport en régime accéléré de ses envois par wagon. Dans ce cas, la taxe de transport applicable à ce wagon (droit de timbre et d'enregistrement non compris) est majoré de 20 p. 100.

Emballages vides en retour.

Les envois sont transportés en régime ordinaire et l'expéditeur n'a pas la possibilité de revendiquer le régime accéléré.

Dispositions spéciales applicables par voie de détaxe.

Art. 5. — Lorsque les envois expédiés ou reçus par fer par la Société pour l'exploitation et la vente des eaux d'Ogeu-les-Bains atteindront annuellement 500.000 l en récipients pleins et 250.000 l en récipients vides, la Société nationale des chemins de fer français accordera, par voie de détaxe, sur les prix par litre indiqués aux articles 3 et 4 (à l'exclusion du droit de timbre et d'enregistrement), une réduction de 10 p. 100.

La liste et le libellé des pièces justificatives à fournir par l'ayant droit pour obtenir cette détaxe seront arrêtés d'accord avec la Société nationale des chemins de fer français.

Les demandes de détaxe ne pourront comprendre que des envois effectués pendant une période d'un an. Elles devront être adressées à la Société nationale des chemins de fer français dans un délai compris entre le treizième et le seizième mois inclus, compté à partir de la date de la première expédition.

Dispositions particulières au trafic intéressant la région parisienne.

Art. 6. — En ce qui concerne spécialement le trafic d'eaux minérales à destination des gares situées à l'intérieur du périmètre de la Grande Ceinture de Paris ou sur ce périmètre et le trafic d'emballages vides en retour en provenance des mêmes gares, la société contractante accepte de renoncer au bénéfice de la détaxe de l'article 5, au profit des destinataires des eaux minérales en port dû, et expéditeurs des emballages vides en port payé, si ces destinataires et expéditeurs en font la demande et si, par ailleurs, leurs réceptions d'eau minérale atteignent annuellement 20 millions de litres en récipients pleins et leurs expéditions de récipients vides 12 millions.

Dans ce cas, le taux de la réduction prévue à l'article 5 serait fixé à 15 p. 100.

Cette réduction ne sera pas appliquée au tonnage qui, dévolu aux voies navigables par un arrêté de partage de trafic, serait remis au chemin de fer sans avoir été offert à la navigation fluviale à des conditions normales de fret.

La détaxe spéciale dont il s'agit ne pourra être versée aux ayants droit que sur production d'un désistement de l'expéditeur, appuyé des pièces justificatives utiles.

Le nombre de litres effectivement taxés ayant fait l'objet de cette détaxe spéciale continuera à entrer en ligne de compte pour la détermination du taux de réduction à attribuer au trafic non visé au présent article.

Clauses diverses.

Art. 7. — Les conditions générales d'application des tarifs et, s'il y a lieu, les tarifs de camionnage, sont applicables aux envois faisant l'objet de la présente convention en tout ce qui n'est pas contraire aux conditions qui précèdent.

Durée de la convention.

Art. 8. — La convention est valable pour une période d'un an à partir du .....; elle se renouvelle d'année en année, par tacite reconduction, pour des périodes successives dont la durée ne peut excéder une année.

Elle peut être dénoncée, sous condition d'un préavis de quatre mois, à l'expiration de chaque période annuelle.

Toutefois, l'une quelconque des infractions aux clauses d'engagement énumérées sous les numéros 1 à 4 de l'article 2 confère à la Société nationale des chemins de fer français le droit:

1° De retenir sur la détaxe à accorder à la Société pour l'exploitation et la vente des eaux d'Ogeu-les-Bains, en application des articles 5 et 6, pour les envois qui pendant la période d'une année en cours depuis la mise en vigueur de la convention ou son renouvellement, n'auraient pas été remis à la Société nationale des chemins de fer français, contrairement à l'engagement prévu à l'article 2 de la présente convention, le montant d'une pénalité représentant 20 p. 100 des prix qui auraient été perçus, pour ces envois, par application de l'article 3, si leur transport avait été effectué par chemin de fer.

Si le montant de cette pénalité est supérieur à la détaxe à accorder en application des dispositions des articles 5 et 6, la société s'engage à verser sans délai à la Société nationale des chemins de fer français la différence entre ladite pénalité et le montant des détaxes;

2° De dénoncer le contrat par simple lettre recommandée, après un préavis d'un mois, sans préjudice de tous dommages et intérêts pour les infractions commises.

La convention pourra:

a) Etre revisée ou dénoncée, sans délai, à la demande de la Société pour l'exploitation et la vente des eaux minérales d'Ogeu-les-Bains, dans le cas où interviendraient des aménagements ou augmentations de tarifs prévus au nota de l'article 3 de la présente convention;

b) Etre revisée sous condition d'un préavis d'un mois par la Société nationale des chemins de fer français, dans le cas où des accords de coordination conduiraient à un nouvel aménagement des prix.

Art. 9. — Les frais de timbre de la présente convention seront supportés par la Société pour l'exploitation et la vente des eaux minérales d'Ogeu-les-Bains.

Fait en double, le .....

Le représentant des expéditeurs,

Le représentant de la Société nationale des chemins de fer français.

TABLEAU ANNEXE A LA CONVENTION

Répartition par zone des gares (autres qu'Ogeu-les-Bains) des régions participant à la convention.

Chaque zone comprend les gares situées dans les départements énumérés dans la colonne correspondant à cette zone.

PREMIÈRE ZONE

Pyrénées (Basses-).	Pyrénées (Hautes-).

DEUXIÈME ZONE

Ariège.	Landes.
Aude.	Lot.
Dordogne.	Lot-et-Garonne.
Garonne (Haute-).	Pyrénées-Orientales.
Gers.	Tarn.
Gironde.	Tarn-et-Garonne.

TROISIÈME ZONE

Aveyron.	Corrèze.
Cantal.	Hérault.
Charente.	Vienne (Haute-).
Charente-Maritime.	

QUATRIÈME ZONE

Allier.	Loire (Haute-).
Bouches-du-Rhône.	Loire-Inférieure.
Cher.	Lozère.
Creuse.	Maine-et-Loire.
Deux-Sèvres.	Puy-de-Dôme.
Gard.	Sarthe.
Indre.	Vaucluse.
Indre-et-Loire.	Vendée.
Loir-et-Cher.	Vienne.

CINQUIÈME ZONE

Ain.	Meuse.
Aisne.	Morbihan.
Alpes Basses-).	Moselle.
Alpes (Hautes-).	Nièvre.
Alpes-Maritimes.	Nord.
Ardèche.	Oise.
Ardennes.	Orne.
Aube.	Pas-de-Calais.
Calvados.	Rhin (Bas-).
Côte-d'Or.	Rhin (Haut-).
Côtes-du-Nord.	Rhône.
Doubs.	Saône (Haute-).
Drôme.	Saône-et-Loire.
Eure.	Savoie.
Eure-et-Loir.	Savoie (Haute-).
Finistère.	Seine.
Ille-et-Vilaine.	Seine-Inférieure.
Isère.	Seine-et-Marne.
Jura.	Seine-et-Oise.
Loire.	Somme.
Loiret.	Territoire de Belfort.
Manche.	Var.
Marne.	Vosges.
Marne (Haute-).	Yonne.
Meurthe-et-Moselle.	

3° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

a) **Autorisations de mise en vigueur provisoire.**

27 *mars* 1947. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à modifier les conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises, le tarif n° 29, chapitre 2, et le tarif n° 129, chapitre 16 (suppression de l'obligation de manutention des wagons complets les dimanches et jours fériés. (*Journal officiel* du 25 mars 1947.)

Autorisation de mise en application provisoire des dispositions proposées à la date du 30 mars 1947, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

15 *mars* 1947. — **Compagnie de chemins de fer départementaux.** — Proposition tendant à maintenir provisoirement l'application des textes relatifs à la classification des marchandises en séries en vigueur le 16 mars 1947 sur les réseaux d'intérêt général des Charentes et Deux-Sèvres et du Vivarais-Lozère. (*Journal officiel* du 22 mars 1947.)

Autorisation de mise en application provisoire de cette proposition, à partir du 17 mars 1947, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

b) **Décision homologative.**

25 *mars* 1947. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet d'avenant à la convention tarifaire passée, d'accord avec la régie départementale des chemins de fer et tramways électriques des Bouches-du-Rhône, avec la société Monagaz pour le transport du butane et du propane liquéfiés en bouteilles métalliques, ledit projet ayant pour objet d'inscrire la gare de Villeneuve-sur-Yonne à ladite convention. (*J. O.* du 18 février 1947.)

4° *Décisions mettant opposition à l'application des tarifs proposés, en attendant la décision définitive à intervenir.*

28 *mars* 1947. — **Houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais.** — Proposition tendant à relever de 28 à 49 F par 100 kg le montant de la taxe additionnelle à percevoir pour le transport des expéditions de détail sur la ligne de Lens-Sainte-Elisabeth à Violaines. (*Propositions du 17 février* 1947.)

28 *mars* 1947. — **Houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais.** — Proposition tendant à l'adhésion de la ligne de chemin de fer de Lapugnoy à Rimbert au tarif des expéditions de détail de la Société nationale des chemins de fer français et fixant la taxe additionnelle à percevoir pour les expéditions de détail en provenance ou à destination des gares de cette ligne. (*Proposition du 17 février* 1947.)

5° *Décisions définitives portant rejet de propositions.*

28 *mars* 1947. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à insérer, dans l'article 71 des conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises, un texte complémentaire prévoyant que lorsque l'expédition d'une même marchandise nécessite l'utilisation de plusieurs wagons, le chemin de fer est garant seulement du poids total de l'ensemble de l'expédition, même si l'expéditeur a déclaré le poids de chacun des wagons. (*Journal officiel* des 11 février et 4 mars 1947.)

6° *Errata*

Errata au *Journal officiel* du 25 mars 1947:

Page 2805, 3e colonne, il y a: « *a*) Autorisations de mise en vigueur provisoire », il faut: « *a*) Décisions homologatives ».

Page 2806, 1re colonne, il y a: « *b*) Décisions homologatives », il faut: « *b*) Autorisation de mise en vigueur provisoire ».

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance de poste de médecin-chef de l'hôpital psychiatrique privé de Leyme (Lot).

Un poste de médecin-chef est actuellement vacant à l'hôpital psychiatrique privé de Leyme (Lot).

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance de poste de médecin-directeur du sanatorium de Saint-Martin-du-Tertre (Seine-et-Oise).

Un poste de médecin-directeur est actuellement vacant au sanatorium de Saint-Martin-du-Tertre (Seine-et-Oise).

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance de postes de directeurs économes d'hôpitaux et hospices publics.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 mars 1947: le poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Mauriac (Cantal) n'est pas vacant.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels.
PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

Grande Quincaillerie Générale Andrez-Brajon

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 6.000.000 DE FRANCS
SAINT-DIE (VOSGES)
R. C.: n° 4231.

Obligations 5 1/2 0/0 1932.

Liste des numéros sortis au treizième tirage du 19 mars 1947 et remboursables le 1er avril 1947.

77	92	111	169	287	393	396	400	457	464
478	484	494	528	566	571	576	582	597	660
669	710	745	724	730	775	804	814	816	822
826	852	862	885	891	973	975			

Les tirages antérieurs ont été entièrement remboursés.

COMMUNE DE CHAMPANGES

Emprunt municipal de 900.000 F 1946.

Liste des vingt numéros sortis au premier tirage effectué le 16 mars 1947.

439	212	237	240	244	366	418	419	533	537
633	638	649	663	827	833	846	852	875	

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

Application des décrets-lois des 16 juillet et 30 octobre 1935

Compagnie havraise péninsulaire de Navigation à vapeur

SOCIÉTÉ ANONYME EN LIQUIDATION
6, RUE VOLNEY, PARIS (2e)

Avis aux obligataires.

Les obligations de 1.000 F 6 0/0 émises le 1er novembre 1929 par la Compagnie havraise péninsulaire de navigation à vapeur, dont l'amortissement devant commencer le 1er novembre 1947 pour se terminer le 1er novembre 1981, a été prorogé du 1er novembre 1952 au 1er novembre 1986, suivant décision de l'assemblée générale des obligataires du 22 juin 1932, homologuée, et restant en circulation à la date du 1er avril 1947 sont, en application des dispositions des décrets-lois des 16 juillet et 30 octobre 1935, remboursées par anticipation pour leur valeur nominale de 1.000 F, à partir du 1er mai 1947, coupon n° 36 attaché, aux guichets de MM. Worms et Cie, 43, boulevard Haussmann, à Paris.

Le liquidateur,
PAUL BOSSE.

AVIS D'ADJUDICATIONS

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Téléphérique et station sportive de Serre-Chevalier.

AVIS

d'ouverture d'un appel d'offres pour la désignation d'un concessionnaire.

Un appel d'offres est ouvert, par le département des Hautes-Alpes pour l'octroi de la concession du téléphérique et de la station sportive de Serre-Chevalier. (Exploitation du téléphérique et des installations existantes, construction et exploitation d'hôtels et d'installations diverses.)

Les personnes, sociétés ou entreprises qui voudraient obtenir les renseignements nécessaires pour prendre part à cette opération sont priées de se faire connaître avant le 10 mai à M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, 14, chemin de Bonne, à Gap, qui leur fera parvenir un règlement de l'appel d'offres.

Celles dont la candidature aura été admise, après examen des titres qu'elles auront présentées conformément au règlement, recevront ultérieurement et directement un exemplaire du dossier de la concession et un modèle de soumission.

A titre de simple renseignement, il est indiqué que l'ordre d'importance des travaux à exécuter par le concessionnaire seront de 120 à 200 millions.

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Téléphérique et station sportive de Serre-Chevalier.

AVIS

d'ouverture d'un appel d'offres pour la désignation d'un concessionnaire.

Un appel d'offres est ouvert par le département des Hautes-Alpes pour l'octroi de la concession d'un hôtel à construire et à exploiter à la station intermédiaire du téléphérique de Serre-Chevalier.

Les personnes, sociétés ou entreprises qui voudraient obtenir les renseignements nécessaires pour prendre part à cette opération sont priées de se faire connaître avant le 10 mai à M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, 14, chemin de Bonne, à Gap, qui leur fera parvenir un règlement de l'appel d'offres.

Celles dont la candidature aura été admise, après examen des titres qu'elles auront présentés conformément au règlement, recevront ultérieurement et directement un exemplaire du dossier de la concession et un modèle de soumission.

Demandes de changement de nom

M. Pezzoli (Jean-Charles), né à Paris (16e) le 9 juillet 1924, employé à la Compagnie de Saint-Gobain, à Paris, demeurant à Clamart (Seine), 26, rue d'Estienne-d'Orves, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom patronymique celui de Maire, qui est celui de sa mère, et de s'appeler ainsi dorénavant Pezzoli-Maire.

M. Maurice Steinkampf, né le 15 juin 1909 à Paris (12e), demeurant à Asnières (Seine), 6, rue du Général-Mangin, agissant tant en son nom personnel que pour autoriser son épouse, née Huguette-Augustine Habert le 24 avril 1914 à Paris (15e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer le nom de Forest, son père nourricier, à celui de Steinkampf.

M. Félix Ebstein, né le 26 juin 1891 à Wintzenheim (Haut-Rhin), demeurant à Paris, 59, rue de Prony, agissant tant en son nom qu'au nom de son fils mineur, Auguste-Claude Ebstein, né à Paris le 24 août 1928, présente, conformément à la loi du 11 germinal an XI, une requête au garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique Ebstein celui d'Estienne.

M. Eckart (Alfred-Jean), né le 16 décembre 1914 à Darmstadt, employé d'hôtel, demeurant à Strasbourg, 10, rue Sédillot, agissant tant en son nom personnel qu'en celui de son enfant mineur, Monique-Brigitte, née le 26 juillet 1943 à Strasbourg; Mme Bertha Gouion, épouse Eckart, née le 18 août 1921 à Strasbourg, 10, rue Sédillot, agissant avec l'autorisation de son mari, introduisent une requête auprès du garde des sceaux tendant à substituer à leur nom patronymique celui de Schermuly.

M. Auguste-Joseph-Jacques Herzog, né à Paris (17e) le 7 septembre 1905, décorateur antiquaire, demeurant à Paris, 5, rue Guy-de-Maupassant, agissant tant en son nom personnel que comme représentant légal de son fils mineur, Philippe-Henri-Isaac, né à Neuilly-sur-Seine (Seine) le 10 mars 1936, dépose auprès du garde des sceaux une requête à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Hersant.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.